



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 113 publié le 6 août 2020**

***Sommaire affiché du 6 août 2020 au 5 octobre 2020***

## **SOMMAIRE**

### **CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCILIEN**

- Délégations de signatures

#### **DCPPAT**

- Arrêté préfectoral n°2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/141 du 30/07/2020 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société BENTA DEPANNAGE pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage localisée 18, rue de Quincy sur le territoire de la commune d'EPINAY-SOUS-SÉNART (91 860)

- ARRÊTÉ n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/143 du 30 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et au titre du code forestier pour les besoins en défrichement, pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de Corbeville (ZAC) sur les communes d'Orsay et de Saclay, présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS)

- arrêté préfectoral n°2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/140 du 30 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, prévue au titre du code de l'environnement à l'article L.214-3 du titre Ier du livre II et au titre du code forestier pour les besoins en défrichement concernant le projet de restauration hydroécologique de la Juine et de ses annexes sur le domaine départemental de Méréville sur la commune de Le Mérévillois, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne

#### **DCSIPC**

- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 juillet 2020

#### **DDCS**

- Arrêté DDCS-91 n°2020-159 du 28 juillet 2020 fixant la liste des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat en Essonne

- ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-131 du 10 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme MARCILLAUD Bénédicte

- ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-139 du 27 juillet 2020 accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme KHOUFACHE Karima

- ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-140 du 27 juillet 2020 accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme MATHIEU Chrystelle -

- ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-141 du 27 juillet 2020 accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme PRAZERES Marie-France

- ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-142 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à M. DEROME Alexandre

- ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-143 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme LEMANE Vanessa

- ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-144 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme SOL Agnès

- ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-145 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à M. JULIEN Thibaud

-ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-146 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme DE SOUZA Karene

-ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-147 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme MERICHE Sihem

-ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-148 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme LAKHSSASSI Selma

-ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-149 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre

individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à M. ESCUDIE Olivier

#### **DDT**

- N° 2020-DDT-SHRU-206 du 31 juillet 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fond d'aide pour le relogement d'urgence au CCAS de Grigny
- N° 2020-DDT-SHRU-207 du 31 juillet 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fond d'aide pour le relogement d'urgence au CCAS de Morangis
- Arrêté n° 2020-205 DDT91-SG/BRHF du 29 juillet 2020 fixant la répartition de l'enveloppe de la NBI "Durafour "
- Arrêté n° 2020-DDT-SE-209 du 5 août 2020 constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour la rivière de la Rémarde et fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes rattachées au bassin versant géographique de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents
- Arrêté n° 2020-DDT-SE-210 du 5 août 2020 constatant le franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de l'Essonne et prescrivant une information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau dans les communes rattachées aux bassins versants géographiques de l'Essonne, de la Juine et de leurs affluents

#### **DIRECCTE**

- Arrêté 2020/PREF/SCT/043 du 29/07/2020 accordant la Médaille d'Honneur du Travail, promotion du 14 juillet 2020
- Arrêté 2020/PREF/SCT/044 du 29/07/2020 accordant la Médaille d'Honneur Agricole, promotion du 14 juillet 2020
- **Récépissé de déclaration SAP 885245332** du 3 août 2020 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Madame Coralie GAURA domiciliée 7 allée de la Porte des Champs à (91160) SAULX LES CHARTREUX
- **Récépissé de déclaration SAP 877997817** du 7 novembre 2019 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Madame COHEN Alexandra domiciliée 29 avenue de Melun à (91800) BRUNOY
- **Récépissé de déclaration SAP 879064830** du 18 mai 2020 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Monsieur DELAROUÉ Hugo domicilié 42 avenue des Marguerites à (91360) VILEMOISSON SUR ORGE
- **Récépissé de déclaration SAP 887493435** du 4 août 2020 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'Association PROFESSIONNELS & DOMICILE dont le siège social se situe 14 rue du Bois Guillaume à (91000) EVRY
- **Récépissé de déclaration SAP 882310576** du 4 août 2020 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'entrepreneur individuel Madame ADJO EKPO domiciliée chez Mme et M. GOKPI, 5 rue Frédéric Merlet à (91260) JUVISY SUR ORGE

- Arrêté n° 20/046

- Arrêté n° 20/045

#### **DRIEA**

- Arrêté n° 2020/DRIEA/DIRIF/041 Portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie de la N104 à Évry-Courcouronnes (travaux de réalisation du tramway 12)

#### **PRÉFECTURE DE POLICE**

- Arrêté n° 2020-00616 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux
- Arrêté n°2020/3118/034 portant modification de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État

#### **SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

- Arrêté préfectoral n° 231/20/SPE/BSPA/MOT 54-2020 du 3 août 2020 portant autorisation d'une épreuve spéciale intitulée TOUR AUTO OPTIC 2000 - épreuve spéciale "Montlhéry", organisée par l'association ASA ACO PARIS sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas-Montlhéry le mardi 1er septembre 2020

- Arrêté préfectoral n°233/20/SPE/BSPA/KART 57-20 du 5 août 2020 portant autorisation d'une épreuve de karting intitulée "National Séries Karting" organisée par ASK ANGERVILLE à Angerville du vendredi 21 août 2020 au dimanche 23 août 2020

**SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU**

- Arrêté préfectoral n°2020/SP2/BCIIT/157 du 4 août 2020 approuvant le cahier des charges de la cession par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay au Groupe Hospitalier Nord-Essonne d'un terrain du lot H8 sis ZAC de Corbeville sur le territoire de la commune d'Orsay

**TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY**

- Décision d'approbation de l'avenant à la convention constitutive du CDAD de l'Essonne

**DIRECTION COMMUNE**

---

**DECISION N° 008. A /2020**

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la  
Direction Commune attribuée à Madame Catherine FOURMENT,  
Coordinatrice Générale des Soins des Instituts de formation et du  
Département de Formation Continue**

**Le Directeur de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien de  
Corbell-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :**

**Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé, et aux territoires,**

**Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33  
et D.6143-34 du Code de Santé Publique,**

**Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation  
publique et privée,**

**Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des  
établissements de santé,**

**Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades  
et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et  
7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique hospitalière,**

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des  
directeurs des établissements publics de santé,**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant Monsieur Gilles CALMES en  
qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et  
Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1er juin 2020 ;**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre prononçant la nomination de Madame  
Catherine FOURMENT, Directrice des soins - Coordinatrice Générale des Instituts  
de formation rattachés au Centre Hospitalier Sud Francilien et au CH d'Arpajon ;**

**Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1<sup>er</sup> juin 2020 ;**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune des Instituts de formation et du Département de Formation Continue :**

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G.CALMES, à Madame Catherine FOURMENT, à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes, décisions et correspondances relevant de ses Instituts et services respectifs qui lui sont rattachés.

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHSF, Madame FOURMENT est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

**Article 2 :** Les précédentes décisions sont abrogées.

**Article 3:** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

**Article 4:** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

**Article 5:** Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1<sup>er</sup> Juin 2020.

Fait à Corbell-Essonnes, le 24 juillet 2020

Spécimen des signatures :

Le Directeur  
G. CALMES

Madame Catherine FOURMENT, Directeur des Soins, Coordinatrice Générale des Instituts de formation rattachés au Centre Hospitalier Sud Francilien et au CH d'Arpajon

Signature



CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN  
Coordination Général des Instituts de Formation  
C. FOURMENT - Directeur des Soins  
Tél. 01 61 69 67 75 - Fax 01 61 69 66 33

**DIRECTION GENERALE**

---

**DECISION N° 009.A/2020**

**Portant délégation secondaire de signature dans le cadre de la  
Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre  
Hospitalier d'Arpajon attribuée à Madame Dominique PETIT,  
Responsable du Secrétariat Général**

**Le Directeur de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien de  
Corbell-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :**

**Vu** la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

**Vu** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

**Vu** l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

**Vu** l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

**Vu** l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant **Monsieur Gilles CALMES** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon **à compter du 1er juin 2020** ;

**Vu** la décision nommant Madame **Dominique PETIT**, en qualité d'Attaché Principal d'Administration Hospitalière – Responsable du Secrétariat Général et son affectation à la Direction Générale du CHSF ainsi que sa mise à disposition au CHA à hauteur de 30 % ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> : Au titre de la délégation secondaire de la Direction Commune – Secrétariat Général :

Délégation secondaire de signature est donnée, en l'absence et/ou empêchement de Monsieur CALMES, Directeur, à Madame **Dominique PETIT**, responsable du Secrétariat Général à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes courants portant sur la gestion du Secrétariat Général hormis les correspondances officielles et stratégiques et autres documents impactant le budget de l'hôpital.

**Article 2 :** Les précédentes décisions sont abrogées.

**Article 3:** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

**Article 4:** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

**Article 5 :** Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1<sup>er</sup> juin 2020

Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2020.

Spécimen des signatures :

 Directeur  
Monsieur CALMES

Madame **Dominique PETIT**, en qualité d'Attaché Principal d'Administration Hospitalière – Responsable du Secrétariat Général

 Signature



**DIRECTION GENERALE**

---

**DECISION N° 014.A/2020**

**Portant délégation secondaire de signature dans le cadre de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre Hospitalier d'Arpajon attribuée à Madame Véronique KIENTZ, Responsable des affaires médicales**

**Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbell-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :**

**Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,**

**Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,**

**Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,**

**Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,**

**Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,**

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant Monsieur Gilles CALMES en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1er juin 2020 ;**

**Vu la décision nommant Madame Véronique KIENTZ, en qualité de responsable des affaires médicales du CHA et sa mise à disposition à hauteur de 50 % ;**

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> : Au titre de la délégation secondaire de la Direction Commune – Affaires médicales :**

Délégation secondaire de signature est donnée, en l'absence et/ou empêchement de Monsieur CALMES, Directeur, à Madame **Véronique KIENTZ**, responsable des affaires médicales à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes courants portant sur la gestion des médecins du CHA à *l'exception des correspondances officielles et stratégiques, les recrutements, les nominations et autres documents de gestion impactant le budget de l'hôpital.*

**Article 2 :** Les précédentes décisions sont abrogées.

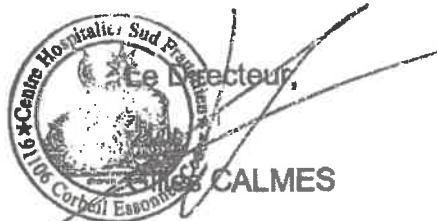
**Article 3 :** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

**Article 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

**Article 5 :** Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1<sup>er</sup> juin 2020.

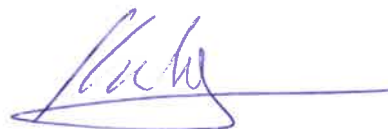
Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2020

Spécimen des signatures :



**Madame Véronique KIENTZ**, en qualité de responsable des affaires médicales du CHA

Signature



**DIRECTION GENERALE**

-----

**DECISION N° 015./2020**

**Portant délégation secondaire de signature dans le cadre de la  
Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre  
Hospitalier d'Arpajon attribuée à Madame Sandra BELLARD,  
Responsable des affaires médicales**

**Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à  
Corbeil-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :**

**Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé, et aux territoires,**

**Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33  
et D.6143-34,**

**Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation  
publique et privée,**

**Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des  
établissements de santé,**

**Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades  
et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et  
7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique hospitalière,**

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des  
directeurs des établissements publics de santé,**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant **Monsieur Gilles CALMES** en  
qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et  
Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1er juin 2020 ;**

**Vu la décision nommant **Madame Sandra BELLARD**, Adjoint des cadres – FF  
d'AAH - responsable des affaires médicales ;**

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> : Au titre de la délégation secondaire de la Direction Commune – Affaires médicales :

Délégation secondaire de signature est donnée, en l'absence et/ou empêchement de Monsieur CALMES, Directeur, à Madame **Sandra BELLARD**, responsable des affaires médicales à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes courants portant sur la gestion des médecins du CHSF *à l'exception des marchés publics, des correspondances officielles et stratégiques, des recrutements et de licenciement des personnels médicaux, des nominations aux fonctions de chef de pôles, de service et autres ainsi que les documents de gestion impactant le budget de l'hôpital.*

Article 2 : Les précédentes décisions sont abrogées.


Article 3: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 4: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

Article 5 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1<sup>er</sup> juin 2020.

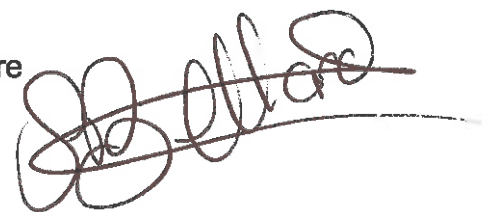
Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2020

Spécimen des signatures :

 Le Directeur,  
Gilles CALMES

Madame **Sandra BELLARD**, en qualité de responsable des affaires médicales du CHSF.

Signature



**DIRECTION COMMUNE**

---

**DECISION N° 011.A /2020**

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à Monsieur Mohamed DJEDAI, Directeur Adjoint en charge des affaires générales – soins pénitentiaires et Mécénat**

**Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :**

**Vu** la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

**Vu** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,

**Vu** l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

**Vu** l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

**Vu** l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant **Monsieur Gilles CALMES** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1er juin 2020 ;

**Vu** l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant **Monsieur Mohamed DJEDAI** en qualité de Directeur Adjoint au sein de la direction Commune CHSF et CHA,

**Vu** l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1er juin 2020 ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune :

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G. CALMES, à **Monsieur Mohamed**, Directeur adjoint en charge des affaires générales – soins pénitentiaires et Mécénat, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et services respectifs qui lui sont rattachés.

\*

\*

\*

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHA, **Monsieur Mohamed DJEDAI** est autorisé à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

**Article 2 :** Les précédentes décisions sont abrogées.


**Article 3:** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

**Article 4:** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

**Article 5 :** Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1<sup>er</sup> juin 2020.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2020

Spécimen des signatures :



Directeur  
G. CALMES

**Monsieur Mohamed DJEDAI**, Directeur adjoint en charge des affaires générales – soins pénitentiaires et Mécénat,

Signature



CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN  
91100 CORBEIL ESSONNES

**DIRECTION COMMUNE**

---

**DECISION N° 010.A/2020**

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la  
Direction Commune attribuée à Madame Violaine EUDIER, D3S  
en charge de filière gériatrique / EPHAD**

**Le Directeur de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien 0  
Corbeil-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :**

**Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé, et aux territoires,**

**Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33  
et D.6143-34 du Code de Santé Publique,**

**Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation  
publique et privée,**

**Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des  
établissements de santé,**

**Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades  
et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et  
7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique hospitalière,**

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des  
directeurs des établissements publics de santé,**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant **Monsieur Gilles CALMES** en  
qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et  
Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du **1er juin 2020** ;**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant **Madame Violaine  
EUDIER**, en qualité de Directeur Adjoint / D3S au sein de la direction Commune  
CHSF et CHA,**

**Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1<sup>er</sup> juin 2020 ;**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune – Filière Gériatrique :**

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G. CALMES, à **Madame Violaine EUDIER**, Directeur adjoint / D3S en charge de la filière gériatrique et des EPHAD « Village du Pays de Châtres et Galignani à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et services respectifs qui lui sont rattachés.

\*

\* \*

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHA, **Madame Violaine EUDIER** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

**Article 2 :** Les précédentes décisions sont abrogées.


**Article 3 :** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

**Article 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

**Article 5 :** Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au **1<sup>er</sup> juin 2020**.

**Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2020**

**Spécimen des signatures :**

Le Directeur,  
  
Gilles CALMES

**Madame Violaine EUDIER**, Directeur adjoint / D3S en charge de la filière gériatrique et des EPHAD « Village du Pays de Châtres et Galignani

Signature





**DIRECTION COMMUNE**  
-----

**DECISION N° 005.A/2020**

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la  
Direction Commune attribuée à Monsieur Patrice GARCIA,  
Directeur adjoint en charge de la Direction du Système  
d'information**

**Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien de  
Corbeil-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :**

**Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé, et aux territoires,**

**Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33  
et D.6143-34 du Code de Santé Publique,**

**Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation  
publique et privée,**

**Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des  
établissements de santé,**

**Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades  
et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et  
7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique hospitalière,**

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des  
directeurs des établissements publics de santé,**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant **Monsieur Gilles CALMES** en  
qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et  
Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du **1er juin 2020** ;**

;

**Vu le contrat à durée indéterminée de **Monsieur Patrice GARCIA**, Directeur du SIH  
à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;**

**Vu l'organigramme de la Direction commune effectif au **1<sup>er</sup> juin 2020** ;**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune :**

Délégation permanente et générale est donnée à **Monsieur Patrice GARCIA**, Directeur adjoint en charge du SIH à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes, décisions et correspondances relevant de ses directions et services respectifs qui leur sont rattachés à **l'exception des marchés publics et de tous les achats d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT (SIH).**

\*

\* \*

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHSF, **Monsieur Patrice GARCIA** est autorisé à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

**Article 2 :** Les précédentes décisions sont abrogées.

**Article 3 :** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

**Article 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

**Article 5 :** Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au **1<sup>er</sup> juin 2020.**

**Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2020**

**Spécimen des signatures :**



**Monsieur Patrice GARCIA, Directeur adjoint en charge du SIH**

**Signature**

## ARRETE

## La directrice générale du Centre national de gestion,

- Vu** l'article L. 6141-1 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu** le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu** le décret n° 2005-927 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu** le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** les délibérations des conseils de surveillance du centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes en date du 18 octobre 2019 et du centre hospitalier d'Arpajon en date du 9 octobre 2019 ;
- Vu** la convention de direction commune en date du 18 octobre 2019 entre le centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et le centre hospitalier d'Arpajon ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2019 mettant fin au détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au directeur du centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes (Essonne) de Monsieur Gilles CALMES, directeur d'hôpital, et le nommant directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes (Essonne) ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Gilles CALMES, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et au centre hospitalier d'Arpajon (Essonne), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu** le courrier du 10 juin 2020 par lequel le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Gilles CALMES comme directeur de cette direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- Vu** la liste des emplois fonctionnels appartenant au groupe li, en date du 13 mars 2020 ;

Considérant les dispositions de l'article 3 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 modifié, qui précisent que « lorsqu'un fonctionnaire qui a atteint ou atteint dans son grade ou emploi d'origine un échelon doté d'un indice supérieur à celui de l'emploi dans lequel il est nommé, conserve à titre personnel, l'indice détenu dans son grade d'origine, tant qu'il y a intérêt ».

## ARRETE :

- Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, Monsieur Gilles CALMES, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et au centre hospitalier d'Arpajon (Essonne), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur du centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et du centre hospitalier d'Arpajon (Essonne).

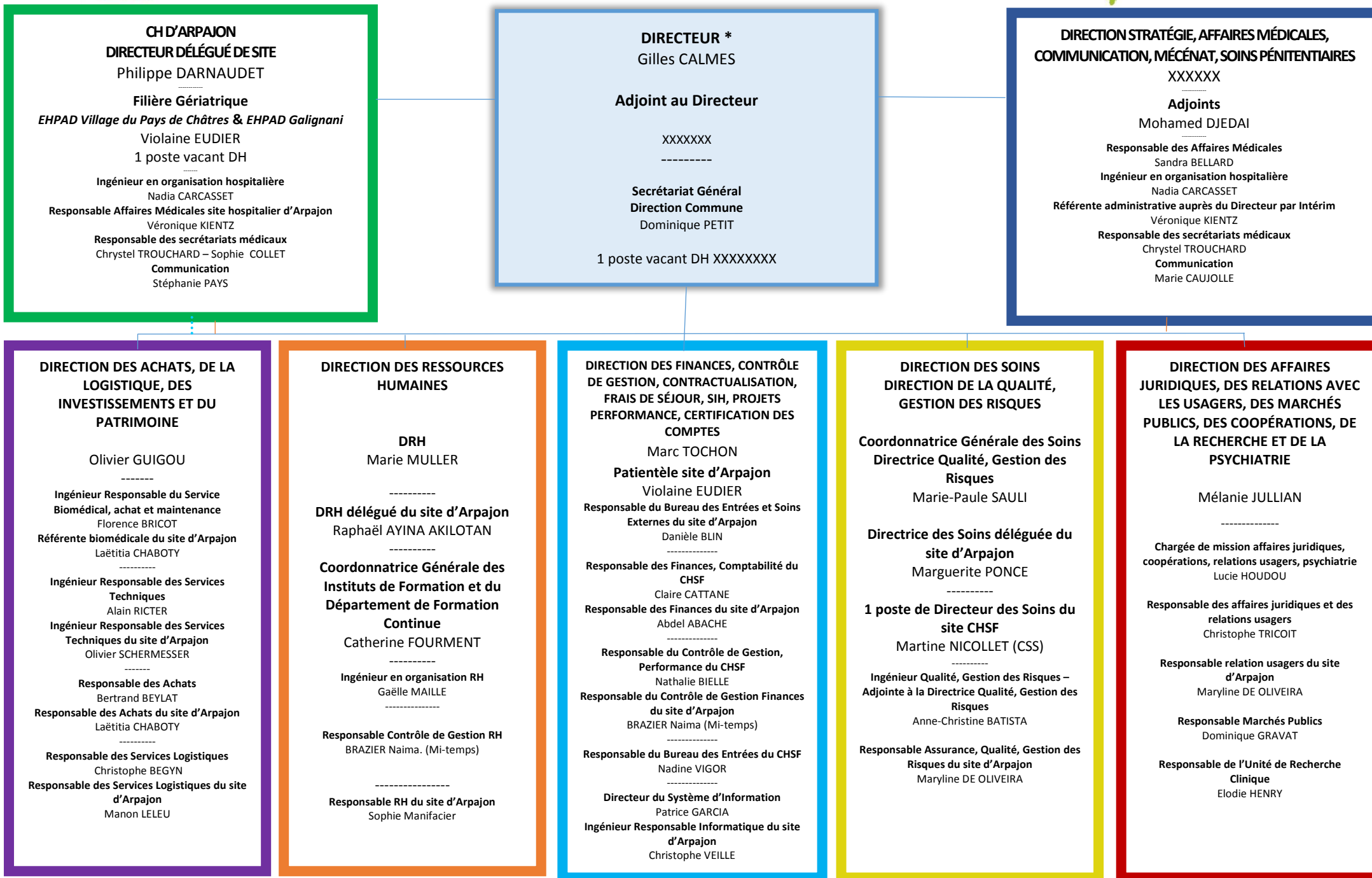
- Article 2 :** A compter de la même date, Monsieur Gilles CALMES, directeur d'hôpital, rattaché administrativement au centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et au centre hospitalier d'Arpajon (Essonne), est placé, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes (Essonne), appartenant au groupe II.
- Article 3 :** Monsieur Gilles CALMES est placé au 7<sup>ème</sup> échelon (Hors échelle C-3<sup>ème</sup> chevron) de la grille applicable au personnel de direction détaché sur des emplois fonctionnels appartenant au groupe II.
- Article 4 :** Au titre des dispositions de l'article 3 du décret 2005-922 modifié susvisé, Monsieur Gilles CALMES, placé au 5<sup>ème</sup> échelon (Hors échelle C - 3<sup>ème</sup> chevron) de la grille applicable au personnel de direction de classe exceptionnelle, avec une ancienneté comptant du 1<sup>er</sup> janvier 2020, continue de bénéficier de cet indice tant qu'il y'a intérêt.
- Article 5 :** Monsieur Gilles CALMES bénéficie d'une nouvelle bonification indiciaire de 100 points majorés.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

La directrice générale  
du Centre national de gestion



Eve PARIER



\* arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 applicable au 1<sup>er</sup> juin 2020



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n°2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/141 du 30/07/2020**

**portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement  
présentée par la société BENTA DEPANNAGE  
pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou  
découpage de véhicules terrestres hors d'usage localisée 18, rue de Quincy  
sur le territoire de la commune d'EPINAY-SOUS-SÉNART (91 860)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.51246-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de Secrétaire général de préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU la demande reçue le 21 juillet 2020 complétée le 22 juillet 2020, par laquelle la société BENTA DEPANNAGE, dont le siège social est situé 18, rue de Quincy à EPINAY SOUS SENART (91 860), sollicite l'enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, localisée à la même adresse et relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2712-1	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique <a href="#">2719</a></p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup></p>	Surface d'exploitation : 7713 m <sup>2</sup>	E demande d'enregistrement
2718-2	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques <a href="#">2710</a>, <a href="#">2711</a>, <a href="#">2712</a>, <a href="#">2717</a>, <a href="#">2719</a>, <a href="#">2792</a> et <a href="#">2793</a>.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Autres cas</p>	stockage d'un bac de batteries < 1 t	DC
2714	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées <a href="#">aux rubriques 2710</a>, <a href="#">2711</a> et <a href="#">2719</a></p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>seuil de la déclaration : Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.</p>	Stockage de pneumatiques usagés inférieur à 100 m <sup>3</sup>	NC

Régime :

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 juillet 2020 déclarant le dossier complet et régulier,

SUR proposition de la Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Une consultation du public est organisée **du lundi 31 août 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus**, au sujet de la demande présentée par la société BENTA DEPANNAGE, dont le siège social est situé 18, rue de Quincy – 91 860 EPINAY-SOUS-SENART, pour l'enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, localisée à la même adresse et relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2712-1	<p><b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique <a href="#">2719</a></b></p> <p><b>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup></b></p>	Surface d'exploitation : 7713 m <sup>2</sup>	E <i>demande d'enregistrement</i>

Cette installation est également soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique, au titre de la rubrique n°2718-2 de cette nomenclature.

**Article 2 :**

Pendant la durée de la consultation, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement est déposé au service urbanisme de la mairie d'EPINAY-SOUS-SÉNART (91 860) 8, rue Jean Jaurès , où il est consultable aux jours et heures suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12h00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Mercredi : de 8 h 30 à 12h00

Les horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées au COVID 19.

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'État de l'Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations pour la protection de l'environnement/Épinay-sous-Sénart/Sté BENTA DEPANNAGE).

**Article 3 :**

Un registre destiné à recevoir les observations du public est ouvert au service urbanisme de la mairie d'EPINAY-SOUS-SÉNART, pendant toute la durée de la consultation.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public et seront à la charge de la société BENTA DEPANNAGE.

Le public peut également adresser ses observations, au préfet, avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de l'Essonne  
DCPPAT/BUPPE/SGu  
Boulevard de France - CS 10701  
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

- ou par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr)

**Article 4 :**

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**Article 5 :**

Deux semaines au moins avant le début de la consultation, un avis au public contenant les renseignements prescrits par le code de l'environnement est affiché ou rendu public :



- par affichage à la mairie et dans toute l'étendue des communes d'EPINAY-SOUS-SÉNART, BOUSSY-SAINT-ANTOINE et BRUNOY, pendant toute la durée de la consultation ; les maires joindront au dossier un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations pour la protection de l'environnement/Epinay-sous-Sénart/Sté BENTA DEPANNAGE),
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, dès le dépôt de la demande et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur doit procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique sur le site prévu, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

**Article 6 :**

Les conseils municipaux des communes d'EPINAY-SOUS-SÉNART, BOUSSY-SAINT-ANTOINE et BRUNOY, sont appelés à donner leur avis sur le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 7 :**

Dans les cas prévus aux 1°, 2° et au 3° de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre 1<sup>er</sup> relatif aux autorisations environnementales. Cette décision peut intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public. La décision motivée du préfet est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 8 :**

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet.

**Article 9 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18, sauf s'il a été décidé que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation, le préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. Ce délai peut être prolongé de deux mois, par arrêté motivé. A défaut de décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus.

**Article 10 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Les Maires d' Epinay-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine et Brunoy,  
L'exploitant, la société BENTA DEPANNAGE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Abdel-Kader GUERZA  
Sous-Préfet de Palaiseau

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Abdel-Kader GUERZA', is written across the bottom right of the page. Below the signature, there is a simple, hand-drawn smiley face consisting of two dots for eyes and a curved line for a mouth.



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/143 du 30 juillet 2020  
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et au titre du code  
forestier pour les besoins en défrichement, pour le projet d'aménagement de la Zone  
d'Aménagement Concertée de Corbeville (ZAC) sur les communes d'Orsay et de Saclay,  
présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-36 à R.181-38,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.341-3, R.341-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU la décision n°1608547/4-1 du Tribunal administratif de Paris en date du 19 décembre 2018 annulant l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et rétablissant l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté inter-préfectoral d'approbation n°2014.DDT-SE-275 bis du 2 juillet 2014 approuvant le SAGE révisé sur le bassin versant Orge-Yvette,

VU la demande présentée le 29 mars 2019, complétée les 13 janvier 2020, 23 mars 2020 et 16 juillet 2020, par laquelle l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay sollicite l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et au titre du code forestier pour les besoins en défrichement, pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de Corbeville (ZAC) sur les communes d'Orsay et de Saclay,

VU l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 18 avril 2019,

VU le courrier de détermination du coefficient multiplicateur et du montant des compensations de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 18 avril 2019,

VU le courrier erratum de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 15 mai 2019,

VU le courriel du service nature paysages et ressources de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 25 avril 2019,

VU l'avis de l'Agence française pour le biodiversité du 26 avril 2019,

VU l'avis l'unité départementale de l'Essonne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 26 avril 2019,

VU l'avis de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France du 5 mai 2019,

VU l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France du 22 mai 2019,

VU l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Orge-Yvette du 4 mars 2019,

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) du 21 mars 2020,

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe du 16 juillet 2020,

VU l'avis de recevabilité émis par le Service environnement de la Direction départementale des territoires de l'Essonne du 17 juillet 2020,

VU la décision n° E20000043/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 juillet 2020, désignant M. Fabien GHEZ, cadre d'entreprise en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions des articles R.181-16 à R.181-17 et R.181-36 du code de l'environnement, le dossier est jugé régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

## ARRÊTE

### **ARTICLE premier: OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE**

Une enquête publique de 31 jours consécutifs sera ouverte en mairies d'Orsay (siège de l'enquête) et de Saclay, **du lundi 7 septembre 2020 (8h30) au mercredi 7 octobre 2020 inclus (17h30)** concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de :

- l'autorisation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en application des articles L.214-3 et suivants du code de l'environnement,
  - l'autorisation de défrichement, en application de l'article L.341-3 du code forestier,
- en vue de réaliser le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de Corbeville (ZAC) sur les communes d'Orsay et de Saclay.

Le projet qui s'implante dans le périmètre de l'opération d'intérêt national Paris-Saclay, sur la frange sud du plateau de Saclay, prévoit la construction d'environ 414 000 mètres carrés de surface plancher repartis entre enseignement et recherche, activités, logement, équipements, commerces et services.

Cette demande est formulée par le maître d'ouvrage, l'EPAPS situé 6 boulevard Dubreuil – 91400 Orsay (affaire suivie par M. Clément GUZMAN – directeur de projet adjoint– Tél : 06 43 67 72 33).

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1110	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha ;	Autorisation
3120	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;  Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3130	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :  2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m	Déclaration

3230	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Déclaration

## **ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ**

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, le résumé non technique de l'étude d'impact, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (Rubriques-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres-autorisations/ZAC-CORBEVILLE-EPAPS).

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par avis publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département l'Essonne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches par les mairies d'Orsay et de Saclay sur les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra faire également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et d'une publication dans les journaux d'information municipale ou tout autre moyen.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, l'EPAPS devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage du Président de l'EPAPS et des Maires d'Orsay et de Saclay transmis au Préfet de l'Essonne (Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Évry-Courcouronnes Cedex).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse visée ci-dessus.

## **ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de la MRAe, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et un registre d'enquête, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public **au service urbanisme de la mairie d'Orsay**, siège de l'enquête, ainsi qu' **au service affaires citoyennes de la mairie de Saclay** pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, à savoir :

**Mairie d'Orsay** : siège de l'enquête, (2 place du Général Leclerc – 91400 – Tél : 01 60 92 81 06 :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi de 13h30 à 18h00 ;
- le samedi de 9h00 à 12h00 (à l'accueil principal de la mairie).

**Mairie de Saclay** : (12 place de la mairie – 91400 – Tél:01 69 41 31 34) :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

**Ces horaires peuvent être éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées au COVID19.**

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

En outre, les pièces du dossier d'enquête seront consultables sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie d'Orsay, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

**Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne**  
[www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) Rubriques-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres-autorisations/ZAC-CORBEVILLE-EPAPS).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans les registres d'enquête papier mis à disposition en mairies d'Orsay et de Saclay pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public mentionnées ci-dessus,
- déposées par voie électronique, sur le **registre dématérialisé** accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie d'Orsay (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, **du lundi 7 septembre 2020 (8h30) au mercredi 7 octobre 2020 inclus (17h30)**,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :  
→ par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie d'Orsay, Service urbanisme, à l'attention du commissaire enquêteur – 2 place du Général Leclerc – 91400 Orsay). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Orsay, dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre papier (soit le mercredi 7 octobre 2020 inclus avant 17h30) ;  
→ par courrier électronique reçu jusqu'au mercredi 7 octobre 2020 inclus avant 17h30, à l'adresse suivante : [pref91-zaccorbeville@enquetepublique.net](mailto:pref91-zaccorbeville@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur les registres papier seront consultables à la mairie d'Orsay, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 juillet 2020, M. Fabien GHEZ, cadre d'entreprise en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, les jours et heures suivants :

**Mairie d'Orsay** : siège de l'enquête, (2 place du Général Leclerc – 91400)

- lundi 7 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- samedi 26 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 7 octobre 2020 de 14h30 à 17h30.

**Mairie de Saclay** : (12 place de la mairie – 91400)

- mercredi 16 septembre 2020 de 14h30 à 17h30,
- mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00.

Afin de tenir compte des adaptations liées au COVID19, les mairies d'Orsay et de Saclay respecteront les mesures sanitaires qui s'imposent pour assurer la réception du public .

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

## **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, au commissaire enquêteur pour être clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du mercredi 7 octobre 2020 à 17h30. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur dans les meilleurs délais. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## **ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex) un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

## **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Orsay et de Saclay ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture de Palaiseau pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex.

## **ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS**

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux d'Orsay et de Saclay, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **ARTICLE 9 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE**

Conformément aux dispositions des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

## **ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE**

Tous les frais de l'enquête y compris les mesures sanitaires sont à la charge de l'EPAPS.

## **ARTICLE 11 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,  
Les Maires d'Orsay et de Saclay,  
Le Commissaire enquêteur,  
Le pétitionnaire, l'EPAPS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

**Abdel-Kader GUERZA,**  
**Sous-préfet de Palaiseau,**







**Arrêté n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/140 du 30 juillet 2020**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale, prévue au titre du code de l'environnement à l'article L. 214-3 du titre Ier  
du livre II et au titre du code forestier pour les besoins en défrichement concernant le projet  
de restauration hydroécologique de la Juine et de ses annexes sur le domaine départemental  
de Méréville  
sur la commune de LE MEREVILLOIS,  
présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants et R. 181-36 à R. 181-38,

VU le code de forestier, et notamment L. 342-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU la décision n°1608547/4-1 du Tribunal administratif de Paris en date du 19 décembre 2018 annulant l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et rétablissant l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté préfectoral régional d'approbation n°13-114 du 11 juin 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce modifié par l'arrêté préfectoral régional n°13-115 du 11 juin 2013,

VU la demande présentée le 19 novembre 2019, complétée le 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Départemental de l'Essonne sollicite l'autorisation environnementale, prévue par l'article L. 214-3 du titre 1er du livre II du code de l'environnement et du code forestier pour les besoins en défrichement, en vue de réaliser le projet de restauration hydroécologique de la Juine et de ses annexes sur le domaine départemental de Méréville sur la commune de LE MEREVILLOIS,

VU la décision n°DRIEE-SDDTE-2019-174 du 15 août 2019 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

VU l'avis de l'Agence Régionale de la Santé de l'Île-de-France en date du 9 décembre 2019,

VU l'avis du service nature, paysage et ressources de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France en date du 20 décembre 2019,

VU l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles de l'Île-de-France en date du 24 janvier 2020,

VU l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'Île-de-France date du 12 février 2020 et complété le 26 février 2020,

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, la durée de la phase a été suspendue à compter du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus,

VU l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Nappe de Beauce » en date du 22 juin 2020,

VU l'avis de recevabilité émis par le Bureau de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 29 juin 2020,

VU la décision n° E20000042/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 juillet 2020, désignant M. Jean-Noël THUILLART, cadre automobile en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions des articles R. 181-16 à R. 181-17 et R. 181-36 du code de l'environnement, le dossier est jugé régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE**

Une enquête publique unique de 15 jours consécutifs sera ouverte en mairie de LE MÉRÉVILLOIS (siège de l'enquête), **du lundi 21 septembre 2020 (8h30) au lundi 5 octobre 2020 inclus (17h00)** sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de restauration hydroécologique de la Juine et de ses annexes sur le domaine départemental de Méréville sur la commune de LE MÉRÉVILLOIS.

Les objectifs du projet sont la reprise en main du domaine, telle qu'envisagée dans le schéma directeur de restauration et d'aménagement, en restaurant les scènes paysagères du jardin en fond de vallée qui s'appuient sur le réseau hydraulique autant que sur les fabriques. Outre le projet paysager lié au jardin historique, le projet vise la restauration de la continuité écologique et la diversité des habitats aquatiques et terrestres : espaces boisés, axes migratoires aquatiques et aériens.

Cette demande est sollicitée par le maître d'ouvrage, le Conseil Départemental de l'Essonne sis – Hôtel du département – Bd de France BP-91000 EVRY-COURCOURONNES (affaire suivie par M.Kévin MERY – chef du secteur Rivières Inondations – Tél : 01 60 91 97 30).

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration
3.2.1.0.	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m <sup>3</sup> (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)	Déclaration
3.2.4.0.	Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m <sup>3</sup> (A) ; 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à	Autorisation

0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article <a href="#">L. 431-6</a> , hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	
--	--

La demande d'autorisation de défrichement est réalisée au titre des articles L. 342-1 et suivants du code forestier notamment.

## **ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ**

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'étude d'incidences et la dispense d'évaluation environnementale seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (Rubriques-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres-autorisations/RESTAURATION-JUINE-LEMÉREVILLOIS).

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par avis publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département l'Essonne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches dans la mairie de LE MÉRÉVILLOIS sur les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra faire également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet de la commune, panneaux électroniques d'affichage) et d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le Conseil Départemental de l'Essonne devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage du Président du Conseil Départemental de l'Essonne, de la Maire de LE MÉRÉVILLOIS transmis au Préfet de l'Essonne (Cité administrative – Préfecture de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France - CS 10701 - 91 010 Évry-Courcouronnes Cedex).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse visée ci-dessus.

## **ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'étude d'incidences, la dispense d'évaluation environnementale et un registre d'enquête unique, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public **au service urbanisme de la mairie de LE MÉRÉVILLOIS**, siège de l'enquête (place de l'Hôtel de Ville – 91 660 LE MÉRÉVILLOIS – Tél : 01 64 95 00 20) et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture habituelle des bureaux, à savoir :

- lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- samedi de 9h00 à 12h00.

**Ces horaires peuvent être éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées au COVID19.**

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

En outre, les pièces du dossier d'enquête seront consultables sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie de LE MÉRÉVILLOIS, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (Rubriques-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres- autorisations/RESTAURATION-JUINE-LEMEREVILLOIS).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie de LE MÉRÉVILLOIS, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public mentionnées ci-dessus,
- déposées par voie électronique, sur le **registre dématérialisé** accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie de LE MÉRÉVILLOIS (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, **du lundi 21 septembre 2020 (8h30) au lundi 5 octobre 2020 inclus (17h00)**,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
  - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de LE MÉRÉVILLOIS, service urbanisme, à l'attention du commissaire enquêteur – place de l'Hôtel de Ville – 91 660 LE MÉRÉVILLOIS. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de LE MÉRÉVILLOIS, dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre papier (soit le lundi 5 octobre 2020 inclus avant 17h00),
  - par courrier électronique reçu jusqu'au lundi 5 octobre 2020 inclus avant 17h00 à l'adresse suivante : [pref91-juinelemerevillois@enquetepublique.net](mailto:pref91-juinelemerevillois@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de LE MÉRÉVILLOIS, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 juillet 2020, M. Jean-Noël THUILLART, cadre automobile en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie de LE MÉRÉVILLOIS, service urbanisme, place de l'Hôtel de Ville – 91 660 LE MÉRÉVILLOIS, les jours et heures suivants :

- mercredi 23 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00,

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

#### **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, au commissaire enquêteur pour être clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du lundi 5 octobre 2020 à 17h00. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur dans les meilleurs délais.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex) un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

#### **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT**

Une copie du rapport des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LE MÉRÉVILLOIS, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture d'Étampes, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex.

#### **ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS**

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de LE MÉRÉVILLOIS et la Communauté d'agglomération Étampois Sud-Essonnes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 9 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE**

Conformément aux dispositions des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

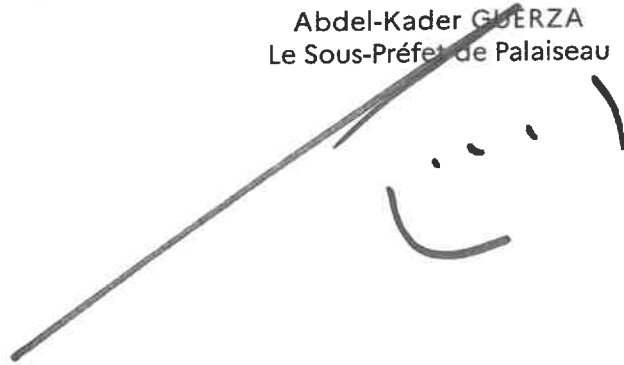
#### **ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE**

Tous les frais de l'enquête y compris les mesures sanitaires sont à la charge du Conseil Départemental de l'Essonne.

**ARTICLE 11 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,  
Le Maire de LE MÉRÉVILLOIS,  
Le Commissaire enquêteur,  
Le pétitionnaire, le Conseil Départemental de l'Essonne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est transmise pour information à la Sous-Préfète d'ETAMPES.

Abdel-Kader GBERZA  
Le Sous-Préfet de Palaiseau

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a series of smaller, curved strokes that form a stylized representation of the name.







## PRÉFET DE L'ESSONNE

### CABINET

Direction du Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure  
et de l'Ordre Public

#### Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 21 juillet 2020

Arrêtes 2020	N°	Date d'autorisation	Objet Arrêté
PREF- DCSIPC-BSIOP	881	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : G.D.M.E à Villemoisson Sur Orge
PREF- DCSIPC-BSIOP	882	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Institut de Recherche Biomédical des Armées (IRBA) à Brétigny-sur-Orge
PREF- DCSIPC-BSIOP	883	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Indigo à Bures sur Yvette
PREF- DCSIPC-BSIOP	884	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Indigo à Bures sur Yvette
PREF- DCSIPC-BSIOP	885	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Tabac-Presses Les Arcades à Dourdan
PREF- DCSIPC-BSIOP	886	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Eléphant Bleu à Draveil
PREF- DCSIPC-BSIOP	887	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : EHPAD de Draveil à Draveil
PREF- DCSIPC-BSIOP	888	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Association COALLIA à Etampes
PREF- DCSIPC-BSIOP	889	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Notre Dame de Sion à Evry-Courcouronnes
PREF- DCSIPC-BSIOP	890	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL Le Chant du Pain à Fontenay le Comte
PREF- DCSIPC-BSIOP	892	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Homebox à Linas
PREF- DCSIPC-BSIOP	893	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Bâtiments départementaux de l'Essonne
PREF- DCSIPC-BSIOP	894	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Monopticien à Longjumeau
PREF- DCSIPC-BSIOP	895	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SNC Pharmacie Coupe et Francesch à Longjumeau
PREF- DCSIPC-BSIOP	896	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Praxea Diagnostics à Massy
PREF- DCSIPC-BSIOP	897	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Cavyvs à Montgeron
PREF- DCSIPC-BSIOP	898	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Coif Hair à Palaiseau
PREF- DCSIPC-BSIOP	899	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAS Gouiran à Sainte-Geneviève-des-Bois

PREF- DCSIPC-BSIOP	900	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SEGA EHPAD Simone VEIL Les Ulis
PREF- DCSIPC-BSIOP	901	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Le Fontenoy à Vigneux-sur-Seine
PREF- DCSIPC-BSIOP	917	21/07/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CM-CIC à Bures sur Yvette
PREF- DCSIPC-BSIOP	918	21/07/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Mairie de Champcueil
PREF- DCSIPC-BSIOP	919	21/07/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CMCO d'Evry à Evry-Courcouronnes
PREF- DCSIPC-BSIOP	920	21/07/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Domaine public à Soisy-sur-Seine
PREF- DCSIPC-BSIOP	921	21/07/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Centre Commercial Valdoly à Vigneux sur Seine
PREF- DCSIPC-BSIOP	922	21/07/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Domaine public à Yerres
PREF- DCSIPC-BSIOP	923	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Leader Price à Athis-Mons
PREF- DCSIPC-BSIOP	924	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Leader Price à Ballainvillie
PREF- DCSIPC-BSIOP	925	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Homebox à Courcouronnes
PREF- DCSIPC-BSIOP	926	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Leader Price à Epinay-Sous-Sénart
PREF- DCSIPC-BSIOP	927	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Kiabi à Etampes
PREF- DCSIPC-BSIOP	928	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CIRFA Armée de Terre à Evry-Courcouronnes
PREF- DCSIPC-BSIOP	929	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Pharmacie Berger Denis à Gif-sur-Yvette
PREF- DCSIPC-BSIOP	930	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Clinique de l'Yvette à Longjumeau
PREF- DCSIPC-BSIOP	931	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Auchan à Massy
PREF- DCSIPC-BSIOP	932	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Lidl à Massy
PREF- DCSIPC-BSIOP	933	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Banque Populaire Rives de Paris à Montlhéry
PREF- DCSIPC-BSIOP	934	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Le Marigny à Morangis
PREF- DCSIPC-BSIOP	935	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Lidl à Saint-Germain-les-Corbeil
PREF- DCSIPC-BSIOP	936	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : SAS Les Gâtines à Verrières le Buisson
PREF- DCSIPC-BSIOP	937	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Action France à Villabé



## PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE  
Pôle Cohésion Territoriale

**ARRETE N° 2020-DDCS-91-159** du 23/07/2020

**fixant la liste des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État en Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code civil, et notamment ses articles 347 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement ses articles L 224-1 à L 225-18 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34-11 ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'État ;
- VU la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption, et plus particulièrement son article 29 ;
- VU la loi 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines et pupilles de l'État ;
- VU le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance ;
- VU le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret susvisé relatif au conseil de famille des pupilles de l'état ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2017-DDCS-91-93 du 21 juin 2017 modifié fixant la liste des membres du Conseil de famille des pupilles de l'État ;

VU les désignations des organismes concernés ;

**CONSIDERANT** la démission de madame Eliane REGNAULT au 02 avril 2020

**CONSIDERANT** la candidature de madame Dominique DELATTRE membre de l'association EFA (Enfance et Familles d'Adoption)

**CONSIDERANT** la fin du mandat au 02 juillet 2020, de madame Evelyne ELIE qui quitte ses fonctions à la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne

**CONSIDERANT** la candidature de madame Isabelle CAPITAINÉ travailleur social à la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne

**SUR** proposition du secrétaire général ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État sont désignés comme suit :

### **- Conseillers Départementaux -**

- . Madame Caroline VARIN
- . Madame Fatoumata KOÏTA

Le mandat des membres désignés par le conseil départemental devra être confirmé à chaque renouvellement de l'assemblée départementale.

### **- Associations Familiales -**

**Titulaire** : Madame Bénédicte FAUVEL (UDAF)

**Suppléante**: Madame Elisabeth DUCHARNE (UDAF)

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2021

**Titulaire** : Madame Dominique DELATTRE (EFA)

**Suppléante** : Madame Mathilde RAYNAL (EFA)

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2024

**- Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles -**

**Titulaire** : Madame Sonia MARIE JOSEPH

**Suppléant** : Monsieur Gilles PATTEIN

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2024

**- Association d'Assistantes Familiales -**

**Titulaire** : Madame Teresa LE ROI

**Suppléante** : Madame Malika EL ALAMI

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2024

**- Personnalités qualifiées -**

**Titulaire** : Madame le Docteur Laetitia GIBERT, pédopsychiatre praticien hospitalier sur le secteur de pédopsychiatrie de l'Essonne

**Titulaire** : Madame Isabelle CAPITAINE  
Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2021

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2019-DDCS-91-114 du 08 août 2019 modifié fixant la liste des membres du conseil de famille des pupilles de l'État est abrogé.

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Versailles situé au 56 Avenue Saint Cloud.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 28 juillet 2020

Le Préfet,

P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,

Alain BUCQUET





## PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE L'ESSONNE  
Pôle prévention

ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-149 du 27/07/2020

**Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de  
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à M. ESCUDIE Olivier**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-130 du 10 juillet 2020 fixant la sélection et le classement des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;



VU le dossier déclaré complet présenté par M. ESCUDIE Olivier, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Ile de France ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **refusé à M. ESCUDIE Olivier, demeurant 145 rue le Pérugin – 34000 Montpellier**, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

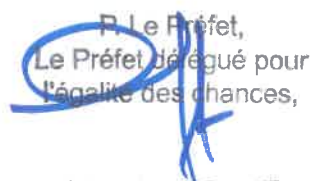
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **27 JUL. 2020**

Le Préfet,

  
R. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,  
Alain BUCQUET



## PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE L'ESSONNE  
Pôle prévention

**ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-145 du 27/07/2020**

**Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de  
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à M. JULIEN Thibaud**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-130 du 10 juillet 2020 fixant la sélection et le classement des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier déclaré complet présenté par M. JULIEN Thibaud, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

CONSIDERANT qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est refusé à M. JULIEN Thibaud, [REDACTED] pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 JUIL. 2020

Le Préfet,

P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,  
  
Alain BUCQUET



## PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE L'ESSONNE  
Pôle prévention

**ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-148** du 27/07/2020

**Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme LAKHSSASSI Selma**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-130 du 10 juillet 2020 fixant la sélection et le classement des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Mme LAKHSSASSI Selma, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

CONSIDERANT qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **refusé à Mme LAKHSSASSI Selma, demeurant 15 rue des Montibœufs – 75020 Paris**, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **27** **JUIL.** 2020

Le Préfet,

P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,

Alain BUCQUET



## PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE L'ESSONNE  
Pôle prévention

**ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-143 du 27/07/2020**

**Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme LEMANE Vanessa**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

**VU** le code civil, notamment son article 450 ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-130 du 10 juillet 2020 fixant la sélection et le classement des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Mme LEMANE Vanessa, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

CONSIDERANT qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **refusé à Mme LEMANE Vanessa, demeurant 45 rue de Neufville – 91540 Mennecy**, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

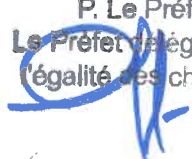
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **27 JUIL. 2020**

Le Préfet,

P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,  
  
Alain BUCQUET



## PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE L'ESSONNE  
Pôle prévention

**ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-131** du 10 juillet 2020

**Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme MARCILLAUD Bénédicte**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis défavorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,



**CONSIDERANT** que la candidature de Mme MARCILLAUD Bénédicte n'est pas recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **refusé** à Mme MARCILLAUD Bénédicte, demeurant 27 rue des Tournelles - 92290 Chatenay Malabry, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans les ressorts des tribunaux d'instance dans l'ensemble du département de l'Essonne.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.


Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **10 JUL. 2020**

Le Préfet,

P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,  
  
Alain BUCQUET



## PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE L'ESSONNE  
Pôle prévention

**ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-147 du 27/07/2020**

**Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme MERICHE Sihem**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Île de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-130 du 10 juillet 2020 fixant la sélection et le classement des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Mme MERICHE Sihem, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

CONSIDERANT qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **refusé à Mme MERICHE Sihem, demeurant 7 allée du château – 45270 Bellegarde**, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

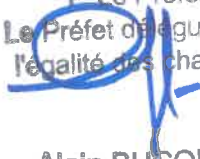
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **27 JUIL. 2020**

Le Préfet,

P Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,  
  
Alain BUCQUET



## PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE L'ESSONNE  
Pôle prévention

**ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-144 du 27/07/2020**

**Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de  
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme SOL Agnès**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

**VU** le code civil, notamment son article 450 ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-130 du 10 juillet 2020 fixant la sélection et le classement des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Mme SOL Agnès, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

CONSIDERANT qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **refusé à Mme SOL Agnès, demeurant 5 chemin de la Couronelle – 91370 Verrières le Buisson**, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

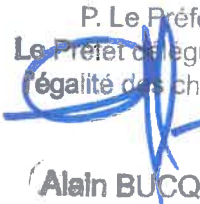
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 JUL. 2020

Le Préfet,

P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,  
  
Alain BUCQUET



## PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE  
Pôle Cohésion Territoriale

**ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-139** du **27/07/2020**

### **Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme KHOUFACHE Karima**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-130 du 10 juillet 2020 fixant la sélection et le classement des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**CONSIDERANT** que Mme KHOUFACHE Karima satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Mme KHOUFACHE Karima justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **accordé à Mme KHOUFACHE Karima, domiciliée 1 boulevard Christian Julien – Bat. C – 91280 Saint-Pierre-du-Perray**, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, **pour le département de l'ESSONNE**, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

**Article 2** : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

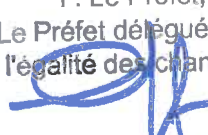
**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **27 JUL. 2020**

**Le Préfet**  
P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,  
  
**Alain BUCQUET**



## PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE  
Pôle Cohésion Territoriale

**ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-141** du **27/07/2020**

**Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme MATHIEU Chrystelle**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-130 du 10 juillet 2020 fixant la sélection et le classement des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;



**CONSIDERANT** que Mme MATHIEU Chrystelle satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Mme MATHIEU Chrystelle justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Mme MATHIEU Chrystelle, domiciliée 47 domaine du chant du coq – 91770 Saint-Vrain**, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, pour le **département de l'ESSONNE**, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

**Article 2** : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 JUIL 2020

Le Préfet,  
P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,  
  
Alain BUCQUET



## PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE  
Pôle Cohésion Territoriale

**ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-140** du 27/07/2020

### **Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme PRAZERES Marie-France**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-130 du 10 juillet 2020 fixant la sélection et le classement des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

**CONSIDERANT** que Mme PRAZERES Marie-France satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Mme PRAZERES Marie-France justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Mme PRAZERES Marie-France, domiciliée 47 avenue d'Orgeval – 91360 Villemoisson sur Orge**, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, pour **le département de l'ESSONNE**, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

**Article 2** : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 JUIL. 2020

Le Préfet,  
P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,

  
Alain BUCQUET



## PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE L'ESSONNE  
Pôle prévention

**ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-146 du 27/07/2020**

**Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme DE SOUZA Karene**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-130 du 10 juillet 2020 fixant la sélection et le classement des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Mme DE SOUZA Karene, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Ile de France ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **refusé à Mme DE SOUZA Karene, demeurant place Jules Vallès – Bat. 5 – Appt. 434 – 91000 Evry-Courcouronnes**, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **27** **JUIL.** 2020

Le Préfet,

P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,

**Alain BUCQUET**



## PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE L'ESSONNE  
Pôle prévention

ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-142 du 27/07/2020

**Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à M. DEROME Alexandre**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Île de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-130 du 10 juillet 2020 fixant la sélection et le classement des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier déclaré complet présenté par M. DEROME Alexandre, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

CONSIDERANT qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **refusé à M. DEROME Alexandre, demeurant 39 rue de la porte Dauphine – 92370 Chaville**, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 JUIL. 2020

Le Préfet,

P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,

Alain BUCQUET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Habitat et Renouvellement Urbain  
Bureau du Parc Privé

**ARRÊTÉ N°2020-DDT-SHRU - 206 du 31 juillet 2020  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
AU TITRE DU FONDS D'AIDE POUR LE RELOGEMENT D'URGENCE  
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE GRIGNY**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur**

VU l'article 39 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'article 56 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU);

VU l'article L.2335-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire NOR IOCB 1210239C du 3 mai 2012 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant sur le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU la demande de la commune de Grigny du 2 octobre 2019 d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'avis du Préfet de l'Essonne du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence à la commune de Grigny ;

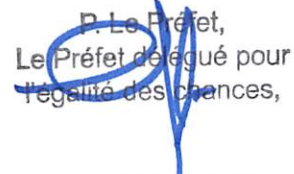
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Une subvention de 728,96 € est attribuée à la commune de Grigny au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence en raison du relogement des occupants de l'immeuble sis 4 rue Wlaminck à Grigny dans le cadre d'une mesure de police générale du maire à la suite d'un incendie survenu le 5 avril 2019.



**ARTICLE 2** – Le versement s’opérera par débit du compte 465-1200000 code CDR COL 2901000 (Fonds d’aide au relogement d’urgence) ouvert dans les écritures de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l’Essonne au cours de l’année d’émission du l’arrêté ministériel.

**ARTICLE 3** – Le Préfet de l’Essonne et le Directeur départemental des finances publiques de l’Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

  
P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l’égalité des chances,

Alain BUCQUET



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Habitat et Renouvellement Urbain  
Bureau du Parc Privé

**ARRÊTÉ N°2020-DDT-SHRU - 207 du 31 juillet 2020  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
AU TITRE DU FONDS D'AIDE POUR LE RELOGEMENT D'URGENCE  
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE MORANGIS**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur**

VU l'article 39 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'article 56 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU);

VU l'article L.2335-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire NOR IOCB 1210239C du 3 mai 2012 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant sur le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU la demande d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) du centre communal d'action sociale de la commune de Morangis du 20 décembre 2019 ;

VU l'avis du Préfet de l'Essonne du 30 janvier 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence au centre communal d'action sociale de la commune de Morangis ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Une subvention de 700,00 € est attribuée au centre communal d'action sociale de la commune de Morangis au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence pour le du relogement des occupants de l'immeuble sis 95, avenue Aristide Briand à Morangis dans le cadre d'une mesure de police générale du maire à la suite de l'effondrement partiel d'un logement et d'un risque lié au réseau électrique.

**ARTICLE 2** – Le versement s’opérera par débit du compte 465-1200000 code CDR COL 2901000 (Fonds d’aide au relogement d’urgence) ouvert dans les écritures de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l’Essonne au cours de l’année d’émission du l’arrêté ministériel.

**ARTICLE 3** – Le Préfet de l’Essonne et le Directeur départemental des finances publiques de l’Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

P Le Préfet  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,

Alain BUCQUET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION

## Arrêté n° 2020 – 205 DDT91-SG/BRHF du 29 juillet 2020 fixant la répartition de l'enveloppe de la NBI « Durafour »

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,  
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,  
Vu l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,  
Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace, modifié par le décret n°95-1085 du 6 octobre 1995, par le décret n°2000-137 du 18 février 2000 et par le décret n°2001-1162 du 7 décembre 2001,  
Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu l'arrêté du 21 juillet 2012 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,  
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 février 2019 portant nomination de M. Philippe ROGIER en qualité de directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 15 mars 2019,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-054 du 14 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires de l'Essonne,  
Vu l'avis du comité technique (CT) de la DDCS de l'Essonne du 6 novembre 2019,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire pour les agents de catégories A, B et C au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour est fixée en annexe au présent arrêté.

**Article 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-374 DDT91-SG/BRHF du 18 octobre 2019.

**Article 3** : Toutes autorités administratives et M. le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint des territoires



Stéphan COMBES

**Annexe à l'arrêté n° 2020 – 205 DDT91-SG/BRHF du 29 juillet 2020  
fixant la répartition de l'enveloppe de la NBI « Durafour »**

<b>CATÉGORIE A</b>		
<b>SERVICE / BUREAU</b>	<b>DÉSIGNATION DES POSTES</b>	<b>POINTS</b>
SG / BAJAF	Responsable du bureau des affaires juridiques et affaires foncières	28
SG / BAJAF	Adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques et affaires foncières, supervision de la police de l'urbanisme	23
SG / BRHF	Responsable du bureau ressources humaines et formation	28
SDSCD / BDSFU	Responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme	28
SDSCD / BACD	Responsable du bureau accessibilité et construction durable	28
STP	Adjoint au chef du service territoires et prospective, référent urbanisme réglementaire	28
SHRU/BPRU	Adjointe au responsable du bureau parc public et rénovation urbaine	20
DDCS/PHL	Chef du bureau des usagers de l'habitat, pôle hébergement/logement à la direction départementale de la cohésion sociale	28
<i>DDT</i>	<i>Disponible au titre de la catégorie A</i>	<i>28</i>
<b>Nombre de postes bénéficiaires : 9 sur 10 emplois possibles</b>		<b>Total points attribués : 239</b>

<b>CATÉGORIE B</b>		
<b>SERVICE / BUREAU</b>	<b>DÉSIGNATION DES POSTES</b>	<b>POINTS</b>
SG / BRHF	Adjoint au chef du bureau ressources humaines et formation	15
STP / BPTN	Adjoint au chef du bureau planification territoriale Nord	15
STP / BPTS	Adjoint au chef du bureau planification territoriale Sud	15
SDSCD / BDSFU	Adjoint au chef du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme	15
SDSCD / BACD	Adjoint au chef du bureau accessibilité et construction durable	15
SDSCD / BACD	Référent accessibilité	15
SHRU / BPP	Adjoint au chef du bureau parc privé	15
SHRU / BPP	Chargé de mission « habitat indigne »	15
SE	Chargé d'études « évaluation environnementale - publicité »	15
<i>DDT</i>	<i>Disponible au titre de la catégorie B</i>	<i>15</i>
<b>Nombre de postes bénéficiaires : 10</b>		<b>Total points attribués : 150</b>

<b>CATÉGORIE C</b>		
<b>SERVICE / BUREAU</b>	<b>DÉSIGNATION DES POSTES</b>	<b>POINTS</b>
DIR	Assistante de direction	10
SDSCD / BDSFU	Instructeur fiscalité	10
SDSCD / BDSFU	Instructeur fiscalité	10
SHRU / BPEH	Instructeur conventionnement APL	10
<b>Nombre de postes bénéficiaires : 4</b>		<b>Total points attribués : 40</b>



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service de l'environnement  
Bureau de l'Eau**

**Arrêté n° 2020-DDT-SE-209 du 5 août 2020  
constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour la rivière de la Rémarde  
et fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes rattachées  
au bassin versant géographique de l'Orge et de ses affluents,  
à l'exception de l'Yvette et de ses affluents.**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code de l'environnement et notamment, ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;
- VU le code de la santé publique, et notamment son article R 1321-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région de l'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin de Seine-Normandie, du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme de mesure ;
- VU l'arrêté n° 2015-103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 ;

VU l'arrêté cadre préfectoral n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020 relatif à la définition des mesures de surveillance et de limitation provisoire des prélèvements et des usages de l'eau des cours d'eau et des nappes phréatiques du département de l'Essonne ;

VU le bulletin de suivi d'étiage du 3 août 2020, publié par la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) en application de l'arrêté cadre n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, susvisé, la rivière de la Rémarde franchit son seuil d'alerte renforcé, dès que son débit atteint la valeur de 0,17 mètre cube par seconde, à la station hydrométrique de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne) ;

(2) le débit de la rivière de la Rémarde, mesuré à la station hydrométrique de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne), s'établit à hauteur de 0,17 mètre cube par seconde, à la date du 1<sup>er</sup> août 2020 et ainsi, a franchi son seuil d'alerte renforcé ;

(3) la station hydrométrique de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne) située sur la rivière de la Rémarde fait partie du système d'observation du bassin versant de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents ;

(4) il est nécessaire de gérer au mieux les ressources en eau afin d'éviter tout gaspillage, de concilier les différents usages de l'eau et de préserver le milieu aquatique ;

(5) la solidarité entre les usagers de l'eau est indispensable ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### **Article premier : Constat de franchissement du seuil d'alerte renforcée.**

Le débit de la rivière de la Rémarde, mesuré à la station hydrométrique de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne), a franchi son seuil d'alerte renforcée fixé, par l'arrêté cadre n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, à 0,17 mètre cube par seconde.

Conformément à ce même arrêté cadre, le présent arrêté instaure les mesures de restriction et de limitation provisoires des usages de l'eau dans les communes rattachées au bassin versant géographique de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents. Ces communes sont indiquées dans le tableau joint en annexe.

### **Article 2 : Exclusion des mesures de restriction et de limitation.**

Les mesures de restriction et de limitation ne s'appliquent pas si l'eau provient d'une réserve d'eau pluviale ou d'un recyclage.

L'utilisation d'eau du réseau public de distribution dans les communes de la zone interconnectée de l'agglomération parisienne n'est pas réglementée par le présent arrêté. Les communes de cette zone interconnectée sont indiquées dans le tableau (troisième colonne) joint en annexe.

Le présent arrêté ne prévoit pas de restriction des prélèvements d'eau pour l'irrigation soumis, en vertu de l'arrêté cadre n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, susvisé, au dispositif spécifique de la zone d'alerte de la « *Beauce centrale* ».

Toutefois, sont restreints ou limités par le présent arrêté, les prélèvements d'eau pour l'irrigation lorsqu'ils sont réalisés :

– dans les systèmes aquifères souterrains au droit des communes indiquées dans le tableau (quatrième colonne) joint en annexe ;

– ou, dans les cours d'eau qui ne sont pas tributaires du complexe aquifère de la nappe de Beauce ; à savoir :

- les affluents de la Rémarde, situés sur sa rive gauche ;

- les affluents de l'Orge, situés sur sa rive gauche, en aval de sa sortie du territoire de la commune d'Arpajon.

### **Article 3 : Usages de l'eau.**

Les usages suivants sont restreints ou limités dans les communes indiquées dans le tableau joint en annexe.

#### **3.1. Consommations des particuliers et des collectivités.**

<b>Mesures concernant</b>	<b>Conditions d'application</b>
Lavage des véhicules.	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité.
Lavage des voiries, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux.	Interdit sauf impératif sanitaire.
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature (sauf golfs).	Interdit. Autorisé pour les massifs floraux entre 20 heures et 8 heures. Un registre des prélèvements doit être rempli hebdomadairement pour l'arrosage des espaces sportifs, dès franchissement du seuil d'alerte.
Arrosage des jardins potagers.	Interdit entre 10 heures et 20 heures.
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert.	Interdite.
Piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille.	Remplissage interdit, sauf pour les chantiers en cours.
Plans d'eau.	Remplissage interdit sauf pour les activités commerciales.



### **3.2. Consommations pour les usages industriels et commerciaux.**

<b>Mesures concernant</b>	<b>Conditions d'application</b>
Golfs.	Interdit. Autorisé pour les greens et départs entre 20 heures et 8 heures.  Un registre des prélèvements doit être rempli hebdomadairement pour l'arrosage des golfs, dès franchissement du seuil d'alerte.
Activités commerciales, de service et industrielles, dont ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire. Les ICPE ayant une prescription en matière de restriction de consommation d'eau dans leur arrêté doivent se conformer à celle-ci.

### **3.3. Gestion des ouvrages hydrauliques.**

<b>Mesures concernant</b>	<b>Conditions d'application</b>
Gestion des barrages.	Information nécessaire du service police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau.

### **3.4. Rejets dans le milieu.**

<b>Rejets</b>	<b>Conditions d'application</b>
Plans d'eau.	Vidange interdite sauf autorisation pour les usages commerciaux.
Vidange des piscines publiques ou privées telles que définies à l'article D 1332-1 du code de la santé publique.	Soumise à autorisation.
Travaux en rivières.	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par le service en charge de la police de l'eau.
Faucardage en rivière.	Soumis à dérogation, avec limitation aux secteurs où la circulation de l'eau est fortement entravée et limitation à un chenal central, et obligation d'utilisation d'un bateau et d'enlèvement des matériaux.
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux.	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

Industriels.

Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation voire de suppression.

### **3.5. Mesures concernant les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.**

Les travaux d'urgence sur les usines de production d'eau potable et sur les interconnexions de réseaux de distribution d'eau potable sont simultanément déclarés pour information à l'agence régionale de santé de l'Île-de-France et pour avis à sa délégation départementale en Essonne.

Tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des points de prélèvement d'usine d'eau potable est immédiatement signalée au préfet de l'Essonne, au directeur régional et inter-départemental de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France, délégué de bassin, ainsi qu'au préfet de zone de défense concerné.

Les réductions ou les interruptions de prélèvements dans les cours d'eau, leurs canaux de dérivation ou leurs nappes d'accompagnement, qui s'appliquent aux usines de production d'eau potable qui approvisionnent un réseau de distribution interconnecté avec un ou plusieurs autres services de distribution d'eau potable font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Les usines de production d'eau potable, concernées par l'alinéa précédent, réduisent progressivement les volumes prélevés jusqu'au minimum indispensable au maintien de leur fonctionnement.

### **3.6. Mesures concernant les consommations pour l'irrigation agricole.**

Les mesures de restriction des prélèvements pour l'irrigation agricole à partir des systèmes aquifères souterrains au droit des communes indiquées dans le tableau (quatrième colonne) joint en annexe ou à partir des cours d'eau qui ne sont pas tributaires du complexe aquifère de la nappe de Beauce et mentionnés à l'article 2, sont les suivantes :

Type de culture	Conditions d'application
Grandes cultures.	Prélèvements totalement interdits.
Cultures légumières, maraîchères et horticoles, pépinières et production de plantes aromatiques et médicinales.	Prélèvements interdits entre 10 heures et 20 heures sauf utilisation de dispositif économiseur d'eau ou demande de dérogation auprès du préfet de l'Essonne à justifier en fonction des cultures.

### **Article 4 : Application.**

Les mesures édictées par le présent arrêté s'appliquent le lendemain de sa publication sur le site internet des services de l'État en Essonne.

### **Article 5 : Contrôles.**

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Le fait de faire obstacle aux agents mentionnés aux articles L. 171-1 et L. 172-1 ou L. 216-3 du code de l'environnement est puni de six mois d'emprisonnement et de quinze mille euros d'amende.

#### **Article 6 : Sanctions.**

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

#### **Article 7 : Abrogation.**

Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-189 du 24 juillet 2020 constatant le franchissement du seuil d'alerte pour la rivière de la Rémarde et fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes rattachées au bassin versant géographique de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents..

#### **Article 8 : Voies et délais de recours.**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être directement déféré au Tribunal Administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Dans les mêmes conditions de délai que celles exposées à l'alinéa précédent, le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi d'une requête de manière dématérialisée au moyen de l'application « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse réticulaire suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Essonne, boulevard de France, 91012 Evry-Courcouronnes CEDEX, ou hiérarchique auprès de Mme la Ministre de la Transition écologique, 92055 La Défense CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Ces recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent de deux mois le délai de recours contentieux mentionné ci-dessus.

#### **Article 9 : Publication et affichage.**

Le présent arrêté fait l'objet :

– d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;

– d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> .

Le présent arrêt est mis à la disposition du public sur le site internet « *PROPLUVIA* » à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr> .

Une copie du présent arrêté est affichée, dès sa réception, dans les mairies des communes citées dans le tableau joint en annexe, pendant toute sa durée de validité ou, au plus tard, jusqu'au 31 octobre 2020.

#### **Article 10 : Exécution.**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la Sous-préfète de l'arrondissement d'Etampes, le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, la commandante du groupement départemental de gendarmerie nationale de l'Essonne le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, le directeur général de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France, le directeur général de l'office français de la biodiversité, le directeur régional et inter-départemental de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-

France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évry-Courcouronnes, le **– 5 AOUT 2020**

Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation,

  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des territoires,  
Alain BUCQUET

**ANNEXE**

à l'arrêté n° 2020-DDT-SE-209 du 5 août 2020

**constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour la rivière de la Rémarde  
et fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes rattachées  
au bassin versant géographique de l'Orge et de ses affluents,  
à l'exception de l'Yvette et de ses affluents.**

**LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES**

<b>CODES COMMUNE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Zone Interconnectée agglomération parisienne</b>	<b>Restrictions et limitations des prélèvements d'eau pour l'irrigation à partir de systèmes aquifères souterrains</b>
91017	ANGERVILLIERS	Non	Oui
91021	ARPAJON	Non	Non
91027	ATHIS-MONS	Oui	Oui
91035	AUTHON-LA-PLAINE	Non	Non
91044	BALLAINVILLIERS	Oui	Oui
91081	BOISSY-LE-SEC	Non	Non
91085	BOISSY-SOUS-SAINT-YON	Non	Non
91103	BRETIGNY-SUR-ORGE	Oui	Non
91105	BREUILLET	Non	Non
91106	BREUX-JOUY	Non	Non
91111	BRIIS-SOUS-FORGES	Oui	Oui
91115	BRUYERES-LE-CHATEL	Non	Oui
91145	CHATIGNONVILLE	Non	Non
91175	CORBREUSE	Non	Non
91186	COURSON-MONTELOUP	Non	Oui
91200	DOURDAN	Non	Non
91207	EGLY	Non	Non
91216	EPINAY-SUR-ORGE	Oui	Oui
91243	FONTENAY-LES-BRIIS	Non	Oui
91247	FORET-LE-ROI (LA)	Non	Non
91249	FORGES-LES-BAINS	Oui	Oui
91274	GOMETZ-LA-VILLE	Oui	Oui
91275	GOMETZ-LE-CHATEL	Oui	Oui
91284	GRANGES-LE-ROI (LES)	Non	Non
91292	GUIBEVILLE	Non	Non
91319	JANVRY	Oui	Oui
91326	JUVISY-SUR-ORGE	Oui	Non
91333	LEUVILLE-SUR-ORGE	Non	Oui
91338	LIMOURS	Oui	Oui
91339	LINAS	Oui	Oui
91347	LONGPONT-SUR-ORGE	Oui	Oui
91363	MARCOUSSIS	Oui	Oui
91425	MONTLHERY	Oui	Oui
91434	MORSANG-SUR-ORGE	Oui	Non
91457	NORVILLE (LA)	Non	Non

<b>CODES COMMUNE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Zone interconnectée agglomération parisienne</b>	<b>Restrictions et limitations des prélèvements d'eau pour l'irrigation à partir de systèmes aquifères souterrains</b>
91458	NOZAY	Oui	Oui
91461	OLLAINVILLE	Non	Oui
91479	PARAY-VIEILLE-POSTE	Oui	Oui
91482	PECQUEUSE	Oui	Oui
91519	RICHARVILLE	Non	Non
91525	ROINVILLE-SOUS-DOURDAN	Non	Non
91540	SAINT-CHERON	Non	Non
91546	SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	Non	Non
91549	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Oui	Non
91552	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	Non	Non
91560	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	Oui	Oui
91568	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	Non	Non
91570	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	Oui	Non
91578	SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	Non	Non
91581	SAINT-YON	Non	Non
91589	SAVIGNY-SUR-ORGE	Oui	Oui
91593	SERMAISE	Non	Non
91602	SOUZY-LA-BRICHE	Non	Non
91630	VAL-SAINT-GERMAIN (LE)	Non	Non
91634	VAUGRIGNEUSE	Non	Oui
91662	VILLECONIN	Non	Non
91665	VILLE-DU-BOIS (LA)	Oui	Oui
91667	VILLEMOSNON-SUR-ORGE	Oui	Non
91665	VILLIERS-SUR-ORGE	Oui	Oui
91687	VIRY-CHATILLON	Oui	Non



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service de l'Environnement  
Bureau de l'Eau**

**Arrêté n° 2020-DDT-SE-210 du 5 août 2020  
constatant le franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de l'Essonne  
et prescrivant une information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau  
dans les communes rattachées aux bassins versants géographiques  
de l'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents.**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code de l'environnement et notamment, ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;
- VU le code de la santé publique, et notamment son article R 1321-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région de l'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin de Seine-Normandie, du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme de mesure ;
- VU l'arrêté n° 2015-103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 ;

VU l'arrêté cadre préfectoral n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020 relatif à la définition des mesures de surveillance et de limitation provisoire des prélèvements et des usages de l'eau des cours d'eau et des nappes phréatiques du département de l'Essonne ;

VU le bulletin de suivi d'étiage, publié par la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France, le 3 août 2020 ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) en application de l'arrêté cadre n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, susvisé, la rivière de l'Essonne franchit son seuil de vigilance, dès que son débit atteint la valeur de 5,5 mètres cubes par seconde, à la station hydrométrique de Ballancourt-sur-Essonne (Essonne) ;

(2) le débit de l'Essonne, mesuré à la station hydrométrique de Ballancourt-sur-Essonne (Essonne), s'établit à hauteur de 5,1 mètres cubes par seconde, à la date du 2 août 2020, et ainsi, a franchi son seuil de vigilance ;

(3) la station hydrométrique de Ballancourt-sur-Essonne (Essonne) située sur l'Essonne fait partie du système d'observation des bassins versants géographiques de l'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents ;

(4) il est nécessaire de gérer au mieux les ressources en eau afin d'éviter tout gaspillage, de concilier les différents usages de l'eau et de préserver le milieu aquatique ;

(5) la solidarité entre les usagers de l'eau est indispensable ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Constat de franchissement du seuil de vigilance.**

Le débit de la rivière de l'Essonne, mesuré à la station hydrométrique de Ballancourt-sur-Essonne (Essonne), a franchi son seuil de vigilance fixé, par l'arrêté cadre n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, à 5,5 mètres cubes par seconde.

### **Article 2 : Zone d'application.**

Conformément aux dispositions de l'arrêté cadre n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, le présent arrêté s'applique sur le territoire des communes rattachées aux bassins versants géographiques de l'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents. Ces communes sont indiquées dans le tableau joint en annexe.

### **Article 3 : Mesures d'information et de sensibilisation.**

Une information est adressée aux usagers, situés dans les communes indiquées dans le tableau joint en annexe afin de les appeler et les sensibiliser à une utilisation raisonnée et économe de l'eau.

### **Article 4 : Application.**

Les mesures édictées par le présent arrêté s'appliquent le lendemain de sa publication sur le site internet des services de l'État en Essonne.



## **Article 5 : Voies et délais de recours.**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être directement déféré au Tribunal Administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Dans les mêmes conditions de délai que celles exposées à l'alinéa précédent, le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi d'une requête de manière dématérialisée au moyen de l'application « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse réticulaire suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Essonne, boulevard de France, 91012 Evry-Courcouronnes CEDEX, ou hiérarchique auprès de Mme la Ministre de la Transition écologique, 92055 La Défense CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Ces recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent de deux mois le délai de recours contentieux mentionné ci-dessus.

## **Article 6 : Publication et affichage.**

Le présent arrêté fait l'objet :

– d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;

– d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> .

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet « *PROPLUVIA* » à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia> .

Une copie du présent arrêté est affiché, dès sa réception, dans les mairies des communes citées dans le tableau joint en annexe, pendant toute sa durée de validité ou, au plus tard, jusqu'au 31 octobre 2020.

## **Article 7 : Exécution.**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la Sous-préfète de l'arrondissement d'Etampes, le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, la commandante du groupement départemental de gendarmerie nationale de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, le directeur général de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France, le directeur général de l'office français de la biodiversité, le directeur régional et inter-départemental de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **05 AOUT 2020**

Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation,

  
P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
regarder des chances,

Alain BUCQUET

**ANNEXE**  
**à l'arrêté n° 2020-DDT-SE-210 du 5 août 2020**  
**constatant le franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de l'Essonne**  
**et prescrivant une information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau**  
**dans les communes rattachées aux bassins versants géographiques**  
**de l'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents.**

**LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES**

<b>CODES COMMUNES INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>CODES COMMUNES INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>
91001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	91195	DANNEMOIS
91016	ANGERVILLE	91198	D'HUISON-LONGUEVILLE
91022	ARRANCOURT	91204	ECHARCON
91037	AUVERNAUX	91223	ETAMPES
91038	AUVERS-SAINT-GEORGES	91226	ETRECHY
91041	AVRAINVILLE	91232	FERTE-ALAIS (LA)
91045	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	91240	FONTAINE-LA-RIVIERE
91047	BAULNE	91244	FONTENAY-LE-VICOMTE
91067	BLANDY	91248	FORET-SAINTE-CROIX (LA)
91069	BOIGNEVILLE	91273	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
91075	BOIS-HERPIN	91293	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
91079	BOISSY-LA-RIVIERE	91294	GUILLERVAL
91080	BOISSY-LE-CUTTE	91315	ITTEVILLE
91095	BOURAY-SUR-JUINE	91318	JANVILLE-SUR-JUINE
91098	BOUTERVILLIERS	91330	LARDY
91099	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	91332	LEUDEVILLE
91100	BOUVILLE	91340	LISSES
91109	BRIERES-LES-SCELLES	91359	MAISSE
91112	BROUY	91374	MAROLLES-EN-BEAUCE
91121	BUNO-BONNEVAUX	91376	MAROLLES-EN-HUREPOIX
91129	CERNY	91378	MAUCHAMPS
91130	CHALO-SAINTE-MARS	91386	MENNECY
91131	CHALOU-MOULINEUX	91390	MEREVILLOIS (LE)
91132	CHAMARANDE	91393	MEROBERT
91135	CHAMP-CUEIL	91399	MESPUITS
91137	CHAMPMOTTEUX	91405	MILLY-LA-FORET
91148	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	91408	MOIGNY-SUR-ECOLE
91156	CHEPTAINVILLE	91412	MONDEVILLE
91159	CHEVANNES	91414	MONNERVILLE
91174	CORBEIL-ESSONNES	91433	MORIGNY-CHAMPIGNY
91180	COURANCES	91441	NAINVILLE-LES-ROCHES
91184	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	91463	ONCY-SUR-ECOLE

<b>CODES COMMUNES INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>CODES COMMUNES INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>
91468	ORMOY	91556	SAINT-HILAIRE
91469	ORMOY-LA-RIVIERE	91579	SAINT-VRAIN
91473	ORVEAU	91599	SOISY-SUR-ECOLE
91494	PLESSIS-PATE (LE)	91613	CONGERVILLE-THIONVILLE
91495	PLESSIS-SAINT-BENOIST (LE)	91619	TORFOU
91507	PRUNAY-SUR-ESSONNE	91629	VALPUISEAUX
91508	PUISELET-LE-MARAIS	91639	VAYRES-SUR-ESSONNE
91511	PUSSAY	91648	VERT-LE-GRAND
91526	ROINVILLIERS	91649	VERT-LE-PETIT
91533	SACLAS	91654	VIDELLES
91544	SAINT-CYR-LA-RIVIERE	91659	VILLABE
91547	SAINT-ESCOBILLE	91671	VILLENEUVE-SUR-AUVERS

**A R R E T E N° 2020/PREF/SCT/043 du 29 juillet 2020**

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2020-6 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame ABOUZROU Mina**  
Chef de rang, SODEXO SPORTS ET LOISIRS,

- **Monsieur ACQUAVIVA Alban**  
Chargé de contrats informatiques, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur ACQUAVIVA Jérôme**  
Projeteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur AGIN Pascal**  
Ingénieur, SUNERIS SOLUTION,
- **Monsieur AIRIAU Olivier**  
Ingenieur systemes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame ALEXANDRE-ALEXIS Mylene**  
Assistante de direction administrative, PAILLE,
- **Madame ALEXANDRE Revathy**  
Chargée de reporting et performance senior, STATE STREET BANK INTERNATIONAL GMBH,
- **Monsieur ALLOY Gilles**  
Responsable technique, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur ALLUARD Philippe**  
Responsable réception, POMONA,
- **Monsieur AMICHI Arezki**  
Preparateur de commandes, SAMADA,
- **Monsieur AMRAR Ahcene**  
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Monsieur ANASTASE Harry**  
Agent de distribution, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Madame ANDRIEU Marie-Claire**  
Assistante de direction, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Madame ARFI Lamia**  
Employee de banque, BNP PARIBAS,
- **Madame ARNOULT-MESPEZAT Christelle**  
Responsable administration des ventes, ELECTROGELOZ IVRY,
- **Madame ARPINO Veronique**  
Chef de projet, CNP ASSURANCES,
- **Monsieur ARPOUDASSAMY Marie**  
Reapprovisionnementneur, POMONA,
- **Madame ARRACHART Audrey**  
Souscriptrice, AXA FRANCE IARD,
- **Madame ARRAULT Carole**  
Agent de production, A THEOBALD SA,
- **Madame ASSIMON Stephanie**  
Ingénieur, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Monsieur AUBRIET Olivier**  
Docteur en pharmacie : responsable qualité des opérations, SANOFI-AVENTIS FRANCE,

- **Monsieur AUBRIET Olivier**  
Docteur en pharmacie : responsable qualité des opérations, SANOFI-AVENTIS FRANCE,
- **Madame AUBRY Sandra**  
Manager televente, POMONA,
- **Monsieur AUDEBERT Pascal**  
Design analysis & iv&v, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Madame BALAGEAS Carine**  
Ingenieur systemes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur BARBARIT Alain**  
Responsable pieces de rechange, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,
- **Monsieur BARRADAS Jose Renato**  
Responsable de site, GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE,
- **Monsieur BARREAU Francis**  
Directeur commercial, SAGEMCOM BROADBAND SAS,
- **Monsieur BARRERE Rémi**  
Ingenieur, THALES,
- **Monsieur BARROCHÉ Patrice**  
Juriste, TOTAL MARKETING SERVICES,
- **Monsieur BARTHÉLÉMY Christophe**  
Agent de sécurité, ROND POINT INVESTISSEMENTS,
- **Monsieur BATTAULT Rodolphe**  
Responsable ventes europe, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,
- **Madame BAYASLI Hamida**  
Comptable, THALES AVS FRANCE SAS,
- **Monsieur BEAUQUESNE Jean François**  
Agent d escale, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BEILLARD Stephane**  
Equipier de production, DAREGAL,
- **Monsieur BELAID Mustapha**  
Pompiste /conducteur, ORMONT TRANSPORT,
- **Monsieur BELDJOUDI Mustapha**  
Opérateur service clients, SELECTA,
- **Monsieur BENAHMED Abdelkader**  
Gardien d'immeuble, IMMOBILIERE 3F,
- **Madame BEN AMARA Samira**  
Ingénieur, SPIE ICS,
- **Monsieur BENAMMI El Mahfoud**  
Preparateur de commandes, PHOENIX PHARMA,
- **Monsieur BENCHIKH Lakhdar**  
Manager operationnel, DALKIA,

- **Monsieur BENKACI Rabah**  
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BERNARD Florimond**  
Ingenieur automobile, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame BERNARD Stephanie**  
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame BIBEROVIC Vesna**  
Technicienne superieure de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur BIGNON Stephane**  
Cadre technique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BIHAN-POUDEC Maria**  
Conseillère en assurances, MAAF ASSURANCES SA,
- **Madame BILLARD Ariane**  
Assistante marketing / administratif, MICRO-CONTROLE-SPECTRA PHYSICS,
- **Madame BINET Myriam**  
Agent de production, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,
- **Madame BINET-TARBE DE VAUXCLAIRS Ingrid**  
Documentaliste en entreprise, BNP PARIBAS,
- **Madame BINOIS Celine**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame BLIND-WAISTELL Muriel**  
Coordinatrice administrative, CBRE GWS FRANCE SAS,
- **Monsieur BLOMME Olivier**  
Responsable de domaine, CREDIT FONCIER DE FRANCE,
- **Monsieur BLOUET Eric**  
Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame BODIN Anne**  
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI,
- **Monsieur BOILEAU Gregory**  
Steward, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BOISSY Fabiola**  
Leader système d'information, BPCE,
- **Monsieur BONDAVALLI Paolo**  
Ingenieur domaine materiel, THALES,
- **Madame BONNAIRE Gaelle**  
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BONNEFOY Serge**  
Chargé de recherche expert, INSTITUT PASTEUR,
- **Monsieur BONNET Jean-Jacques**  
Technicien maintenance bancs, RENAULT SPORT RACING,

- **Monsieur BOUACHE Achour**  
Responsable logistique, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur BOUARROUDJ Michel**  
Responsable usines assainissement, SUEZ EAU FRANCE,
- **Madame BOUJDAY Sonia**  
Employée commerciale, CORA,
- **Monsieur BOUKHARI Zakaria**  
Responsable du marché des professionnels, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame BOULOGNE Stephanie**  
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur BOUMEDIENNE Hamdane**  
Employé administratif, SAMADA,
- **Monsieur BOURCIER Frédéric**  
Coordinateur, FONCTION MEUBLES,
- **Madame BOURGEOIS Stephanie**  
Cadre comptable, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Madame BOURNOL Catherine**  
Employé restauration, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Monsieur BOUZERAND Bruno**  
Responsable en automatisme, OPERA NATIONAL DE PARIS,
- **Monsieur BRAS Cyrille**  
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BRINDEJONC Vincent**  
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur BRIONE Jean Pierre**  
Conducteur regleur, DAREGAL,
- **Monsieur BROUCXAU Marc**  
Technicien materiel, BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Monsieur BROUSSE Philippe**  
Conducteur de travaux principal, MATHIS,
- **Madame BRUNET Celine**  
Chef de produits marketing, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur BRUN Jean-Christophe**  
Cadre transport aérien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BUGE Muriel**  
Chargé de numérisation, IMMOBILIERE 3F,
- **Madame BUSSIÈRE Florence**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,



- **Monsieur CADALEN Philippe**  
Ingenieur informaticien team leader integration systemen, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame CADIX Helene**  
Assistante, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur CAGGIA Christophe**  
Directeur de magasin, CELIO FRANCE,
- **Madame CAILLEAU Nathalie**  
Assistante commerciale, COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS,
- **Madame CALLENS Stéphanie**  
Responsable projet utilisateur, CNP ASSURANCES,
- **Monsieur CALOMNE Henri**  
Réfèrent relation client, CNP ASSURANCES,
- **Monsieur CAMBIER Sylvain**  
Responsable de service, EDITIONS MONDADORI AXEL SPRINGER,
- **Madame CANIGLIA Valerie**  
Employee au s.c.c, TOUPRET SA,
- **Madame CANNENTERRE Patricia**  
Comptable clients, TOUPRET SA,
- **Madame CAPRON Carine**  
Analyste, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame CARRE Melinda**  
Comptable, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT,
- **Madame CARRIERE Sylvie**  
Secrétaire, BREVALEX,
- **Monsieur CARVALHAIS Paulo**  
Réceptionnaire, TRANSGOURMET OPERATIONS,
- **Monsieur CASSAR Frédéric**  
Responsable qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CASTEL Patrice**  
Mécanicien, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur CATARINO RODRIGUES Luis Alfredo**  
Ouvrier applicateur, EUROSINTEC,
- **Monsieur CAUCHOIS Stéphane**  
Chef de service budget, ATOUT FRANCE AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE,
- **Madame CAVAILLE Nadine**  
Chargée de missions achats, SOCIETE DE GESTION HOTELINVEST,
- **Monsieur CAVELAN Cyril**  
Ajusteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CEJAERT Christophe**  
Mecanicien, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Monsieur CELAS Denis**  
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur CERTAIN Frederic**  
Responsable bureau d'etudes, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,
- **Monsieur CESBRON Arnaud**  
Conseiller clientèle, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur CETIN Hasan**  
Informaticien, CONSORT FRANCE,
- **Monsieur CHALAND Marc**  
Ingénieur cadre, AIRBUS DS SLC,
- **Monsieur CHAMPENOIS David**  
Agent administratif, CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX,
- **Monsieur CHANDRASEGARAM Sinnathamby**  
Vendeur, CELIO FRANCE,
- **Monsieur CHARBONNIER Eric**  
Cadre assurance, MUTUELLE BLEUE,
- **Monsieur CHARLES-JOSEPH Maurice**  
Aide manipulateur, ANGIO SCE INTERCLINIQUE IMAGERIE MEDICAL,
- **Monsieur CHARTIER Jerome**  
Responsable coordination si filiales, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Madame CHARUEL Cindy**  
Conseiller financier, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame CHÂTEAU Soda**  
Cadre des ventes, CDC HABITAT,
- **Monsieur CHENEDE Xavier**  
Cadre de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame CHEVALIER Stephanie**  
Contrôleur de gestion, ZODIAC DATA SYSTEMS,
- **Monsieur CHEVALLIER Christophe**  
Cadre, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame CHIMBONDA Marguerite**  
Attaché juridique, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Madame CHOPLAIN Barbara**  
Cheffe de secteur, IMMOBILIERE 3F,
- **Monsieur CHOURAQUI David**  
Assistant commercial, WENEX EQUIPEMENTS,
- **Madame CINE Rose-Helene**  
Chargee des achats et logistique, BPCE FACTOR,
- **Monsieur COINT Herve**  
Technicien de laboratoire, SANOFI-AVENTIS GROUPE,

- **Madame COLLET Virginie**  
Technicien service clients, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Madame COLLIN Adeline**  
Conseillère funéraire, OGF,
- **Monsieur COMBES François**  
Technicien serveur info, AUTODISTRIBUTION,
- **Monsieur COQUERAY Olivier**  
Technicien administratif paie, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CORREIA Jorge**  
Responsable d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Monsieur COSTEUX Gilles**  
Chargeur, POMONA,
- **Madame COTÉ Géraldine**  
Comptable, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur COTE Philippe**  
Technicien micro, AUTODISTRIBUTION,
- **Madame COTTEVERTE Florence**  
Chargée d'attribution, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Madame COUDERC Armelle**  
Gestionnaire principal, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame COURANT Corinne**  
Employée qualifiée libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Monsieur COURTAUT Jérôme**  
Ingénieur support système, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur COUSIN Arnaud**  
Fund accountant, CACEIS FUND ADMINISTRATION (CACEIS FA),
- **Monsieur COUTO Gabriel**  
Préparateur de commandes, KUEHNE+NAGEL,
- **Monsieur CREMONA Bruno**  
Chef d'atelier, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MAINTENANCE,
- **Madame CREUZE Sybille**  
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur CRISPO Maurice**  
Commercial sédentaire, UNITOL SAS,
- **Madame CROZE Evelyne**  
Comptable, FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES,
- **Monsieur DA CRUZ Carlos Manuel**  
Responsable comptable, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- **Monsieur DA FONSECA Georges**  
Technicien methode, VERNET,
- **Monsieur DA GLORIA Patrick**  
Responsable paie, COMITE CENTRAL DU GROUPE PUBLIC FERROVIAIRE,
- **Monsieur DALLE Jean-Marc**  
Informaticien, SOCIETE GENERALE,
- **Madame DANG Nathalie**  
Gérante, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Monsieur DANROSEY Didier**  
Comptable, COKIN KT S.A.S.U.,
- **Madame DARINI Liliane**  
Chargé de projet, BPCE VIE,
- **Madame DA SILVA Adilia**  
Directrice gestion locative, FONCIA VAL D'ESSONNE,
- **Madame DA SILVA Carla**  
Comptable, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
- **Madame DA SILVA DA COSTA Cristina**  
Chef d'atelier, REPRODUCTIONS PELLEGRINO,
- **Madame DASSY Catherine**  
Comptable, UNITOL SAS,
- **Madame DA VEIGA Anne-Marie**  
Adjointe monitrice, SWISS POST SOLUTIONS,
- **Monsieur DAVID Julien**  
Technicien superieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame DEBASSEN Amalorpavamarie**  
Operateur de production, MAJ,
- **Monsieur DEBGA Lazhar**  
Chauffeur livreur, DELICE & CREATION,
- **Madame DEFARGES Sophie**  
Chargée de formation, TRANSGOURMET SERVICES,
- **Monsieur DEFFAUX Marc**  
Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DELACOURT Jeannine**  
Gardien, ICF LA SABLIERE SA D'HLM,
- **Monsieur DELAPORTE Stéphane**  
Informaticien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame DELERAY Peggy-Ann**  
Développeur pédagogique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DE LUCA Anna-Maria**  
Employée administrative, FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE,

- **Monsieur DE MAGALHAES LIMA Nélo**  
Directeur d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Madame DEMAY Sandra**  
Chargée d'affaires professionnelles, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Monsieur DENIS Frédéric**  
Responsable produit moteur rafale, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame DENTZ Isabelle**  
Technicienne, SODERN,
- **Monsieur DEODATI Sylvain**  
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame DEROUET Angelique**  
Auditeur qualité, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur DERULLE David**  
Employé, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur DESMAISON Nicolas**  
Coordinateur gestion technique, THALES,
- **Monsieur DESMETTRE Laurent**  
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame DESPRES Marie-Agnes**  
Infirmière, SODERN,
- **Madame DESSONET-FOUILLAND Caroline**  
Gestionnaire de commandes, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DEYDIER Alexis**  
Cadre comptable, EURIS,
- **Monsieur DHARI Abdelwaheb**  
Expeditionnaire, SAMADA,
- **Madame DIAS Isabelle**  
Employée technique de collectivité, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Madame DIDIER Orlane**  
Responsable de projets, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Madame DIOUF Christelle**  
Technicien logistique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DITTBERNER Sophie**  
Adjointe responsable logistique, DAREGAL,
- **Monsieur DKHILI Hachmi**  
Chef d'équipe préparation, POMONA,
- **Madame DOMINGUES JOSE Celine**  
Assistante middle office, SOCIETE GENERALE,

- **Madame DOUCET Caroline**  
Manager de service, FEDERATION AGIRC-ARRCO,
- **Monsieur DRAPPIER Jean-Luc**  
Inspecteur de fabrication, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame DREYER Magali**  
Chef de publicite, MEDIARAIL,
- **Madame DUBREUILLE Amelie**  
Instructeur aeronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DUCAROUGE Christian**  
Chef de projet informatique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DUCLAU Sandrine**  
Responsable mission locale brunoy, CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE,
- **Monsieur DUFEIL Pascal**  
Responsable administratif, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Madame DUGUET Laurence**  
Coordinateur service center, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Madame DULAC Marie-Pierre**  
Secrtaire medicale, UGCAMIF UNION GEST CAISS ASSUR MAL,
- **Monsieur DUMEREAU Jerome**  
Responsable atelier sav, BSH ELECTROMENAGER,
- **Madame DUONG Thi My Hanh**  
Informaticienne, AIR FRANCE - KLM,
- **Monsieur DUPAYS Joël**  
Ingénieur de recherche, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Monsieur DUPLOYER Alexandre**  
Chargé d'affaires, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESY,
- **Monsieur DUPOUX Eric**  
Conducteur de travaux, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES CCI LORRAINES,
- **Monsieur DUPRE Jacques**  
Ingénieur automobile, RENAULT SPORT RACING,
- **Madame DURIEUX Laurence**  
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur DUTHOIT Olivier**  
Technicien, AUXILIUM BURQ,
- **Madame DUTON Catherine**  
Employé devis facturation travaux, SUEZ EAU FRANCE,
- **Monsieur DUTRANNOY Jean-Louis**  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame DUTREVE Sandrine**  
Assistante d'exploitation, COMPASS GROUP FRANCE,

- **Madame DUVEAU Corinne**  
Comptable, URBAINE DE TRAVAUX,
- **Monsieur EL OUADRASSI El Mostafa**  
Technicien, DALKIA,
- **Monsieur EPSKAMP Robertus**  
Chef de cabine, HOP!,
- **Madame ESTHER Stéphanie**  
Animateur concepteur de formation, HSBC FRANCE,
- **Madame ETIENNE Stéphanie**  
Coordinatrice réseau, SOCIETE MANAGEMENT INTERMARQUES,
- **Monsieur EVRARD Claude**  
Conseiller de vente, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Madame FABRE Micheline**  
Agent adjoint, SYND INTERCOMMUNAL DES QUATRE RIVIERES DES PORTES DE LA  
BEAUCE,
- **Madame FATA Murielle**  
Assistante, CHANTELLE,
- **Monsieur FAUQUEMBERG Gilles**  
Attaché commercial, AUBRY GASPARD,
- **Madame FEKHARDJI Ysmann**  
Technicienne paie, BLUELINK,
- **Monsieur FERKANE Abdelaziz**  
Responsable de produit, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSEY,
- **Madame FERNANDES Céline**  
Responsable administratif gestion locative, FONCIA PARIS RIVE GAUCHE,
- **Monsieur FERNANDES DA CUNHA Antonio Augusto**  
Assistant chef de chantier, FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS,
- **Madame FERNANDES Jacinta**  
Agent tres qualifié de service, DERICHEBOURG PROPLETE,
- **Monsieur FERNET Yves**  
Responsable de groupe de projets informatique, CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING,
- **Madame FERREIRA Sylvie**  
Assistante etudes, EUROVIA ILE DE FRANCE,
- **Monsieur FEVRIER Franck**  
Employe administratif, POMONA,
- **Monsieur FIGUEROE Jean-Luc**  
Ingenieur, INEO,
- **Madame FLEURY Magali**  
Assistante de direction, FEDERATION FRANCAISE FOOTBALL - FFF,
- **Monsieur FOFANA Sekou**  
Chauffeur livreur, CHRONOPOST,

- **Monsieur FONTANA Andrea**  
Hardware architect, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur FOUQUET Laurent**  
Ingenieur, SODERN,
- **Madame FOURNIER Odile**  
Standardiste, HENRAT ET GARIN,
- **Madame FOURRIER Dorothée**  
Assistante commerciale, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
- **Monsieur FRANCOEUR Jean**  
Cariste logistique, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Madame FRAPPIER-LEJEUNE Claire**  
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame FREITAS Esmeralda**  
Gardiennne, IMMOBILIERE 3F,
- **Monsieur FREVILLE Sebastien**  
Gestionnaire de base de donnees, BRIDGESTONE EUROPE NVSA,
- **Madame FROMENT Alexia**  
Chef de fabrication, REWORLD MEDIA MAGAZINES,
- **Monsieur FROMENTIN Pascal**  
Technicien energie, AXIONE,
- **Monsieur GAILLET Marc**  
Responsable test et essais, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Monsieur GALDANO Angel**  
Cadre banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame GAMUNDI-KRAEMER Sandrine**  
Acheteuse, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
- **Monsieur GANE Pierre-Olivier**  
Responsable grands comptes, B.BRAUN MEDICAL,
- **Monsieur GARCIN Brice**  
Responsable technique, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Madame GARNIER Sophie**  
Televendeuse, POMONA,
- **Monsieur GARY Lassana**  
Chef d equipe preparation, POMONA,
- **Madame GASSMANN Vanessa**  
Gestionnaire de paie, 44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL,
- **Madame GASTEL Carole**  
Gestionnaire middle office crédit, BPE,
- **Madame GAUCHET DORIS Isabelle**  
Responsable service documentation, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE,



- **Monsieur GAUDIN Jean-Luc**  
Gestionnaire de clientèle, CONTINENTAL AUTOMOTIVE TRADING FRANCE,
- **Madame GAUMARD Amelie**  
Qse, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GAUTHIER-LAFAYE Quentin**  
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur GAUTIER David**  
Informaticien, FEDERATION AGIRC-ARRCO,
- **Monsieur GAYRAUD Patrice**  
Ouvrier, EAU DE PARIS,
- **Monsieur GAZET BERNAILLE Gilles**  
Magasinier, FNAC LOGISTIQUE,
- **Monsieur GELARD Lionnel**  
Chauffeur livreur, POMONA,
- **Madame GEMINET Christine**  
Gardiennne d'immeubles, ESSONNE HABITAT,
- **Madame GEOFFROY Claudine**  
Formulatrice sénior, LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER,
- **Madame GERARD Sophie**  
Déléguée aux prestations familiales, UNION DEPART ASS FAMILIALES 92,
- **Monsieur GERAULT Laurent**  
Technicien, BNP PARIBAS LEASE GROUP,
- **Monsieur GERMAIN Thibaut**  
Responsable de section logistique de production, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame GEVAUDAN Lisiane**  
Serveuse collectivité, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE VILLAROCHE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame GILLERON Nathalie**  
Responsable de service relation client à distance, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur GINTRAND Jerome**  
Technicien d'essai, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur GIRARD Damien**  
Technicien chimiste de recherche, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame GIRAUD-GONNET Eve**  
Chargée d'études juridiques, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Monsieur GIVRE Stéphane**  
Commercial, STMICROELECTRONICS SA,
- **Monsieur GOGET Jérôme**  
Technicien, DALKIA,

- **Madame GOHIN Estelle**  
Technicienne r2d, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame GOJ Elena**  
Responsable processus et qualite, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE,
- **Monsieur GOMES Manuel**  
Technicien, SELECTA,
- **Monsieur GOMEZ FUENTES François**  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame GONCALVES Vanda**  
Vendeuse, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur GOUZENES Eric**  
Senior systems administrator, CATALINA MARKETING FRANCE SAS,
- **Monsieur GRANGER Jean-Pierre**  
Agent de sécurité, MAIN SECURITE,
- **Monsieur GRARD Nicolas**  
Ts méthodes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur GRULET Frederic**  
Ingenieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur GUEDRON Sylvain**  
Ingénieur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,
- **Madame GUILLAUMOT Sophie**  
Referent systeme d information, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS,
- **Monsieur GUILLOIN Christian**  
Technicien, RENAULT SPORT RACING,
- **Madame GUSTIN Julienne**  
Conseillère de clientèle, SOCIETE GENERALE,
- **Madame HAFF Dominique**  
Chargee de formation, SOLETANCHE FREYSSINET SERVICES,
- **Monsieur HARIECHE Ilyas**  
Veilleur de nuit, HOTEL REGENT,
- **Madame HAROUMI Souraya**  
Gestionnaire paie, PLURIAD,
- **Monsieur HARRACHE Hakim**  
Achemineur / approvisionneur, CORA,
- **Monsieur HAUET Thierry**  
Technicien de traitement, SUEZ EAU FRANCE,
- **Madame HAZARD Severine**  
Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame HEMON Stéphanie**  
Manager de rayon, CSF,

- **Madame HENRI Laurence**  
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur HERBERA Fabrice**  
Chef de projet informatique, FEDERATION AGIRC-ARRCO,
- **Madame HERBERT Maryline**  
Assistante service comptable, JOST FRANCE,
- **Madame HERMAN Marie-Raphaëlle**  
Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame HERRERO Catherine**  
Responsable etudes economiques, FRANCE CHIMIE,
- **Monsieur HERVE Fabrice**  
Cadre, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur HERVE Thierry**  
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES,
- **Madame HERVIEUX Aurélie**  
Manager support, EUROFINIS BIOMNIS,
- **Madame HOUVENAGEL Tran**  
Responsable de programme, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Monsieur HUET Thierry**  
Chargé d'affaires pro, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Madame HUSSON Raphaëlle**  
Responsable assurance qualité, LABORATOIRES CRINEX,
- **Monsieur IKOUNNA Youssef**  
Opérateur service clients, SELECTA,
- **Monsieur ISSAD Hamid**  
Superviseur, NELSON,
- **Monsieur JACQUET Jean-Claude**  
Ingenieur, THALES,
- **Monsieur JAHIER Frederic**  
Charge de coordination operationnel, GIE BNP PARIBAS CARDIF,
- **Monsieur JAOUEN Jean-Sébastien**  
Ingenieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur JAWORSKI Michel**  
Cadre de production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur JEHANNO Philippe**  
Manager de projet, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur JEREMITA Sebastien**  
Régulateur de transit, CHRONOPOST,
- **Monsieur JEUDY Cedric**  
Data officer, CACEIS,

- **Monsieur JOSEPH Christophe**  
Adjoint responsable reception, POMONA,
- **Monsieur JOSEPH Laurent**  
Analyste chef de projet, LOXAM,
- **Madame JOSEPH Sylvie**  
Chef de projet en organisation, GIE DIRECT ASSURANCE,
- **Monsieur JOUANNET Fabien**  
Technicien d'etudes, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame KAMINSKI Nathalie**  
Secrétaire commerciale, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSEY,
- **Monsieur KANYAPATHOUMVANH Douangvath**  
Technicien recherches etudes essais, RENAULT SAS,
- **Madame KER Ung-Pisey**  
Vendeuse, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur KHEMIES Mokhfi**  
Analyste informaticien, ADOMA,
- **Madame KLAI Hakima**  
Spécialiste devis & contrats services, GE HEALTHCARE EUROPE,
- **Monsieur KLEIN Jose**  
Responsable produit, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Monsieur KOCHOWSKI Alain**  
Technicien superieur, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LABATUT Christophe**  
Gestionnaire relation clients, BRIDGESTONE EUROPE NVSA,
- **Monsieur LABESQUE Richard**  
Contrôleur de gestion, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur LABRUNIE Laurent**  
Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur LADIEU Stéphane**  
Chef de projets informatiques, HSBC FRANCE,
- **Monsieur LAFAILLE Christophe**  
Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur LAIDOUNI Ali**  
Employe, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE,
- **Monsieur LALANDE Pierre**  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LAMARRE Beatrice**  
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur LAMARRE Pascal**  
Gestionnaire administratif personnel / paye, FRANCE TELEVISIONS,

- **Madame LAMBERT Andree**  
Coordonateur service center, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Monsieur LAMBOTTE Jerome**  
Chef de secteur, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Madame LAMOR Annick**  
Technicien service client, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LAMY Cécile**  
Employée à la banque de france, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame LANG Amandine**  
Secrétaire médicale, SOCIETE D EXPLOITATION DE LA CLINIQUE MEDICALE SAINT COME  
A JUVISY,
- **Madame LANTRI Nadia**  
Charge prevention fraude, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur LARVOR Laurent**  
Responsable comptable, BPIFRANCE FINANCEMENT,
- **Monsieur LASNIER Emmanuel**  
Directeur développement marché des professionnels, COMPAGNIE EUROPEENNE DE  
GARANTIES ET CAUTIONS,
- **Monsieur LAVEDRINE Alain**  
Ingenieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES  
ALTERNATIVES,
- **Monsieur LAVENIR Jean-Philippe**  
Directeur financier, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur LAVOLLÉE Pascal**  
Responsable santé sécurité environnement (sse), SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame LAZAREVIC Danielle**  
Assistante de direction, THALES,
- **Monsieur LE BAIL Morgan**  
Ingenieur systeme, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur LE BRIS Christian**  
Chef d'agence, EUROVIA ILE DE FRANCE,
- **Monsieur LE BRIS Stephane**  
Ingenieur support atelier logiciel, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur LEBRUN Mathieu**  
Employé, FNAC PARIS,
- **Madame LEBRUN Solveig**  
Coordonateur flux financier produit, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur LE CALVE Franck**  
Directeur regional, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Monsieur LECAPLAIN Fabrice**  
Technicien supérieur en automatisme, SUEZ EAU FRANCE,

- **Monsieur LECAPLAIN Jean Marc**  
Vendeur, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur LECHAT Cyril**  
Conducteur, ONDULYS TAILLEUR,
- **Madame LECLERCQ Caroline**  
Ingenieure, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame LECLERCQ Natacha**  
Gestionnaire approvisionnement, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Monsieur LECLERC Xavier**  
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame LECOMTE Nathalie**  
Assistante de direction, MITEK INDUSTRIES SAS,
- **Monsieur LECOMTE Stephane**  
Responsable informatique, NATIXIS,
- **Madame LECONTE Sophie**  
Analyste fonctionnel, PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR,
- **Madame LE DREFF Carole**  
Responsable formation, AXA FRANCE IARD,
- **Monsieur LE DROGO Christophe**  
Responsable assistance technique, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur LE FEVRE Alain**  
Responsable methodes amelioration, BOSTIK SA,
- **Monsieur LE GOFF Morgan**  
Responsable technique recherche et developpement, VALEO SYSTEMES THERMIQUES,
- **Monsieur LE GUERN Michel**  
Programme manager, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Madame LEJEUNE-NGUYEN My**  
Cadre bancaire, BNP PARIBAS,
- **Monsieur LELGOUACH Guillaume**  
Controleur, SYND MIXTE VALLEE YERRES ET DES SENARTS,
- **Monsieur LELIEVRE Christophe**  
Gestionnaire étude rh, PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR,
- **Madame LEMAITRE Ghislaine**  
Navigante, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LE MER Daniel**  
Ingénieur motoriste, RENAULT SAS,
- **Monsieur LE METAYER Jean-Marie**  
Chef d'unité adjoint, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame LENFANT Floriane**  
Technicienne de laboratoire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Monsieur LEPRESLE Sebastien**  
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur LEPRETRE Frederic**  
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur LERICHE Cyril**  
Vrp, THIRIET DISTRIBUTION,
- **Monsieur LEROUX Stéphane**  
Ingenieur informatique, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur LESPRIT-MAUPIN Arnaud**  
Chargé de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Madame LESSARD Nadine**  
Assistante medicale, EFFICIENCE SANTE AU TRAVAIL,
- **Monsieur LEVASSEUR Gilles**  
Technicien methodes et amélioration continue, FNAC LOGISTIQUE,
- **Monsieur LEVAVASSEUR Serge**  
Technicien confirme, TELIMA PROFESSIONAL SERVICES,
- **Monsieur LIBDRI Mohammed**  
Chef de secteur, SAMADA,
- **Monsieur LIFRAN Nicolas**  
Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LILTORP Tina**  
Spécialiste communication et information, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Madame LINGEE Chrystelle**  
Comptable, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur LIZAMBARD Yann**  
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur LOGEAIS Christophe**  
Chef secteur coordination travaux, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,
- **Monsieur LOPES GASPAR Paulo**  
Chef de chantier principal, URBAINE DE TRAVAUX,
- **Monsieur LOPES-PEREIRA Gilbert**  
Chef de travaux, URBAINE DE TRAVAUX,
- **Monsieur LOREA Marc**  
Ingénieur, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Monsieur LUCINUS Patrick**  
Préparateur, UNITOL SAS,
- **Monsieur MADANI Karim**  
Plombier dépanneur installation sanitaires, JEAN LUCY,

- **Monsieur MADRIGAL Jean**  
Ingénieur, chargé d'études installations électriques - secteur énergie, ALSTOM POWER SYSTEMS,
- **Madame MAGNASCO Claudine**  
Chef de projet et produit, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Monsieur MAHUTEAU Olivier**  
Management offre, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur MAINTENANT Benoit**  
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame MAINY Sophie**  
Conseiller clientèle, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame MAITRE Delphine**  
Expert système, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Madame MAJOREL Fabienne**  
Clerc de notaire, BERNARD RODOLPHE ROUCHE, FRANCOIS-XAVIER GILLES, ARMAND MOREIRA, FREDERIQUE GILLES, NOTAIRES ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVIL,
- **Monsieur MALEPART Eric**  
Chauffeur livreur, SYSCO FRANCE SAS,
- **Madame MALLE Isabelle**  
Chef de projet, MGEN TECHNOLOGIES,
- **Madame MANETTE Géraldine**  
Cadre de planification, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame MANMATHARASAH Stephanie**  
Conseillère retraite, GIE AG2R,
- **Monsieur MARABOTTI Fabien**  
Manager édition domaine, INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES,
- **Monsieur MARAIS Laurent**  
Conseiller de vente, CORA,
- **Monsieur MARANDIAN Sam**  
Cadre informatique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MARC-ANTOINE Christophe**  
Cadre technique, DASSAULT SYSTEMES,
- **Monsieur MARCELIN-GABRIEL Jean-Louis**  
Chef d'agence, CHRONOPOST,
- **Monsieur MARCHESINI Frederic**  
Comptable, SOCIETE DE GESTION HOTELINVEST,
- **Madame MARET-MERCIER Marie**  
Caissière, SOGERES,
- **Monsieur MARSAIS Olivier**  
Conseiller support technique, SPIE INFOSERVICES,
- **Madame MARTHINEAU Emmanuelle**  
Technicien recherches études essais, RENAULT SAS,



- **Madame MARTINEAU Evelina**  
Approvisionnement, CORA,
- **Monsieur MARTINS Gilbert**  
Attaché fonction logistique/ gestionnaire de stocks + gestionnaire de commandes, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame MARTINS MELO Virginie**  
Directrice d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur MARTY Frederic**  
Conducteur benne p.l om, NICOLLIN SAS,
- **Madame MATTIUCCI Leilah**  
Televendeuse, POMONA,
- **Monsieur MAYAKI Amadou**  
Ingénieur sécurité informatique, DXC TECHNOLOGY FRANCE,
- **Monsieur MBOTEKE BOSSIMI Xxx**  
Chef d'équipe cisailage / pliage, CISABAC,
- **Monsieur MEDBOUHI Bouziane**  
Employé qualifié libre service, AUCHAN HYPERMARCHE,
- **Monsieur MEDDAH Abdelhamid**  
Technicien en informatique, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur MEDIANA Rabah**  
Chauffeur pl, CIBLEX FRANCE,
- **Madame MENGELING Vanessa**  
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur MEREY-MARZAT Matthieu**  
Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame MERLAUD Pascale**  
Ingénieur, RENAULT SAS,
- **Monsieur MERLET Frédéric**  
Assistant d'ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur MERRELHO Miguel**  
Opérateur service clients, SELECTA,
- **Monsieur MESSUWE Eddie**  
Adjoint responsable service generaux, CLIFFORD CHANCE EUROPE LLP,
- **Monsieur METHIVIER Michael**  
Responsable service clients, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame MÉVEL Magali**  
Gestionnaire analyste négociateur, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP,
- **Monsieur MICHAU Thierry**  
Technicien de maintenance, MEUBLES IKEA FRANCE,

- **Monsieur MICHAUX Thomas**  
Agent de maîtrise aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MILSANT Frédéric**  
Ingenieur etude et developpement logiciel, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur MOHAMMAD Nazir**  
Chef de secteur, SAMADA,
- **Monsieur MOINDROT Nicolas**  
Technicien supérieur de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame MOLLER Nathalie**  
Referent technique, SPIE ICS,
- **Monsieur MONTRON Dominique**  
Charge de comptes bancaires tresorerie, LA MONDIALE GROUPE,
- **Madame MOREAU Christine**  
Ingenieure, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur MOREAU Cyril**  
Technicien etudes, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame MORENO Isabelle**  
Conseiller clientèle, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame MORIAU Odile**  
Gestionnaire de prestation, ASS DE MOYENS KLESIA,
- **Monsieur MORIZOT Frederic**  
Cariste administratif, DAREGAL,
- **Madame MORTET Svitlana**  
Analyste, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MOULAI Moran**  
Technicien zone avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MOUROUGAYANE Chanemougavelane**  
Ingenieur processus methodes et support outils logiciel, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame MOUY Emmanuelle**  
Conseiller en gestion de patrimoine, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur MPUDI NDOMINGEDI Bernard**  
Employe commercial 3, CSF,
- **Madame MULOT Nathalie**  
Customer services manager, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur NAINAM Mohamed Alijinnah**  
Aide cisailleur, UNITOL SAS,
- **Monsieur NANCY Stéphane**  
Directeur général, NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES,
- **Monsieur NASICA RENARD Loic**  
Employe, ALSTOM TRANSPORT SA,

- **Monsieur NASSIVET Patrick**  
Ingenieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur NAVARRO Pascal**  
Macon, EUROVIA ILE DE FRANCE,
- **Monsieur NEVEU Sébastien**  
Responsable commercial, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur NICOLAS David**  
Gestionnaire de stocks, JCDECAUX FRANCE,
- **Monsieur NOEL Thierry**  
Directeur général développement, AMETRA,
- **Madame NONIN Nathalie**  
Chargée de formation, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,
- **Monsieur NOUR Abdelmoula**  
Salarie, ENTREPRISE H. REINIER,
- **Monsieur OFFENBURGER Julien**  
Technicien d'essai, UTAC HOLDING,
- **Monsieur OGER Pascal**  
Fund accountant, CACEIS FUND ADMINISTRATION (CACEIS FA),
- **Monsieur OLLIER Vincent**  
Styliste numérique ( ingénieur/ cadre ), PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame OSTOLOGUE Nathalie**  
Animatrice mise en marché e-commerce, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur OURSEAU Jean Claude**  
Technicien professionnel d'essais, RENAULT SAS,
- **Madame PADJAN Alminka**  
Responsable administration des ventes, POLYPAL FRANCE,
- **Madame PARANT Delphine**  
Assistante, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame PARIS Lydia**  
Responsable suivi opérationnel, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame PARRIOT Sylvie**  
Agent de sécurité incendie, SAMSIC SECURITE,
- **Madame PAVEK Sylvana**  
Technicienne supérieure de laboratoire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX  
ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame PEDOUX Anne**  
Responsable de maintenance régional, BELAMBRA DEVELOPPEMENT,
- **Madame PELLAS Catherine**  
Televendeuse, POMONA,
- **Madame PENHOAT Adriana**  
Chef de produit épargne, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- **Monsieur PENN Randa**  
Magasiner, RESTAURANTS COMITE ETAB CREDIT LYONNAIS,
- **Madame PENSEC Sterenn**  
Conseillere retraite, MALAKOFF MEDERIC AGIRC-ARRCO,
- **Monsieur PERARD Christophe**  
Agent technique sav, PARIBAR,
- **Monsieur PEREIRA DA CUNHA Manuel**  
Chauffeur de poids lourds, SOC TRAVAUX ROUTES FRANCILIENNE,
- **Monsieur PERES Daniel**  
Comptable, FITECO,
- **Monsieur PEROT Michel**  
Préparateur de commandes manutentionnaire, UNION PRIMEURS ETABLISSEMENTS LAURANCE,
- **Monsieur PERRISSIN-FABERT Vincent**  
Chargé d'habilitation, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame PETIT Sandrine**  
Cadre, AXA FRANCE IARD,
- **Monsieur PICA Francois**  
Ingénieur de production, ATOS INTEGRATION,
- **Madame PICARD Nathalie**  
Assistante de direction, ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE,
- **Madame PICAZO Carine**  
Chargée d'études statistiques, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur PICK Guillaume**  
Technicien, AIRBUS HELICOPTERS,
- **Monsieur PIDANCIER Christian**  
Architecte hyperfréquences, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Madame PINGUET-FROT Florence**  
Responsable de département recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Madame PINHEIRO DA SILVA Nathalie**  
Agent services logistiques, GESTION DEVELOPPEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME ESPERANCE,
- **Monsieur PITON Thierry**  
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSEY,
- **Monsieur PLANTADY Philippe**  
Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame POULAIN Laetitia**  
Technico commercial interne grands comptes, SEFI,
- **Madame POULIN Caroline**  
Ingénieur, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,

- **Madame POUSSEROL Dominique**  
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION SANTE A DOMICILE,
- **Madame PREVOT Sandra**  
Assistante, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur PRIE Laurent**  
Technicien telecom informatique, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur PUTIER Lionel**  
Manager de progres, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur QUAGLIA Nicolas**  
Technicien chimiste, SAFRAN,
- **Monsieur QUÉMARREC Patrick**  
Vendeur, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur QUESSADA Claude-Bernard**  
Maitre operateur, SOCIETE NOUVELLE ASSAINISSEMENT VIDANGES EGOUTS - BILLARD,
- **Monsieur QUITTET Alain**  
Directeur d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame RAFAEL Emilia**  
Responsable d'activité, SAMADA,
- **Madame RAGOSTA Claudine**  
Assistante d'equipe, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame RAIMBAULT Laurence**  
Agent commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur RAJERIARISOA Norbert**  
Specialiste project management office, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur RAMAHERISON Solofomboahangy**  
Vendeur, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Madame RANNOU Nathalie**  
Vendeuse, CORA,
- **Madame RANVIER Carole**  
Chargee d accueil, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame REBAI Samira**  
Directrice, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Monsieur REGENWETTER Emmanuel**  
Manager support aux opérations supply chain, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame RENAUD Lidia**  
Assitance export, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,
- **Madame REY Magali**  
Gestionnaire de recouvrement, FACTOFRANCE,
- **Monsieur RICARD Sylvain**  
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES,

- **Monsieur RIDOU Dominique**  
Cadre technique, ATOS INFOGERANCE,
- **Monsieur RIGOUX Claude**  
Directeur juridique adjoint, EIFFAGE CONSTRUCT GESTION DEVELOPPEMENT,
- **Madame RIOUT Gaëlle**  
Chargée d'affaires professionnels, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Madame ROCHEFORT Emmanuelle**  
Juriste, ACM,
- **Monsieur ROCHE Jean-Sébastien Gilbert**  
Contrôleur sûreté régional, FEDEX EXPRESS FR,
- **Monsieur RODRIGUES DE SA Manuel**  
Opérateur service clients, SELECTA,
- **Monsieur ROMERO Frederic**  
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur RONFARD-HARET Marc**  
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur ROUSSELIN Denis**  
Gestionnaire back-office, NATIXIS,
- **Madame ROUYARD Célia**  
Technicien analyste de production, NATIXIS,
- **Monsieur ROUY Serge**  
Technicien, SODERN,
- **Madame ROZE Helene**  
Ingénieur, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
- **Monsieur SABAT Bertrand**  
Directeur de la relation client, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur SABATIER Sylvain**  
Responsable process et pratiques ingenierie, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Madame SACCO Najat**  
Chargée de paie et administration du personnel, GAZEL ENERGIE GENERATION,
- **Madame SAINT-JUST Karine**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur SALMON Jérôme**  
Technicien d'études et d'essais, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame SANTI Vanessa**  
Technicien commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame SANTONI Marjolaine**  
Sales manager, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,

- **Monsieur SAUSSAY Landry**  
Comptable industriel, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur SAUTHIER Charles**  
It manager, SELOGER.COM,
- **Monsieur SAUVAGE Dominique**  
Manager informatique, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,
- **Madame SAUVEUR Fabienne**  
Juriste, SOCIETE GENERALE,
- **Madame SEEVENS Christa**  
Informaticienne, SOCIETE DE TRAITEMENT INFORMATIQUES DES MOYENNES  
ENTREPRISES,
- **Monsieur SELLAI Aziz**  
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame SERAFIM Isabel**  
Responsable administrative, CBRE CONSEIL & TRANSACTION,
- **Monsieur SERRANO PIRES Joao**  
Vap tech distributeurs automatiques, SELECTA,
- **Madame SERREAU Sophie**  
Assistante de planification, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur SERVEIRA Joaquim**  
Basculeur, UNITOL SAS,
- **Madame SIGNORELLI Nathalie**  
Chargee d'attributions, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur SIGRIST Nicolas**  
Ingenieur ivvq, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame SILVESTRI Véronique**  
Comptable, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur SOULAT Eric**  
Analyste crédit, HSBC FRANCE,
- **Madame SOURDAINE Isabelle**  
Juriste droit social, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur STENVOT Franck**  
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur STOPPANI Fabrice**  
Technicien domaine materiel, THALES,
- **Madame SUMAN Sabrina**  
Contrôleur de gestion, LA FRANCAISE DES JEUX,
- **Monsieur TAMAIN Jacques**  
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur TANASE Dorin**  
Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- **Monsieur TATREAUX Sylvain**  
Architecte systeme ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur TEISSONNIERE Eric**  
Responsable qualité fournisseur, PAULSTRA SNC,
- **Madame TENAILLE Laetitia**  
Operatrice sur presse, EURO MOULE,
- **Monsieur TETART Damien**  
Responsable conception, CPF ASSET MANAGEMENT,
- **Monsieur THEAM Vochirak**  
Inspecteur auditeur deontologue, COMPAGNIE GENERALE DE CREDITS AUX PARTICULIERS - CREDIPAR,
- **Madame THERET Laurence**  
Responsable commerciale export, MISTRAL CONSTRUCTEUR,
- **Madame THIRION Valerie**  
Agent commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame THIROUARD Carole**  
Coordinatrice cariste, ASTRE COMMERCIAL,
- **Madame THOMAS Beatrice**  
Assistante de direction, NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL,
- **Madame THOUEMENT Jacqueline**  
Ingenieure, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame TITRANT Lucille**  
Ordonnanceur, SUEZ EAU FRANCE,
- **Madame TIXIER Béatrice**  
Assistant de bases d'informations, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame TODOROV Galina**  
Responsable statistique, IPSEN INNOVATION,
- **Monsieur TOUSSAINT Sébastien**  
Chargé des opérations bim, HSBC FRANCE,
- **Monsieur TOUZARD Harold**  
Cadre domaine bancaire, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame TOUZINAUD Beatrice**  
Charge d affaires, MAAF ASSURANCES SA,
- **Monsieur TOUZINAUD Cedric**  
Manager de proximite, MAAF ASSURANCES SA,
- **Madame TRAN Flora**  
Assistante rh, SOCIETE GENERALE,
- **Madame TRANI Marlène**  
Technicienne, PSA AUTOMOBILES SA,



- **Monsieur TRIBUT Christophe**  
Administrateur réseau, THALES SERVICES SAS,
- **Monsieur TURPAULT David**  
Conseiller en règlement, AXA FRANCE IARD,
- **Madame URRUTY Marie Pierre**  
Assistante commerciale, EBSCO INFORMATION SERVICES SAS,
- **Madame VALLES Elodie**  
Approvisionnement, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur VANDEWEGHE Ludwig**  
Ingenieur d'etudes en developpement logiciel, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Madame VAYSSET Stéphanie**  
Secrétaire médicale, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE,
- **Madame VAZ Sélia**  
Assistante technique, FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES,
- **Monsieur VERBOIS Alexandre**  
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame VICENS Sophie**  
Assistante comptable, FCN,
- **Madame VIEYRA Corinne**  
Directrice commerciale, EDITIONS LEGISLATIVES,
- **Madame VILLATA Aurelie**  
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN,
- **Monsieur VILLATE Vincent**  
Responsable de rayon, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur VILLEMAIN Stephane**  
Responsable de service, BPIFRANCE FINANCEMENT,
- **Madame WINISKY Virginie**  
Employee au s.c.c, TOUPRET SA,
- **Monsieur YACHENKO Frédéric**  
Chef de projet, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE,
- **Madame YAGOUBI Sandrine**  
Acheteuse, DECOUFLE SARL.,
- **Monsieur YHUEL Fabrice**  
Ingenieur systemes, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Madame ZAHZOUH-REKIK Soraya**  
Chargee d affaires professionnels et associations, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur ZANONI Franck**  
Controleur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame ZERGUINE Monira**  
Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,

- **Madame ZIVKOVIC Géraldine**  
Chargée de conformité spécialisée, BNP PARIBAS,
- **Madame ZOURGANI Henda**  
Conditionneuse, FEDERATION DES APAJH,

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ABADIE Richard**  
Employé de banque, BNP PARIBAS,
- **Madame ABADIE Sophie**  
Assistante de direction, BNP PARIBAS,
- **Monsieur ABRAHAM Frédéric**  
Maître nageur sauveteur, CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE,
- **Monsieur ADE Denis**  
Responsable financier, SGS FRANCE,
- **Madame AGUILLON Nathalie**  
Comptable, BPCE FACTOR,
- **Madame ALCARAS Nicole**  
Responsable projet ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur ALLOY Gilles**  
Responsable technique, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame ALMEIDA CORREIA Isabel**  
Employée de restaurant, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur ANASTASE Harry**  
Agent de distribution, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Monsieur ANDRIANTAHINA Philippe**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame ANDRIEU Marie-Claire**  
Assistante de direction, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Madame ANDRIEUX Regine**  
Webmaster, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE,
- **Monsieur ANGBA n'Cho**  
Approvisionneur, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN,
- **Monsieur ANSART Jean-Pierre**  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur AUBERT François**  
Peintre aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame AUTHIER Marie-Ange**  
Assistante sociale, FONDATION LEOPOLD BELLAN,

- **Madame BABILLOT Sophie**  
Ingénieur système, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BADI Abdelghani**  
Cariste, SAMADA,
- **Madame BALEMBOIS Francoise**  
Conseiller de clientele particuliers, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur BARREAU Francis**  
Directeur commercial, SAGEMCOM BROADBAND SAS,
- **Monsieur BARROCHÉ Patrice**  
Juriste, TOTAL MARKETING SERVICES,
- **Monsieur BAUDET Jean-Marc**  
Responsable ingenierie systemes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur BAUDIN Philippe**  
Coordinateur logistique, FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS,
- **Monsieur BAUFOND Gilles**  
Applicateur higieniste, ISS HYGIENE ET PREVENTION,
- **Monsieur BAYOL Serge**  
Phrothesite orthopédique, INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE,
- **Monsieur BEAU Laurent**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame BEAUVAIS Nathalie**  
Technicien des metiers de banque, BNP PARIBAS,
- **Monsieur BÉGOT Olivier**  
Responsable d'exploitation, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur BENJAMIN PIERROT Sp**  
Chef d equipe entrepot, POMONA,
- **Madame BENKÉ Sandrine**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur BERLET Cyrille**  
Technicien support informatique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BERNASSE Olivier**  
Responsable centre de service, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SAS,
- **Madame BERTRAND Isabelle**  
Chargee de mission, CONSEIL REGIONAL ORDRE EXPERT COMPTABLE,
- **Monsieur BESSAC Bernard**  
Technicien aero 2, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BESTEL Bruno**  
Directeur technique, SOLOCAL,
- **Monsieur BIDAULT Luc**  
Technicien etude, PSA ID,

- **Monsieur BILLARD Eric**  
Technicien sav, MICRO-CONTROLE-SPECTRA PHYSICS,
- **Monsieur BIZET Christophe**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame BLOMME Peggy**  
Activite, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur BOCH Pierre**  
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur BODET Dominique**  
Approvisionnement, CORA,
- **Madame BONITHON Valérie**  
Coordinateur, IPSEN INNOVATION,
- **Monsieur BONNARD Luc**  
Responsable ingenierie systemes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur BONNEFOY Serge**  
Chargé de recherche expert, INSTITUT PASTEUR,
- **Monsieur BORDAS Jean Francois**  
Technicien logistique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BOSSAN Valérie**  
Assistante de direction, EIFFAGE CONSTRUCT GESTION DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur BOUACHE Achour**  
Responsable logistique, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur BOUDET Eric**  
Technicien superieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BOUGIER Pierre**  
Technicien supérieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame BOUKAABAR Sylvie**  
Ingénieur, ALSTOM POWER SYSTEMS,
- **Monsieur BOURDON Laurent**  
Ingenieur analyste, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Monsieur BOURGE Emmanuel**  
Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BOURGET Brigitte**  
Employee commerce, AUCHAN HYPERMARCHE,
- **Monsieur BOURMAUD Eric**  
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur BOUYER Christophe**  
Technicien recherche, CLAAS TRACTOR SAS,
- **Monsieur BOUZERAND Bruno**  
Responsable en automatisme, OPERA NATIONAL DE PARIS,

- **Monsieur BRANDON Jean-François**  
Cadre commercial, BRIDGESTONE EUROPE NVSA,
- **Monsieur BRETECHER Dominique**  
Technicien de validation, SAGEMCOM BROADBAND SAS,
- **Monsieur BRICHE Pierre**  
Ingénieur - cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame BRIS Danielle**  
Gestionnaire allocataire, KLESIA PREVOYANCE,
- **Monsieur BUCHEL Franck**  
Mécanicien automobile, RENAULT SAS,
- **Madame BUOR Bounthavann**  
Agent de maîtrise, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BUTIN Isabelle**  
Chargée d'études, GIE AG2R,
- **Monsieur CADALEN Philippe**  
Ingénieur informaticien team leader integration systemen, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur CALIMOUTTOUPOULLE Hamarane**  
Cariste gerbeur, SAMADA,
- **Monsieur CARFANTAN Regis**  
Chef de projet, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,
- **Monsieur CARPENTIER Etienne**  
Ingénieur, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur CARRILHO Jose**  
Responsable d'exploitation nettoyage, LIMPA NETTOYAGES,
- **Monsieur CATHALA Christophe**  
Responsable informatique, STANDARDAERO FRANCE,
- **Monsieur CAZORLA Stéphane**  
Chef de projets fonctionnels, responsable des applications métiers, EUROLINES,
- **Monsieur CEDRONE Christophe**  
Responsable ressources humaines, GROUPE AIR FRANCE INDUSTRIES,
- **Madame CEDRONE Laurence**  
Manager, GIE RSM PARIS,
- **Monsieur CERTAIN Frederic**  
Responsable bureau d'etudes, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,
- **Monsieur CHAIGNAUD Eric**  
Chef de projets moe, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur CHANMALA Kikham**  
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame CHANTEREAU-GAUTIER Agnès**  
Gestionnaire de clientèle, ASSOCIATION HOPITAL FOCH,

- **Madame CHARNAY Brigitte**  
Chimiste, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame CHATAIN Laurence**  
Assistante ressources humaines, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Monsieur CHAUVIN Herve**  
Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur CHEREL Joel**  
Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame CHESNAY Sylvie**  
Gestionnaire technique de contrats, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE BTP,
- **Monsieur CHEVALIER Fabrice**  
Comptable, SAS FRANCK BRULPORT, PEGGY BAJEUX-QUEMENER ET DAVID THURIET,  
NOTAIRES ASSOCIES,
- **Monsieur CHEVIN Christian**  
Employe de banque, BNP PARIBAS,
- **Monsieur CHEZZI Enzo**  
Maçon, CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION,
- **Monsieur CHICOIX Robert**  
Technicien aéronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CHOURREU Bruno**  
Ingenieur en informatique, ATOS WORLDGRID,
- **Madame CIPIERES Marie Christine**  
Assistante administrative, PARIS HABITAT-OPH,
- **Madame CLOAREC Martine**  
Charge ope. bancaires 1er echelon, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur CLOUÉ Olivier**  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame CLOVIS Myriane**  
Analyste cautionnement, CREDIT MUTUEL CAUTION HABITAT,
- **Madame COLDEBOEUF Jocelyne**  
Directeur agence bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame COLLIERE Laurence**  
Project manager, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur COLLOT Philippe**  
Responsable communication, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,
- **Monsieur COLOMBAIN Jean Marc**  
Directeur commercial, ABRI IMMOBILIER,
- **Monsieur CONSTANTINI Olivier**  
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Monsieur CORDIER Vincent**  
Controleur de gestion, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- **Madame CORNIÈRE Marie-Bérangère**  
Gestionnaire, A DEGUELDRE P DEGUELDRE ET CIE,
- **Monsieur CORREIA Jorge**  
Responsable d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Madame CORRIERI Sophie**  
Assistante services, NXO FRANCE,
- **Monsieur COTONNEC Daniel**  
Ingenieur composant logiciel, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur COTTART Henry**  
Responsable de site, SPIE ICS,
- **Monsieur COTTRET Pascal**  
Cadre technique, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
- **Madame COURANT Corinne**  
Employee qualifiée libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Madame COURCHAY Christine**  
Directeur de projet, INSTITUT DE RECHERCHES SERVIER,
- **Monsieur COVANEIRO José**  
Chef de service materiel, BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Monsieur COVELLO Franck**  
Commercial, SAINT GOBAIN WEBER FRANCE,
- **Monsieur CRINON Xavier**  
Responsable lots logiciel, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur DA COSTA Filipe**  
Animateur d'équipe en charge de la traçabilité, CHRONOPOST,
- **Madame DA CUNHA Maria Isabel**  
Operateur de production, MAJ,
- **Madame DAIME Nathalie**  
Responsable communication, ADISSEO FRANCE S.A.S.,
- **Madame DALIBOT Christine**  
Responsable qualite secteur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur DALIBOT Marc**  
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame DANONVILLE Nathalie**  
Bibliothécaire, ASS CENTRALE ACTIVITE SOCIALE,
- **Monsieur DA ROCHA Feliciano**  
Chef d'équipe, ORLY GROUND SERVICES,
- **Monsieur DA SILVA Carlos**  
Technicien d'exploitation, DALKIA,
- **Madame DA SILVA DA COSTA Cristina**  
Chef d'atelier, REPRODUCTIONS PELLEGRINO,

- **Monsieur DAUBANES Stephane**  
Expert developpement strategique, GENERALI VIE,
- **Madame DAYAN Veronique**  
Chargee de clientele, MONDELEZ FRANCE SAS,
- **Madame DEBASSEN Amalorpavamarie**  
Operateur de production, MAJ,
- **Madame DE BO Fabienne**  
Assistante, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,
- **Madame DECAUDIN Sylvie**  
Responsable projet outils et reporting, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DECROIX Jean-Marc**  
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur DELANIS Regis**  
Controleur de gestion, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame DELFOUR Martine**  
Ridr, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Madame DELGADO AREVALO Hélène**  
Assistante de direction, CARREFOUR MANAGEMENT,
- **Monsieur DELMOTTE Bruno**  
Ingénieur informaticien, GIE BNP PARIBAS CARDIF,
- **Madame DELVIGNE Valérie**  
Cadre de gestion, DASSAULT AVIATION,
- **Madame DESCHAMPS Karine**  
Opératrice de saisie, AUTODISTRIBUTION,
- **Madame DE SOUSA Valerie**  
Responsable administratif et financier, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur DESVIGNES Yannick**  
Employe de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame DEVAUX Beatrice**  
Second d agence rcp expert, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur DE VOS Willem**  
Employé reconditionnement, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur DEYDIER Alexis**  
Cadre comptable, EURIS,
- **Monsieur DEZWARTE Antoine**  
Ingénieur, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Monsieur DHIERSAT Thierry**  
Ingénieur informaticien, SOCIETE GENERALE,



- **Monsieur DIAMANTINO Jean-Louis**  
Drh, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame DI FEBO Gorrete**  
Ouvriere specialisee, VERNET,
- **Monsieur DIFFE Lucien**  
Chef d'exploitation, XVEO,
- **Madame DOMINGUES Ilda**  
Agent administratif, FEDEX EXPRESS FR,
- **Monsieur DRAPPIER Jean-Luc**  
Inspecteur de fabrication, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame DRIOUCH Marie-Christine**  
Ingénieure en informatique, SOCIETE GENERALE,
- **Madame DUBOUX Viviane**  
Chef de produit expert, ALLIANZ VIE,
- **Monsieur DUFEIL Pascal**  
Responsable administratif, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Madame DUFRASNE Pascale**  
Responsable sécurité logique, BPCE LEASÉ,
- **Madame DUPLANT Nelly**  
Vendeuse responsable charcuterie / fromage, SODICO,
- **Monsieur DUPOUX Eric**  
Conducteur de travaux, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES CCI LORRAINES,
- **Monsieur DUPRE Jacques**  
Ingénieur automobile, RENAULT SPORT RACING,
- **Madame DUQUENNE Frederique**  
Ingenieur, ESSO SOCIETE ANONYME FRANCAISE,
- **Madame DURANTON Martine**  
Assistante, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur DURIER Patrice**  
Chef de département, ETABLISSEMENT PUBLIC PALAIS DE LA DECOUVERTE ET CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE,
- **Madame DUTHOIT Katia**  
Chef gerante, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Monsieur DUTHOIT Olivier**  
Technicien, AUXILIUM BURO,
- **Monsieur DUTRANNOY Jean-Louis**  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur EL BARBOUCHI Ahmed**  
Chef de trafic, CIBLEX FRANCE,
- **Monsieur ESCASSUT Jean-Marc**  
Technicien materiel confirme, BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL,

- **Monsieur ESCUDERO Adolfo**  
Ingenieur, ZODIAC DATA SYSTEMS,
- **Madame ESTIVAL Florence**  
Assistante de direction, BNP PARIBAS REAL ESTATE TRANSACTION FRANCE,
- **Madame EUGENE-ADOLPH Edith**  
Analyste comptable, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Monsieur EULER Pascal**  
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame FABRE Micheline**  
Agent adjoint, SYND INTERCOMMUNAL DES QUATRE RIVIERES DES PORTES DE LA  
BEAUCE,
- **Monsieur FAGUET Laurent**  
Technicien, VLG CHEM,
- **Monsieur FALQUET Bernard**  
Designer, ONDULYS TAILLEUR,
- **Monsieur FELIX Patrice**  
Administrateur reseaux, REVENU COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Monsieur FERNANDES Manuel**  
Chef de chantier, EUROSYNTEC,
- **Monsieur FERNANDES PINTO Antonio**  
Coffreur, ENTREPRISE PETIT,
- **Monsieur FILLON Renaud**  
Cadre ingénierie, RENAULT SAS,
- **Madame FLATIN Catherine**  
Assistante médicale, SA EAUX MINERALES EVIAN,
- **Monsieur FLEURY Gilles**  
Employé de banque, NATIXIS,
- **Monsieur FOISON Fabrice**  
Conducteur de travaux principal, INEO TERTIAIRE IDF,
- **Madame FOURDACHON Nathalie**  
Employée service facturation, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Monsieur FOURNIER Fabrice**  
Soudeur arc, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur FOURNIER Thierry**  
Responsable projets, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,
- **Monsieur FRANCOIS Livingston**  
Responsable projet, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame FREDON Myriam**  
Responsable pôle banque privée adjoint, CREDIT LYONNAIS,

- **Madame FREON Christine**  
Assistante, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame GALANTE Anabel**  
Assistante ingénieur produit, ELIS SERVICES,
- **Madame GALLET Dorine**  
Contrôleur de gestion, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur GALVAING Emmanuel**  
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame GARCIA Valérie**  
Assistante de direction, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame GARDET Caroline**  
Assistante médicale, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE,
- **Monsieur GAUTIER Laurent**  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur GAVINET Laurent**  
Directeur de groupe d agences, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur GAYRAUD Patrice**  
Ouvrier, EAU DE PARIS,
- **Madame GAZEAU Catherine**  
Directrice comptable, SCHOELLER ALLIBERT FRANCE,
- **Monsieur GEDOR Alain**  
Technicien, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
- **Madame GEOFFROY Claudine**  
Formulatrice sénior, LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER,
- **Monsieur GEOFFROY Etienne**  
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur GERVAIS Dominique**  
Project manager, BNP PARIBAS,
- **Madame GIBERGUES Isabelle**  
Responsable de développement, DIAGNOSTICA STAGO,
- **Madame GIBERT Liliane**  
Employée administrative, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Madame GODARD Cécile**  
Responsable comptable, ÉTABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD ILE DE FRANCE,
- **Madame GODARD Nicole**  
Agent escale, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GOFFREDI Laurent**  
Responsable integration validation verification qualification, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur GOMEZ FUENTES François**  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Monsieur GONCALVES FERNANDES Antonio**  
Chef de chantier, FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS,
- **Monsieur GONCALVES Philippe**  
Technicien de maintenance, SOLUMAT,
- **Madame GONCALVES Vanda**  
Vendeuse, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur GORGET Pascal**  
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GOYARD Marc**  
T's qualite, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame GRALLAND Rachel**  
Employée de bnque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur GRANDIN Franck**  
Electromecanicien, SUEZ EAU FRANCE,
- **Monsieur GRANGER Jean-Pierre**  
Agent de sécurité, MAIN SECURITE,
- **Monsieur GREARD Jean-François**  
Cadre technique, ALSTOM POWER SYSTEMS,
- **Madame GRUBER Nathalie**  
Employee, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur GUERDER Philippe**  
Chef de projet, TNS MARS,
- **Monsieur GUERTON Didier**  
Conducteur regleur, DAREGAL,
- **Madame GUIBLIN Agnès**  
Responsable ingenierie ligne de produit radar ground master, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur GUICHON Hervé**  
Chimiste, RHODIA OPERATIONS,
- **Monsieur GUILLEMIN Jean-Francois**  
Technicien supérieur aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GUILLERMONT Jean Michel**  
Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur GUILLON Christian**  
Technicien, RENAULT SPORT RACING,
- **Monsieur GUIOT Gildas**  
Cadre, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur GUMUS Vincent**  
Conducteur de cars, AUTOCARS R. SUZANNE SA,
- **Madame HACQUARD Annie**  
Agent administratif, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Madame HAFIS Sadia**  
Contrôleur du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Madame HAMMAM Yamina**  
Chargée administration ressources humaines senior, CARTIER INTERNATIONAL,
- **Madame HASSAINI Cecile**  
Chargée d'affaires, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
- **Monsieur HAUTE Didier**  
Receptionnaire, SAMADA,
- **Madame HELAINE Corinne**  
Gestionnaire de données informatiques, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame HENROT Véronique**  
Responsable secrétariat médical, EUROFINS BIOMNIS,
- **Madame HERBERT Maryline**  
Assistante service comptable, JOST FRANCE,
- **Madame HEROUIN Myriam**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame HEROUIN Nathalie**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur HIVET Thierry**  
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur HOCHET Stephane**  
Chirurgien-dentiste conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Madame HOUVENAGEL Tran**  
Responsable de programme, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Monsieur HUAN Christophe**  
Technicien logistique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame HUARD Isabelle**  
Responsable études informatique, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE,
- **Monsieur HUART Regis**  
Cadre personnel au sol air france dgi, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur HUGEL Eric**  
Adjoint chef de ligne de production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur HUGUET Christophe**  
Technicien formation, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur INACIO CORDEIRO Antonio**  
Cadre - leader technique des adhésifs, film adhésifs de décor et protection véhicule, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur JACOBI Eric**  
Enseignant, SKILL AND YOU,
- **Monsieur JACQUETTE Didier**  
Responsable sécurité, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD ILE DE FRANCE,

- **Monsieur JAMET Pierrick**  
Acheteur, ZODIAC DATA SYSTEMS,
- **Monsieur JANMOT Hervé**  
Informaticien, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur JAWORSKI Michel**  
Cadre de production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame JEAN Véronique**  
Logisticien echantillon règlementaires, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,
- **Madame JEGOU Valérie**  
Charge operations bancaires, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame JESSIN Christine**  
Comptable, STARDEUX,
- **Madame JOBEZ Sophie**  
Ingenieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame JOLY Eliane**  
Gestionnaire carriere retraite, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE,
- **Madame JOSSE Laurence**  
Assistante, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame JOUANNEAUD Florence**  
Comptable, RESIPOLY-CHRYSOR,
- **Madame JOUANNET Sandrine**  
Gestionnaire service globale aux actifs, ASS DE MOYENS KLESIA,
- **Monsieur JOURDAN Pascal**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame KACI Corinne**  
Responsable achats négoce, LOXAM,
- **Madame KAMINSKI Nathalie**  
Secrétaire commerciale, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,
- **Monsieur KANYAPATHOUMVANH Douangvath**  
Technicien recherches etudes essais, RENAULT SAS,
- **Madame KAUFFMANN Sandrine**  
Chef d'agence, OGF,
- **Madame KAZMIERCZAK Caroline**  
Employée réapprovisionnement, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Madame KERIO Sandrine**  
Cadre, GIE AG2R,
- **Monsieur KHELLAF Boumediene**  
Conducteur de four, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur KLEIN Jose**  
Responsable produit, GE MEDICAL SYSTEMS,

- **Monsieur LABANDJI Philippe**  
Cadre pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LABBAYE Alexandrine**  
Gestionnaire conseillé particulier retraite, GIE AG2R,
- **Madame LAHONDES Veronique**  
Analyste credits, BANQUE NEUFLIZE OBC,
- **Monsieur LALANDE Pierre**  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LAMARRE Beatrice**  
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur LAMARRE Pascal**  
Gestionnaire administratif personnel / paye, FRANCE TELEVISIONS,
- **Madame LAMOR Annick**  
Technicien service client, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LAMY Laurence**  
Chef d'uet amont et métier installation, RENAULT SAS,
- **Madame LARBALETRIER Claudine**  
Ingénieur, NAVAL GROUP,
- **Madame LASJAUNIAS Monique**  
Caissiere principale, COMMERCE MULTIPLES DE SAVIGNY SUR ORGE,
- **Madame LAURENT Nicole**  
Employee de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur LAVEDRINE Alain**  
Ingenieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur LAVERGNE Jean Francois**  
Comptable, GROUPE GALERIES LAFAYETTE SERVICES - GGL SERVICES,
- **Madame LAVIGNE Nathalie**  
Conseiller accueil, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame LAZARDEUX Nathalie**  
Chargée de projet, FEDERATION AGIRC-ARRCO,
- **Monsieur LEANDRO Victor**  
Aide monteur électro mécanique, FEDERATION DES APAJH,
- **Madame LEBLOND Laurence**  
Infirmiere, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,
- **Madame LE BON Laurence**  
Chef de service paie, VCF OF REHABILITES IDF,
- **Monsieur LE BRIS Jean-Luc**  
Cadre, RENAULT SAS,

- **Monsieur LECANU Stephane**  
Chef de chantier, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LECLERC-LESAGE Emmanuel**  
Technicien supérieur pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LE COQUIL Serge**  
Cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame LEDER Angélica**  
Agent de saisie, EUROFINIS BIOMNIS,
- **Madame LEDEVIN Sylvie**  
Coordinatrice commercial export, NUTRIBIO,
- **Madame LE DREFF Carole**  
Responsable formation, AXA FRANCE IARD,
- **Monsieur LEFEVRE Eric**  
Ingenieur/cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur LE FLOCH Jean-Pascal**  
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur LEGER Stéphane**  
Technicien, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,
- **Monsieur LEGRAND Fabrice**  
Ingenieur, RENAULT SAS,
- **Monsieur LE GUERN Michel**  
Programme manager, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Madame LE LAY Valerie**  
Charge des operations clients, SOCIETE GENERALE,
- **Madame LEMAIRE Marielle**  
Responsable rh, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Monsieur LE MER Daniel**  
Ingénieur motoriste, RENAULT SAS,
- **Monsieur LE METAYER Jean-Marie**  
Chef d'unité adjoint, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur LE MIEUX Christophe**  
Conducteur, ONDULYS TAILLEUR,
- **Monsieur LEON Laurent**  
Cadre aeronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LESARTRE François**  
Cadre, RENAULT SAS,
- **Madame LESTRADE Christine**  
Gestionnaire service clients, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur LE TOQUIN Frederic**  
Charge d'affaires, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,



- **Madame LINET Virginie**  
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur LOPES-PEREIRA Gilbert**  
Chef de travaux, URBAINE DE TRAVAUX,
- **Monsieur LORIER Jean-Claude**  
Ingénieur, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Monsieur LUKAWSKI Xavier**  
Electromecanicien, PANZANI,
- **Monsieur MACKAKO MBOKAENE Spc**  
Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame MAGNASCO Claudine**  
Chef de projet et produit, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Madame MAIA Sylvia**  
Technicien administratif, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MAKENGO NTANTU Samuel**  
Responsable equipe administration de télésurveillance, STANLEY SECURITY FRANCE,
- **Monsieur MALEZIEUX Dominique**  
Responsable de production, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,
- **Madame MALLARD Frédérique**  
Agent technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MANGOLD Alexis**  
Flight dispatcher, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame MARCHAND Corinne**  
Infirmiere, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur MARCHAND Jean-Michel**  
Responsable production cafeteria, HOTEL LE BRISTOL,
- **Madame MARCHESAN Carole**  
Gestionnaire litige, ASTRE COMMERCIAL,
- **Monsieur MARIE Franck**  
Opérateur de production, AKZO NOBEL POWDER COATINGS,
- **Madame MARTHINEAU Emmanuelle**  
Technicien recherches études essais, RENAULT SAS,
- **Madame MARTIGUE Marie Renee**  
Conseillère clientèle, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur MARTIN Philippe**  
Gestionnaire d'assurances, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE,
- **Monsieur MARTINS Gilbert**  
Attaché fonction logistique/ gestionnaire de stocks + gestionnaire de commandes, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Madame MARTIN Sylvie**  
Assistante gestion commerciale, 44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL,
- **Monsieur MASSE Emmanuel**  
Expert du bâtiment, SOCIETE GENERALE,
- **Madame MASSEY Agnès**  
Ingénieur - cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur MATHAMEL Franck**  
Technicien d'études, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur MAUGET Francis**  
Cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame MAVENGO Patricia**  
Cadre, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Monsieur MAYER Sylvain**  
Ingénieur informaticien, DASSAULT SYSTEMES,
- **Monsieur MAZAUD Jean-Pascal**  
Expert tarification - cadre banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame MENGUS GARDEAU Anne-Elisabeth**  
Architecte d'intérieur, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur MERCIER Christophe**  
Cadre technique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MERLAUD Hervé**  
Technicien, RENAULT SAS,
- **Madame MERLAUD Pascale**  
Ingénieur, RENAULT SAS,
- **Madame MERLE LHENRY Annie**  
Assistante juridique, CLIFFORD CHANCE EUROPE LLP,
- **Madame MERLET Anne**  
Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur MÉRY Stéphane**  
Directeur qualité sécurité et environnement, INTERCONTROLE,
- **Monsieur METAIS Franck**  
Analyste sécurité financière, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur MEURISSE Thierry**  
Chef de projet informatique, AVIVA VIE - SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES VIE ET DE CAPITALISATION - EN ABREGE AVIVA VIE,
- **Monsieur MICHAU Thierry**  
Technicien de maintenance, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur MICHELENA Thierry**  
Responsable coordination technique, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Madame MICHOT Valerie**  
Gestionnaire technique des droits, CAISSE LOCALE DELEGUEE SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ILE DE FRANCE EST,
- **Madame MILETTO Estelle**  
Responsable projet affaires réglementaires, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur MILLAN Michel**  
Agent de maitrise, ENTREPRISE H. REINIER,
- **Monsieur MILS Philippe**  
Ingenieur, THALES,
- **Madame MOHAMOUD Rahima**  
Vendeuse, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur MONFORT Henry**  
Technicien telecom, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur MONTEIRO José**  
Resp flux finance erp, ALSTOM TRANSPORT SA,
- **Monsieur MONTIGNY Gilles**  
Marketeur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
- **Monsieur MORDANT Philippe**  
Responsable nomenclature, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD ILE DE FRANCE,
- **Madame MORIAU Odile**  
Gestionnaire de prestation, ASS DE MOYENS KLESIA,
- **Monsieur MORISSEAU Thierry**  
Chef de centre, MAJ,
- **Monsieur MORIZOT Pascal**  
Technicien méthode, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame MORZADEC Anne-Sophie**  
Chimiste, RHODIA OPERATIONS,
- **Monsieur MOUCHÈS Jean-Marc**  
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Madame MOUCHET Nicole**  
Personnel de bureau, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur MOUREY Serge**  
Chef d'atelier, ETABLISSEMENTS CATU,
- **Monsieur MUKENDI KANINDA Francis**  
Ingénieur d'exploitation, INFORMATIQUE CDC,
- **Madame MUNIER Christel**  
Animateur d'unité, B2V GESTION ASSOCIATION,
- **Monsieur MUSZYNSKI Olivier**  
Cadre - responsable support aux ventes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Monsieur NAFFAH Joseph**  
Ingenieur, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Monsieur NATHIE Cyrille**  
Chef de cuisine, CSE SIEGE DE LA BANQUE DE FRANCE,
- **Madame NAVARRE Martine**  
Comptable, ENTERPRISE HOLDINGS FRANCE,
- **Madame NAVARRO Nathalie**  
Assistante de direction, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur NEFOUSSI Laurent**  
Directeur commercial, MONDI LEMBACEL,
- **Monsieur NGUYEN Antoine**  
Ingénieur, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
- **Monsieur NOEL Thierry**  
Directeur général développement, AMETRA,
- **Madame NONIN Nathalie**  
Chargée de formation, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,
- **Madame OBERTAN Hortense**  
Technicienne de back office, NATIXIS,
- **Monsieur OLIVEIRA DA COSTA Jorge**  
Technicien maintenance, FACEO FM ILE DE FRANCE,
- **Madame OLLIVE Veronique**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur OURSEAU Jean Claude**  
Technicien professionnel d'essais, RENAULT SAS,
- **Monsieur OUZAID Hamid**  
Ingenieur reseau et securite, THALES SIX GT'S FRANCE SAS,
- **Monsieur OUZINEB Mustapha**  
Ingenieur, GRID SOLUTIONS,
- **Monsieur OZEEL Dominique**  
Technicien sav, XEROX TECHNOLOGY SERVICES,
- **Monsieur PANIER Christophe**  
Responsable d'équipe exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Madame PARISI Corinne**  
Responsable gestion, XEROX,
- **Madame PAVEK Sylvana**  
Technicienne superieure de laboratoire, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX  
ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame PAVIE Corinne**  
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE,
- **Monsieur PEAN Eric**  
Adjoint responsable transport, POMONA,

- **Madame PEDOUX Anne**  
Responsable de maintenance régional, BELAMBRA DEVELOPPEMENT,
- **Madame PELERIN Dominique**  
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Monsieur PEMPIE Rodolphe**  
Informaticien, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Madame PEPIN Mylene**  
Conseillère grands comptes, EBSCO INFORMATION SERVICES SAS,
- **Monsieur PEREIRA DA CUNHA Manuel**  
Chauffeur de poids lourds, SOC TRAVAUX ROUTES FRANCILIENNE,
- **Monsieur PEREIRA Jorge**  
Conducteur, E LOMAG,
- **Monsieur PEROL Jean Pierre**  
Ingénieur / cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur PERRAULT Philippe**  
Ingénieur, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Monsieur PERROCHEAU Frederic**  
Chargé d'affaire, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur PESCHEUX Jerome**  
Ingénieur management service clients, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame PETILLAT Brigitte**  
Directeur banque, HSBC FRANCE,
- **Monsieur PEYNE François**  
Ingénieur, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Monsieur PFEIFFER Jérôme**  
Fabricant en industrie graphique, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame PICARD Nathalie**  
Assistante de direction, ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE,
- **Monsieur PICHON Christian**  
Directeur technique, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Madame PICHON Cidalia**  
Assistante agence gestion du personnel, CHRONOPOST,
- **Monsieur PICHON Hugues**  
Ingénieur, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,
- **Madame PIERIN Arielle**  
Assistante, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE,
- **Monsieur PIERRE Pascal**  
Monteur gtr ta2, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame PIERRE Yveline**  
Administrateur elearning, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Madame PIGNON Sandrine**  
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame PIGNON Sylvie**  
Assistante de direction, RENAULT RETAIL GROUP,
- **Monsieur PILLIN Pierre**  
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame PINEAU Christine**  
Cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur PINNA Alain**  
Technicien comptable, NEXANS FRANCE,
- **Madame PINON Florence**  
Expert commercial - partenariats, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur PION Jean Michel**  
Responsable controle de gestion, CARREFOUR HYPERMARCHES,
- **Monsieur PIRES Carlos**  
Manutentionnaire, VERNET,
- **Madame PLISSON Brigitte**  
Ingenieur systemes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur PLURIEN Gilles**  
Ingénieur, AIRBUS DS SLC,
- **Madame POTIER Laurence**  
Contrôleur de gestion, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame POUGATCH Sophie**  
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur POULAIN Pascal**  
Pilote de projet, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame PREPONT-PERRICAUD Isabelle**  
Assistante de direction, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur PROVOST Philippe**  
Directeur des opérations, DALKIA,
- **Monsieur PRUNIER Christophe**  
Conseiller en assurances de personnes, GAN PREVOYANCE,
- **Monsieur QUÉMARREC Patrick**  
Vendeur, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur QUITTET Alain**  
Directeur d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame RABENANDRASANA Dominique**  
Chef d'équipe, ACTION LOGEMENT SERVICES,

- **Monsieur RAGOT Marc**  
Contrôleur de gestion, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur RAMAHERISON Solofomboahangy**  
Vendeur, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur RAMNA Ravishanker**  
Cadre de banque, MILLEIS BANQUE,
- **Madame RAPAUD Nathalie**  
Assistant de gestion, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame RATONI Sabine**  
Responsable enquêtes et analyses, ELLISPHERE,
- **Monsieur RAYAPIN Rosan**  
Operateur de quai, SD CALBERSON,
- **Monsieur RAYNAUD Patrick**  
Techniciennotechnocentre, RENAULT SAS,
- **Madame REGLIONI Nadège**  
Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur REICHENECKER Andre**  
Gestionnaire indemnisations expert, MUTUELLE FRATERNELLE ASSURANCE,
- **Madame RENARD Gisele**  
Ingénieur support, ALLIANZ INFORMATIQUE,
- **Madame RENAULT Nathalie**  
Conseille en gestion prive, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame REYDET Christine**  
Comptable, GALERIES LAFAYETTE VOYAGES,
- **Monsieur RIAUD Stéphane**  
Ingénieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame RIBBENS Soazick**  
Assistante de ventes, POCHET DU COURVAL,
- **Monsieur RICCARDI Luigi**  
Conseiller en prévoyance expert, GAN PREVOYANCE,
- **Madame ROBERT Marie-Agnes**  
Chef de projets, ALSTOM POWER SYSTEMS,
- **Monsieur ROBIN Stéphane**  
Employé au départ, SOCIETE METROPOLITAINE DE PUBLICITE ET D AFFICHAGE,
- **Madame ROCHARD Anne**  
Assistante de direction, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame ROLLAND Marie-Madeleine**  
Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame ROLLY Chrystel**  
Cadre pps, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Madame ROSSET Christine**  
Contrôleur de gestion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame ROUSSEAU Gaelle**  
Redacteur technicien polyvalent, AXA FRANCE VIE,
- **Monsieur RUBIO Pascal**  
Ingenieur chef de projet, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Monsieur RUELLAN Olivier**  
Responsable de developement, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur RUIS Thierry**  
Chargé d'études implantation, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame RUPESH DIP DHAKAL Elisabeth**  
Ingenieur sol logiciel specif & concept, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame SAFA Christine**  
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame SAIDI Aziza**  
Agent de restauration caisse, COMITE ENTREPRISE R A T P,
- **Madame SAINT-DIZIER Myriam**  
Secrétaire, INSTITUT ET CENTRE D OPTOMETRIE,
- **Monsieur SALAT Philippe**  
Ingenieur design, ALSTOM TRANSPORT SA,
- **Monsieur SAMSON Antoine**  
Professeur d'enseignement artistique (tuba), CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE,
- **Madame SANTINI Sylvie**  
Comptable, SCP FREDERIC LEVEL MICHEL BEAUVALLET JEAN-JACQUES LEMOINE  
SEBASTIEN RODDE ET NORA COLTEY NOTAIRES ASSOCIES,
- **Monsieur SANTUCCI Jean-Michel**  
Gestionnaire de données techniques, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur SARTINI Loris**  
Charge d'affaires, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame SAUNO Jeanine**  
Assistante des services économiques, GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS,
- **Monsieur SAUVAGE Dominique**  
Manager informatique, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,
- **Monsieur SAVOIE Christophe**  
Support national arts graphiques cip, RICOH FRANCE,
- **Monsieur SCHOTT Olivier**  
Support clients, SOLYSTIC,
- **Monsieur SEKHR Boubker**  
Salarié, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Madame SERAFIM Isabel**  
Responsable administrative, CBRE CONSEIL & TRANSACTION,



- **Madame SEYCHELLES Marie**  
Assistante ressources humaines, THALES,
- **Monsieur SIDIBE Mamadou**  
Ingénieur, BULL SAS,
- **Monsieur SIEFERT Grégoire**  
Chaudronnier, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur SIMBOISELLE Pascal**  
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame SIMONEAU Florence**  
Charge oper. bancaires 2em ech / niveau g1, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur SIMONEAU Pierre**  
Ingénieur, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Madame SIMON Laurence**  
Cadre comptable, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur SOCCALINGAME Balasoubramaniane**  
Charge de coordination, AFDAS,
- **Monsieur SORABELLA Hervé**  
Placier chauffeur livreur, OCP REPARTITION,
- **Monsieur SOREL Dominique**  
Technicien avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur SOUSA FERREIRA Joaquim**  
Chef d'equipe, EUROVIA ILE DE FRANCE,
- **Madame SULTAN Bénédicte**  
Enseignante, FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL,
- **Monsieur TABONE Michel**  
Ingénieur système, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur TEIXEIRA Antonio**  
Technicien production, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Madame TERREAUX Beatrice**  
Hôtesse de caisse, ELIOR ENTREPRISES,
- **Madame TEXIER Stephanie**  
Chargé d affaires entreprises, BNP PARIBAS,
- **Madame THEL Sylvie**  
Assistante ressources humaines, VERNET,
- **Madame THEPAULT Valerie**  
Employee de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame THERIN Emmanuelle**  
Acheteuse approvisionneuse, ONDULYS TAILLEUR,
- **Madame THROMAS Frédérique**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,

- **Monsieur TIMOLÉON Denis**  
Employé gestion, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Madame TIXIER Béatrice**  
Assistant de bases d'informations, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame TOUCHARD Sylvie**  
Responsable ingenierie systemes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame TOULLIOU Nathalie**  
Ingenieur composants logiciel, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Monsieur TRABELSI Jean-François**  
Conducteur receveur, TRANSDEV ILE DE FRANCE,
- **Monsieur TRIMOUILLE Jean Christophe**  
Technicien superieur, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame ULIAQUE Veronique**  
Coordinateur supply chain, GRID SOLUTIONS,
- **Monsieur VALAY Frederic**  
Educatuer technique, FONDATION LEOPOLD BELLAN,
- **Monsieur VALLET Denis**  
Employé, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame VALY Myriam**  
Gestionnaire technique de contrats, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP,
- **Monsieur VARANDAL Claude**  
Conducteur d'engins divers, EUROVIA ILE DE FRANCE,
- **Madame VAUDRON Albane**  
Assistant technique, SGAM MALAKOFF MEDERIC HUMANIS,
- **Monsieur VEIGA Miguel**  
Ingénieur/cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur VERGNE Joel**  
Pilote banc, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur VERON Thierry**  
Technico commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
- **Madame VIETTE Maryse**  
Responsable administration commerciale confirmée, 44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL,
- **Monsieur VILLETTE Patrice**  
Ingénieur technico-commercial, GARDNER DENVER FRANCE,
- **Monsieur VINCENT Hugues**  
Architecte logiciel, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Madame VINCENT Viviane**  
Dessinatrice projeteuse, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Madame VIVIER Sylvie**  
Attachée de direction, MILLEIS BANQUE,

- **Madame WACK Claudine**  
Cadre de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur WEINSTOCK Eric**  
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur WERFELI Pascal**  
Resp strategie propriete intellectuelle, ALSTOM TRANSPORT SA,
- **Monsieur ZAMMOURI Mohammed**  
Pointeur qualifié, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Monsieur ZERBIB Olivier**  
Directeur de secteur, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame ALCARAZ Anne**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame ALLAIN Ghislaine**  
Comptable générale, SAGEMCOM BROADBAND SAS,
- **Monsieur ALLOY Gilles**  
Responsable technique, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur ALVES PIRES Domingos**  
Equipier de collecte, NICOLLIN SAS,
- **Madame ANDRIEU Marie-Claire**  
Assistante de direction, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Monsieur ANGBA n'Cho**  
Approvisionneur, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN,
- **Monsieur ANSART Jean-Pierre**  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame BACOT Patricia**  
Conseiller en banque privée, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur BANASZAK éric**  
Cadre pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BANSARD Daniel**  
Chef de ligne, DAREGAL,
- **Monsieur BARBEY Philippe**  
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame BARGE Claudine**  
Contrôleur de sécurité, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur BARREAU Francis**  
Directeur commercial, SAGEMCOM BROADBAND SAS,

- **Monsieur BASTARD Herve**  
Receptionnaire pilote, POMONA,
- **Monsieur BATTISTEL Jean Francois**  
Chargé de mission rh, POLE EMPLOI,
- **Madame BAUMGARTEN Sylvie**  
Assistante commerciale, MONDELEZ FRANCE SAS,
- **Monsieur BECKERS Pascal**  
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BELANT Thierry**  
Ingénieur en gestion de contrats, NAVAL GROUP,
- **Madame BENOIT Jamila**  
Assistante de direction, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame BERTHENET Catherine**  
Assistante de direction, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur BERTRAND Laurent**  
Technicien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BESNARD Valerie**  
Approvisionnement, ALSTOM POWER SYSTEMS,
- **Monsieur BIDEGAIN Philippe**  
Chargé d études a, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Madame BIOLETTI Murielle**  
Assistante de direction, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
- **Monsieur BLOT Alain**  
Responsable technique, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame BOGIO Olivia**  
Comptable, CENTRE D'EXPERTISES ELIOR RC FRANCE,
- **Monsieur BORDIER Jean-Marc**  
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BOUBEL Pascal**  
Acheteur, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BOUDET Eric**  
Technicien supérieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame BOUDIER Catherine**  
Aide soignante, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur BOUÉ Jean-Marc**  
Informaticien, SAFRAN AEROTECHNICS,
- **Monsieur BOUYGE Gerard**  
Chef de ligne, DAREGAL,

- **Madame BOYER Suzelle**  
Aide soignante, ASSOCIATION DE DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES  
HANDICAPEES,
- **Madame BRACQUEMOND Annie**  
Ingénieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur BRANDON Jean-François**  
Cadre commercial, BRIDGESTONE EUROPE NVSA,
- **Monsieur BRETECHER Dominique**  
Technicien de validation, SAGEMCOM BROADBAND SAS,
- **Monsieur BRETON Eric**  
Responsable technique specialise niv 2 services generaux, FEDE FR JUDO JUJITSU KENDO DISC  
ASSOCIE,
- **Monsieur BRIARD Patrick**  
Responsable assurance qualite, DAREGAL,
- **Monsieur BRICHE Pierre**  
Ingénieur - cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur CABARET Thierry**  
Directeur excellence commerciale, XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE SAS,
- **Monsieur CADALEN Philippe**  
Ingénieur informaticien team leader integration systemen, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur CADENE Jean-Michel**  
Agent administratif, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CADET Jean-Marc**  
Réfèrent gestion paie, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame CADORET Maria de Fatima**  
Assistante ressources humaines, CNH INDUSTRIAL FRANCE,
- **Monsieur CARISSETTI Dominique**  
Ingénieur microelectronique, THALES,
- **Monsieur CARPENTIER François**  
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur CASTAING Eric**  
Ingénieur, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame CATELOT Christine**  
Comptable, L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES  
PROCEDES GEORGES CLAUDE,
- **Madame CATHERINE Isabelle**  
Technicienne en logistique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CENSIER Philippe**  
Technicien avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CERTAIN Frederic**  
Responsable bureau d'etudes, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,

- **Madame CESTIA-FURCY Corinne**  
Animateur commercial, AXA FRANCE IARD,
- **Monsieur CHAINTREUIL Daniel**  
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur CHANRION Eric**  
Agent de maîtrise d'encadrement, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CHAPEL Bruno**  
Administrateur systeme, SONOVISION,
- **Monsieur CHARPENTIER Patrice**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame CHARRIER Martine**  
Agent comptable, SYND MIXTE VALLEE YERRES ET DES SENARTS,
- **Madame CHARRON Nadine**  
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame CHEILLE Catherine**  
Responsable des ressources humaines, NAVAL GROUP,
- **Madame CHEN Veronique**  
Technicienne de laboratoire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS,
- **Madame CHEVALIER Christine**  
Maître nageur sauveteur, CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE,
- **Monsieur CHICOIX Robert**  
Technicien aéronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CLEREMPUY Philippe**  
Chef de projet informatique, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Madame COLLEVILLE Christine**  
Conseillère developpement relation client, GMF ASSURANCES,
- **Madame CORNU-LEFEVRE Isabelle**  
Assistante ressources humaines, SERVIER MONDE,
- **Monsieur COTTRET Pascal**  
Cadre technique, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
- **Madame COURANT Corinne**  
Employee qualifiée libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Madame COUSIN Isabelle**  
Gestionnaire back-office, ROTHSCHILD MARTIN MAUREL,
- **Madame CREPAUX ROUGERIE Christine**  
Directrice des risques opérationnels, CREDIT DU NORD,
- **Madame CUNSOLO Evelyne**  
Manipulatrice en electro radiologie medicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur DA COSTA BEJA Daniel**  
Empoye de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- **Madame DALLE Christine**  
Technicienne principale, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame DALLIER Florence**  
Assistante rh, ACTION SOCIA PERSON VIL PARISDEP PARIS,
- **Monsieur DANTARD Jean-Loup**  
Responsable inspection, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur DA SILVA ARAUJO LIMA Fernando**  
Chauffeur pl, FED ENTREPRENEURS BATIMENT YVELINES,
- **Monsieur DAUVILLIERS Pascal**  
Adjoint au responsable d activites, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE,
- **Monsieur DECAND Francois**  
Cadre pnc cg2, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DECHIRAT Nicolas**  
Mecanicien principal, EUROVIA ILE DE FRANCE,
- **Monsieur DE FIGUEIREDO José**  
Agent de maitrise, RENAULT SPORT RACING,
- **Madame DELEURY Colette**  
Responsable de secteur, B2V GESTION ASSOCIATION,
- **Madame DELMAS Elisabeth**  
Comptable, COOKSON METAUX PRECIEUX,
- **Monsieur DENOUN Paul**  
Ingenieur systeme informatique, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur DÉPREZ Thierry**  
Opérateur polyvalent, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE,
- **Madame DERBY Marie-Line**  
Technicienne expert relations internationales, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS,
- **Monsieur DERKEVORKIAN Philippe**  
Responsable pilotage et organisation, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame DERNAZARETIAN Corinne**  
Technicienne, THALES,
- **Madame DESPRES Christine**  
Cadre, SYLVIE LEMERCIER-REGNARD, PHILIPPE BOBET, DIEUDONNE MPOUKI MOUSSOUKI ET THOMAS DENFER, GREFFIERS DE TRIBUNAL DE...,
- **Monsieur DESRUELLE Reynald**  
Gestionnaire de dossier de surendettement, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame DESVAQUET Françoise**  
Chef comptable, EUGENE B,
- **Monsieur DEZWARTE Antoine**  
Ingénieur, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,

- **Monsieur DHRIF Samir**  
Chef des ventes, DISTRIBUTION DE MATERIAUX POUR LES TRAVAUX PUBLICS - D.M.T.P,
- **Monsieur DIAS FÉLIX Antonio**  
Conducteur d'engin, SOC TRAVAUX ROUTES FRANCILIENNE,
- **Madame DO NASCIMENTO Sylvie**  
Cadre, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur DOS SANTOS Carlos**  
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Monsieur DUCLOS Alain**  
Directeur operationnel, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Madame DUCLOS Olivia**  
Ingénieure, NAVAL GROUP,
- **Monsieur DUFIN Yves**  
Technicien d'administration, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Madame DUFROS Maryline**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame DUMAY Corine**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame DUPLANT Nelly**  
Vendeuse responsable charcuterie / fromage, SODICO,
- **Monsieur DUPOUX Eric**  
Conducteur de travaux, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES CCI LORRAINES,
- **Monsieur DUPRE Jacques**  
Ingénieur automobile, RENAULT SPORT RACING,
- **Monsieur DUPUY Eric**  
Employé, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame DURAND Annelise**  
Assistante de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS,
- **Monsieur DURAND Marc**  
Technicien service matériel, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Monsieur DUTHOIT Olivier**  
Technicien, AUXILIUM BURO,
- **Monsieur DUTRANNOY Jean-Louis**  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame DZEWAS Carola**  
Cadre, CHANEL,
- **Monsieur EUZENAT Laurent**  
Conducteur d'appareils de fabrication, STRUCTIL,
- **Monsieur FORMELLI-BACQUET Marc**  
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,



- **Madame FOUCAULT Veronique**  
Receveuse, COFIROUTE,
- **Monsieur FOUQUART Sylvain**  
Technicien usineur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame FREDDO Christine**  
Assistante, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur GAILLARD Daniel**  
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GAUCHET Jean**  
Responsable d'activité, service appareillages industriels, LABORATOIRE CENTRAL INDUSTRIE ELECTRIQUE,
- **Monsieur GAYRAUD Patrice**  
Ouvrier, EAU DE PARIS,
- **Madame GEOFFROY Claudine**  
Formulatrice sénior, LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER,
- **Madame GIQUELAY Brigitte**  
Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GIRARDIER Alain**  
Ingenieur informaticien, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur GIRMA Thierry**  
Ingénieur, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
- **Madame GODARD Nicole**  
Agent escale, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame GODINEAU Pascale**  
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS,
- **Monsieur GOMEZ FUENTES François**  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur GOUDOT Roger**  
Peintre automobile, GARAGE DES COTTAGES,
- **Monsieur GOURAUD Isabelle**  
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur GRANDCHAMP Frédéric**  
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur GRANGER Jean-Pierre**  
Agent de sécurité, MAIN SECURITE,
- **Madame GROEVIOUS Josiane**  
Assistant technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Madame GRU Patricia**  
Conseiller en administration du personnel, CAISSE D'ALLOCAT FAMIL SEINE-SAINT-DENIS,

- **Madame GUENNOUN Fabienne**  
Responsable dpu, CLIFFORD CHANCE EUROPE LLP,
- **Monsieur GUIBERT Philippe**  
Responsable projets, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur GUILLON Christian**  
Technicien, RENAULT SPORT RACING,
- **Monsieur GUILLOTEAU Pascal**  
Agent de securite confirme, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur HAIMET Pascal**  
Magasinier, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,
- **Monsieur HAMEL Jean-Marc**  
Employe de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur HAMON Christophe**  
Comptable fournisseurs, THALES,
- **Madame HELAINE Corinne**  
Gestionnaire de donnee informatiques, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur HELLEBROECK Bruno**  
Technicien planning, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame HERBERT Maryline**  
Assistante service comptable, JOST FRANCE,
- **Monsieur HILLAERT Marc**  
Cadre pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame HOURLIER Corinne**  
Assistante service achats, DAREGAL,
- **Madame HOUVENAGEL Tran**  
Responsable de programme, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Monsieur HUYNH Quoc Phi**  
Opérateur, VARACHAUX,
- **Madame JAMET Katia**  
Comptable generale, DAREGAL,
- **Monsieur JAMET Pierrick**  
Acheteur, ZODIAC DATA SYSTEMS,
- **Madame JANIAUD Corine**  
Assistante de département et d exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Monsieur JAWORSKI Michel**  
Cadre de production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur JOFFRE Francis**  
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Madame JOSEPH Laurence**  
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame JOUBERT Nathalie**  
Directrice des achat et fabrication, GERARD BILLAUDOT EDITEUR SA,
- **Monsieur JOURDAIN François**  
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur KEURUKDJIAN Fabrice**  
Cadre technique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur KHELLAF Boumediene**  
Conducteur de four, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur KLEIN Jose**  
Responsable produit, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Monsieur KULUMBO Luzolo**  
Ingenieur soft, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur LAHIRE Joel**  
Technicien r&d, SANOFI CHIMIE,
- **Monsieur LALANDE Pierre**  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LAMARRE Beatrice**  
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur LAMARRE Pascal**  
Gestionnaire administratif personnel / paye, FRANCE TELEVISIONS,
- **Monsieur LAMY Jean-Luc**  
Manager de production, VERNET,
- **Monsieur LANCRE Xavier**  
Acheteur, INEO DEFENSE,
- **Madame LANGLOIS Sandrine**  
Responsable administration du personnel, ALSTOM TRANSPORT SA,
- **Monsieur LAVEDRINE Alain**  
Ingenieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LE BEC Joëlle**  
Assistante de direction, FED ENTREPRENEURS BATIMENT YVELINES,
- **Monsieur LEBLOND Christian**  
Technicien automobile, RENAULT SAS,
- **Monsieur LECOURBE Dominique**  
Chef de projets métiers, SAGEMCOM ENERGY & TELECOM SAS,
- **Monsieur LE DAIN Jean-Marie**  
Informaticien, ALLIANZ INFORMATIQUE,
- **Madame LEFEVRE Christine**  
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Monsieur LEFEVRE Laurent**  
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur LEGEROT Patrick**  
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI,
- **Madame LEGOFF Béatrice**  
Technicien comptable, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur LE MENS Patrick**  
Ingenieur - cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur LE METAYER Jean-Marie**  
Chef d'unité adjoint, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame LEMOIS Evelyne**  
Employée service retours, OCP REPARTITION,
- **Madame LENDORMY Françoise**  
Cadre administratif dans les assurances, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Madame LEROY Valerie**  
Agent de maîtrise en comptabilité, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH,
- **Monsieur LESPINASSE Marc**  
Technicien de maintenance, FICHET SECURITY SOLUTIONS FRANCE,
- **Madame LESTRADE Christine**  
Gestionnaire service clients, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame LLOMPART Helene**  
Expert en règlement de sinistres majeurs, GENERALI IARD,
- **Madame LOCHE Hao-Chau**  
Responsable de projets informatiques, COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE,
- **Monsieur LOISEAU Denis**  
Ingénieur électrotechnique & instrumentation, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LORRAIN Sylvie**  
Employée banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur LOUZOUN Alain**  
Employé de banque, CREDIT DU NORD,
- **Monsieur LUS Denis**  
Administrateur achats, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame MAGNASCO Claudine**  
Chef de projet et produit, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Monsieur MAILLARD Eric**  
Informaticien, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Madame MALEPART Sylviane**  
Assistante technico-commerciale, SAGEMCOM ENERGY & TELECOM SAS,

- **Madame MARCINKOWSKI Aline**  
Gestionnaire achat, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame MARET-MERCIER Marie**  
Caissiere, SOGERES,
- **Monsieur MARMOUGET Jean**  
Ingénieur-chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur MARSAIS Olivier**  
Conseiller support technique, SPIE INFOSERVICES,
- **Monsieur MARSEGAN Patrick**  
Employé de banque, BRED BANQUE POPULAIRE,
- **Madame MARTEL Frederique**  
Conseiller patrimonial, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Monsieur MARTIN Guillaume**  
Chef de service, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur MARTINI Philippe**  
Responsable projets, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur MARTIN Philippe**  
Responsable performance investissement, RENAULT SAS,
- **Madame MARTIN Sylvie**  
Assistante gestion commerciale, 44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL,
- **Monsieur MASSET Christian**  
Cadre principal, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MATHIEU Philippe**  
Responsable exploitation, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MAURIN Jérôme**  
Cadre direction, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur MERCIER Patrick**  
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame MERLEAU Christine**  
Approvisionneuse, TRANSGOURMET OPERATIONS,
- **Madame MEUNIER Catherine**  
Cadre de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame MEY Patricia**  
Commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MICAT Jean-Louis**  
Comptable, NATIXIS,
- **Monsieur MICHAU Thierry**  
Technicien de maintenance, MEUBLES IKEA FRANCE,

- **Monsieur MICHOT Pascal**  
Chef cuisinier, ELIOR ENTREPRISES,
- **Madame MIKAILOFF Sylvie**  
Chargée de communication, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
- **Monsieur MORA Gilles**  
Technicien logistique a safran, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur MOREDDU Michel**  
Cadre bancaire, BRED BANQUE POPULAIRE,
- **Madame MORETTI Isabelle**  
Support aux projets et programmes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame MOUGINOT Anne**  
Responsable assurance qualite projet, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame NAVARRO Marie**  
Spécialiste ressources humaines, PARTNER REINSURANCE EUROPE SE,
- **Monsieur NICOLAS Eric**  
Responsable assistance paie, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Monsieur NOEL Thierry**  
Directeur général développement, AMETRA,
- **Madame PANEL Carol**  
Contrôleur de gestion, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES,
- **Monsieur PASCO Patrick**  
Technicien qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur PATOUX Yves**  
Ingénieur, ISIS-INTELLIGENT SURGICAL,
- **Monsieur PEHAU Philippe**  
Informaticien, NATIXIS,
- **Madame PENNEC Brigitte**  
Secrétaire générale, POLE EMPLOI,
- **Monsieur PERCHERON Patrice**  
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur PEREIRA Manuel**  
Electromécanicien, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Monsieur PIERRET Frédéric**  
Responsable de service, B2V GESTION ASSOCIATION,
- **Madame PONTY Béatrice**  
Ingénieur, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Monsieur POTENCIER Francois**  
Ingenieur ivq, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame POTIER Laurence**  
Contrôleur de gestion, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Madame POUSSEROL Dominique**  
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION SANTE A DOMICILE,
- **Monsieur PREUX Patrick**  
Chargé de missions, INFORMATIQUE CDC,
- **Monsieur PRINTEMPS Pascal**  
Employé de banque, BRED BANQUE POPULAIRE,
- **Madame QUEVA Sandrine**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame QUISTREBERT Marie-Christine**  
Cadre, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Madame RABERIN Sylvie**  
Assistante commerciale, HSBC FRANCE,
- **Madame RAHMA Marile-Line**  
Comptable, ORANO SUPPORT,
- **Monsieur RAMPAZZO Philippe**  
Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame RANDRIAMALANTO Nelly**  
Responsable rh filière numérique, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Monsieur RATIER Denis**  
Ingenieur, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Madame RENAC-GALLOY Catherine**  
Chargee de relation clientele, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS,
- **Madame RENARD Patricia**  
Employée de banque, HSBC FRANCE,
- **Monsieur RENAUD Bernard**  
T.e. estimation, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame RENAULT Sylvie**  
Technicien bancaire, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur REVEST Bruno**  
Employe, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame RIGAUT Véronique**  
Aide comptable, CONFED TRAVAIL FORCE OUVRIER,
- **Monsieur ROBLIN Sylvain**  
Ajusteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur ROCHER Thierry**  
Ingenieur, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Monsieur ROCHETTE Pascal**  
Ingenieur, MOSS S.A.S.,
- **Madame RODDIER Catherine**  
Assistante commerciale, AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE,

- **Monsieur RODRIGUEZ Ricardo**  
Technicien gestion paie, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur ROMER Camille**  
Preparateur be, JCDECAUX FRANCE,
- **Monsieur RONXIN Jean-Pierre**  
Pompier, PRINTEMPS,
- **Monsieur ROUX Jean-Christophe**  
Preparateur de commandes, SAMADA,
- **Monsieur RUFFAUX Daniel**  
Cadre manager service degestion, SWISSLIFE PREVOYANCE ET SANTE,
- **Monsieur SABOURIN Philippe**  
Aide conducteur, ONDULYS TAILLEUR,
- **Monsieur SAID Abdelssamad**  
Manageur opérationnel, DALKIA,
- **Madame SAIDI Aziza**  
Agent de restauration caisse, COMITE ENTREPRISE R A T P,
- **Madame SAINSARD Nathalie**  
Employée commerciale, THIAU DISTRIBUTION,
- **Monsieur SAM LONE Jacqui**  
Ingénieur, BULL SAS,
- **Madame SCHNEIDER-MEUNIER Corinne**  
Chargé qualité, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE,
- **Monsieur SCHUHL Vincent**  
Ingénieur - directeur de département, LABORATOIRE CENTRAL INDUSTRIE ELECTRIQUE,
- **Madame SEMPRES Brigitte**  
Secrétaire assistante, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur SIDIBE Mamadou**  
Ingénieur, BULL SAS,
- **Madame SIFFERMANN Martine**  
Cadre administratif, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Monsieur SINGLARD Eric**  
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Monsieur SOETENS Jean-Claude**  
Responsable piscine epinay sous sénart, CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE,
- **Monsieur SOHBI Mohamed**  
Soudeur, ENDEL,
- **Madame SONET Sylvie**  
Coordinateur flux grossistes, SANOFI-AVENTIS FRANCE,



- **Monsieur STEE Lucien**  
Ingénieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame TESSIER Corinne**  
Assistante de direction, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS,
- **Monsieur THEODOSE Jean Jacques**  
Assistant système informatique, AXA FRANCE IARD,
- **Monsieur THEVENET Gilles**  
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur THOMAS Joel**  
Adjoint chef de ligne, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame TIXIER Béatrice**  
Assistant de bases d'informations, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur TOROLLO Philippe**  
Retraité, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur TOURDES Jean-Pascal**  
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur TRANVOUEZ Pierre**  
Informaticien, SAFRAN,
- **Monsieur TRINEL Serge**  
Administrateur reseaux et systemes, FRANCE TELEVISIONS,
- **Monsieur TROUCELIER Daniel**  
Responsable projet, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame TULLIO Marilena**  
Technicien de gestion de personnel, RENAULT SAS,
- **Madame VALLET Muriel**  
Cadre de gestion contractuelle, TELEVISION FRANCAISE 1,
- **Monsieur VEILLARD Jean Francois**  
Technicien qualite, SOFEDIT,
- **Monsieur VIDAL Philippe**  
Directeur adjoint gestion, HAVAS EDITION,
- **Madame VIEYRA Corinne**  
Directrice commerciale, EDITIONS LEGISLATIVES,
- **Monsieur ZEGROUR Christophe**  
Operateur cn, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Madame ABERGEL Daniele**  
Technicienne gestion souscription assurance allianz, ALLIANZ VIE,
- **Monsieur ALCARAZ Christian**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- **Madame ALDEBERT Denise**  
Secrétaire, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT,
- **Madame ALLISIO Yolande**  
Assistante, ASS DE MOYENS KLESIA,
- **Monsieur ALLOY Gilles**  
Responsable technique, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur AUCHER Gilbert**  
Fraiseur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame AUGER Christine**  
Cadre bancaire, HSBC FRANCE,
- **Monsieur BARA Christian**  
Ingenieur, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur BARBEY Jean-Marc**  
Chargé d'affaires, DEDIENNE MULTIPLASTURGY,
- **Madame BARTHELLEMY Florence**  
Ingenieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur BAUMGARTEN Michel**  
Responsable de secteur, CARTE NOIRE SAS,
- **Madame BECHET Catherine**  
Responsable commerciale, SPHEREA TEST & SERVICES,
- **Monsieur BELREPAYRE Alain**  
Informaticien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame BENAD Marie-Line**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame BENAYOUN Joëlle**  
Assistante, THALES,
- **Madame BERKANE Françoise**  
Gestionnaire expert, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DES HAUTS DE SEINE,
- **Monsieur BERNARD François**  
Ingenieur spécialiste matériaux, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Monsieur BERNARD Philippe**  
Electricien, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur BIZET Guy**  
Ingenieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur BLOT Alain**  
Responsable technique, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame BOGUET Corinne**  
Responsable de site, ICF LA SABLIERE SA D'HLM,

- **Madame BOISNOIR Maurice**  
Gestionnaire conseil allocataire expert, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS,
- **Monsieur BORDET Pascal**  
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur BOUCEY Jean**  
Technicien service client, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BOUGOT Olivier**  
Ingenieur, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Madame BOURGEIX Patricia**  
Chef de projet senior event, EVENT ET FORMATION,
- **Monsieur BREGE Laurent**  
Responsable ingenierie materiel, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Madame BREMONT Francine**  
Technicien de surete, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Madame BRIERE Christine**  
Ingenieure, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame CABOCHE Françoise**  
Gestionnaire administratif personnel et paie, FRANCE TELEVISIONS,
- **Monsieur CADIN Pierre**  
Architecte mecanique thermique, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Madame CADONI Christine**  
Employee de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur CANTEGRIT Daniel**  
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CARDINAUD Patrick**  
Agent technique qualite, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame CARVALHO VIEIRA Maria**  
Couturiere, GIVENCHY,
- **Monsieur CENSIER Philippe**  
Technicien avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CERASARI André**  
Technicien professionnel d'essais, RENAULT SAS,
- **Madame CHABRILLAT Aline**  
Assistante de gestion locative, CDC HABITAT,
- **Monsieur CHAMPION Thierry**  
Tech logistique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CHANTELAT Pierre**  
Technicien aeronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CHARRIER Jean-Pierre**  
T.s etudes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Monsieur CHESSEBEUF Denis**  
Approvisionnement, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame CHEVALIER Michele**  
Gestionnaire paie, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH,
- **Monsieur CHICOIX Robert**  
Technicien aéronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CHINOSI Jean Marc**  
Technicien essais, UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE , DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE,
- **Monsieur COPIN Patrick**  
Commercial, ONDULYS TAILLEUR,
- **Madame CORDELLA Fabienne**  
Technicienne d'accueil, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur COULAUD Claude**  
Technicien téléphonie, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Monsieur COURAL Gilles**  
Monteur gtr, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame COUTELLIER Sabrina**  
Technicienne supérieure administratif assistante pilotage, INSTITUT PASTEUR,
- **Monsieur CREPILLON Michel**  
Tourneur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CUSSY Didier**  
Agent de maîtrise niveau iv, CARROSSERIE M LALOYEAU SAS,
- **Monsieur DA CRUZ Alipio**  
Technicien services, YOKOGAWA FRANCE SA,
- **Madame DALLE Christine**  
Technicienne principale, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur DAMBRE Eric**  
Automaticien, RENAULT SPORT RACING,
- **Monsieur D'AMBROSIO Leonardo**  
Technicien etude, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame DAVOUST Patricia**  
Employée d'assurances, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Madame DAVOUST Viviane**  
Cadre, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Monsieur DE ANDRADE Amilcar**  
Chaudronnier, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DE FIGUEIREDO José**  
Agent de maîtrise, RENAULT SPORT RACING,

- **Madame DELAFOND Evelyne**  
Hotesse navigante, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DELAITRE Sylvain**  
Ingenieur services marketing support, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame DELAROCHE Martine**  
Assistante administratif pour le comite d etablissement de rungis, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur DELMAS Dominique**  
Agent de maitrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DELRUE-DAVID Yann**  
Agent maitrise sécurité incendie surveillance, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Monsieur DEMUR Yves**  
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame DENISE Pascale**  
Chargée de gestion, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur DENIS Eric**  
Technicien après-vente, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur DE SOUSA MANUEL Manuel**  
Chef d'equipe, MICRONIQUE,
- **Madame DOISNEAU Catherine**  
Hôtesse d'accueil, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur DOUCAS Christian**  
Technicien automobiles, RENAULT SAS,
- **Monsieur DOUCET Serge**  
Technicien chimiste, ARIANEGROUP SAS,
- **Madame DOUNAEVSKY Brigitte**  
Preparateur gestion assurance, ALLIANZ VIE,
- **Madame DRONNE Gisèle**  
Manager d'équipe en pao dans une société d'assurances, GENERALI VIE,
- **Monsieur DUBOUCHET Patrice**  
Ingenieur systemes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame DUFOUR Joelle**  
Auditeur, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP,
- **Madame DUPLANT Nelly**  
Vendeuse responsable charcuterie / fromage, SODICO,
- **Monsieur DUPOUX Eric**  
Conducteur de travaux, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES CCI LORRAINES,
- **Madame DURAND Fabienne**  
Assistant technique du service medical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,

- **Madame DURRANT Beatrice**  
Chef de groupe administratif, TELEVISION FRANCAISE 1,
- **Monsieur DUTHOIT Olivier**  
Technicien, AUXILIUM BURO,
- **Monsieur ENGUEHARD Francois**  
Technicien methodes, DAREGAL,
- **Madame ESNAULT Sylvie**  
Inspecteur du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Madame FAIVRE Christiane**  
Employee de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Madame FAUCHEUX Marie France**  
Responsable secteur rh administratif, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL  
HAUSSMANN,
- **Madame FEREOL Elisabeth**  
Agent de maitrise, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur FERET Bernard**  
Ingenieur d'etudes electrique, ALSTOM POWER SYSTEMS,
- **Monsieur FERRAND Henri**  
Technicien informatique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur FERRIE Didier**  
Employe de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur FEVRIER Alain**  
Technicien de courrier, AXA FRANCE IARD,
- **Madame FLOTIN Patricia**  
Assistante, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame FLOURET Brigitte**  
Assistante administrative, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES  
ALTERNATIVES,
- **Monsieur FOUCHER Thierry**  
Responsable atelier support, STANDARDAERO FRANCE,
- **Madame FOURNIER Ghislaine**  
Ouvriere qualifiee, VERNET,
- **Monsieur FOURNIER Jean Jacques**  
Chef de section de laboratoire, ARIANEGROUP SAS,
- **Monsieur FOURNIER Robert**  
Manager de proximite, GMF ASSURANCES,
- **Madame FRANQUELIN Isabelle**  
Employee de banque, HSBC FRANCE,
- **Monsieur GALFRASCOLI Serge**  
Responsable investissement, ARIANEGROUP SAS,

- **Madame GALLO Marie**  
Client operation associate, HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT ( FRANCE),
- **Madame GASTAL Brigitte**  
Agent de production, STACI,
- **Monsieur GASTEBLÉ Didier**  
Technicien, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur GAYRAUD Patrice**  
Ouvrier, EAU DE PARIS,
- **Monsieur GENDRAU Didier**  
Responsable gestion de configuration, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame GOBYN Daniele**  
Infirmière, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,
- **Madame GODARD Nicole**  
Agent escale, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GOMEZ FUENTES François**  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame GOMEZ Lucia**  
Administratif et logistique, ALSTOM POWER SYSTEMS,
- **Monsieur GRANGER Jean-Pierre**  
Agent de sécurité, MAIN SECURITE,
- **Monsieur GRIZAUT Gérard**  
Technicien d'ingénierie de réalisation, SAGEMCOM ENERGY & TELECOM SAS,
- **Madame GROEVIUS Josiane**  
Assistant technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur GUILLAUME Manuel**  
Pilote définition technique, RENAULT SPORT RACING,
- **Monsieur GUILLAUME Pascal**  
Projeteur mecanique, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,
- **Monsieur GUILLERMIN Pascal**  
Ingenieur d'etudes et de recherche, POLE EMPLOI,
- **Monsieur GUYONNET Pascal**  
Cadre de banque, HSBC FRANCE,
- **Madame HERBERT Maryline**  
Assistante service comptable, JOST FRANCE,
- **Madame HERRIG Michele**  
Commerciale grand compte, TARIFOLD,
- **Monsieur HERY Alain**  
Technicien essais, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,
- **Monsieur HOOGHE Joel**  
Technicien qualité, VERNET,

- **Madame HUARD Sylvie**  
Technicienne supérieure de laboratoire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur HUAUX Fabrice**  
Technicien expert qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame HUBERT Sylviane**  
Assistante, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur HUGARD Franck**  
Comptable, NATIXIS,
- **Madame HURE Catherine**  
Chargée d'études -retraîtée, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES ESSONNE,
- **Monsieur IMBERT Christian**  
Informaticien, NATIXIS,
- **Monsieur JAMET Pierrick**  
Acheteur, ZODIAC DATA SYSTEMS,
- **Madame JAUFFRINEAU Marie**  
Responsable assurance qualite, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame JEANBAPTISTE Corine**  
Assistant réalisateur de support de communication, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur JODIN Bruno**  
Cadre principal, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur JOFFRE Francis**  
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame JUILLET-DECES Danielle**  
Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS,
- **Madame KALKSZTEIN Mireille**  
Responsable service des droits voisins, UNIVERSAL MUSIC FRANCE,
- **Monsieur KERVELLA Eric**  
Agent de sécurité incendie, SYND.COPR. 87 BD PASTEUR 15EME REP SA GR,
- **Madame LAMBRIDIÈRE Myrienne**  
Assistante commerciale support, MUTUELLE NAT HOSPIT PROF SANTE SOCIAL,
- **Monsieur LAPLANCHE Francois**  
Technicien aeronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LARGY Claude**  
Ingenieur analyste soutine logistique, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame LAURENCIER Nadine**  
Technicien des metiers de la banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame LAURENT Martine**  
Assistante de direction, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,



- **Madame LAUTE Béatrice**  
Assistante technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur LAVEDRINE Alain**  
Ingenieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur LEANDRI Didier**  
Chargé technique bâtiment, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Monsieur LEBIENVENU Philippe**  
Ingenieur, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Madame LE BIHAN Anne**  
Cadre "chargé d'analyse des données pilotage", POLE EMPLOI,
- **Monsieur LE BRONZE Jean-Luc**  
Technicien sup. qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur LECAS Alain**  
Ingenieur systeme, ATOS INFOGERANCE,
- **Madame LEFORESTIER Marie-Claire**  
Assistante commerciale, GENERALI VIE,
- **Monsieur LEGRAND Philippe**  
Ouvrier, COFIROUTE,
- **Madame LE LAY Lydie**  
Employee de banque, CREDIT DU NORD,
- **Monsieur LEMEUNIER Jean-Pierre**  
Ingenieur, ORANO PROJETS,
- **Monsieur LESCOP Philippe**  
Chimiste - chef section laboratoire chimie, ARIANEGROUP SAS,
- **Monsieur LESPINASSE Marc**  
Technicien de maintenance, FICHET SECURITY SOLUTIONS FRANCE,
- **Monsieur LEYRONNAS Alain**  
Cadre bancaire, ING BANK N.V.,
- **Madame LIEGEART Beatrice**  
Secrtaire experimentee, ARIANEGROUP SAS,
- **Madame LIZE Fabienne**  
Comptable, GROUPAMA GAN VIE,
- **Madame LOCATELLI Agnès**  
Agent de maîtrise, TOTAL GLOBAL HUMAN RESOURCES SERVICES,
- **Monsieur LOUCHARD Dominique**  
Technicien production, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Monsieur LUCAS Jean-Claude**  
Agent de maitrise, SAFRAN REOSC,
- **Monsieur LUC Mathieu**  
Conducteur receveur, TRANSPORTS EN COMMUN DE COMBS LA VILLE,

- **Monsieur MACCOTTA Gilbert**  
Agent air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame MAFFRE Jacqueline**  
Secrétaire de confederal 2ech, CONFED TRAVAIL FORCE OUVRIER,
- **Monsieur MALERON Daniel**  
Directeur appuis opérationnels et expertises infra -génie civil- ile de france, DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION,
- **Monsieur MARCHAND Francis**  
Directeur d'agence, POLE EMPLOI,
- **Madame MARCHIORI Laure**  
Attachée juridique, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Madame MARCILLE Dominique**  
Clerc de notaire, FRANCOIS-XAVIER KNEPPERT- BRIGITTE TROTTIER- CAJEAT-DAVID FOIRY ET MARIE - EVE PINEL - MANGIN NOTAIRES ASSOCIES D'UNE SO,
- **Monsieur MARIOTTO Sandro**  
Technicien sante securite environnement, DAREGAL,
- **Monsieur MARMOUGET Jean**  
Ingénieur-chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame MASCRIER Veronique**  
Comptable, SCP FREDERIC LEVEL MICHEL BEAUVALLET JEAN-JACQUES LEMOINE SEBASTIEN RODDE ET NORA COLTEY NOTAIRES ASSOCIES,
- **Monsieur MASSARD Dominique**  
Directeur engineering, GRID SOLUTIONS,
- **Monsieur MASSET Christian**  
Cadre principal, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame MATHIEU Françoise**  
Assistant comptable, PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR,
- **Madame MAUNY Michele**  
Responsable environnement, ARIANEGROUP SAS,
- **Monsieur MAVENGO Thierry**  
Approvisionnement, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame MAZZOLENI Eliane**  
Secrétaire de direction, GROUPAMA GAN VIE,
- **Madame MERCIER Michelle**  
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
- **Monsieur MERCIER Patrick**  
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame MOIREAU Jocelyne**  
Assistante commerciale, DAREGAL,

- **Madame MOLE Chantal**  
Gestionnaire du personnel, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur MONJOU Dominique**  
Chef de groupe, FRANFINANCE,
- **Madame MORIAU Odile**  
Gestionnaire de prestation, ASS DE MOYENS KLESIA,
- **Madame MOURONVAL Yolande**  
Technicien confirmé, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame MOUSSET Evelyne**  
Assistante de direction, INEO,
- **Monsieur MURAILLE-MEDER Jean-Pierre**  
Ingenieur exploitation, THALES SERVICES SAS,
- **Madame NICOLAS Chantal**  
Responsable manager assurances, AXA FRANCE IARD,
- **Madame NOBLET Annick**  
Ingenieur etudes et developpement hyperfrequences et antennes, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Monsieur NOEL Thierry**  
Directeur général développement, AMETRA,
- **Monsieur PARANT Gerard**  
Responsable segment services sra, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur PEREZ MOURENTE José**  
Responsable de projets, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
- **Madame PERRON Patricia**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame PEYRAT Claude**  
Responsable parc automobiles, V W R INTERNATIONAL,
- **Madame PINGAULT Sylvie**  
Attachée de clientèle, PARIS HABITAT-OPH,
- **Madame PIRIOU Maryse**  
Charge de mission, MUTUELLE GENERALE DE LA POLICE,
- **Monsieur POLICE Alain**  
Maitrise d'atelier, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame POLIDANO Christiane**  
Doc controller, SONOVISION,
- **Madame POTREAU Brigitte**  
Team assistance, XL CATLIN SERVICES SE,
- **Monsieur RICHARD Pascal**  
Employé de banque, NATIXIS,
- **Madame RIOU Sylvie**  
Employée d'assurance, AXA FRANCE IARD,

- **Monsieur RIQUIER Jean Jacques**  
Responsable assurance qualité fournisseurs, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur ROBLIN Sylvain**  
Ajusteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur ROCHEROLLE Eric**  
Responsable financier, CSE AIR FRANCE PILOTAGE ECONOMIQUE,
- **Madame RODIGUE Christine**  
Responsable de division, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DES HAUTS DE SEINE,
- **Monsieur RODRIGUEZ-IBANEZ Angel**  
Employer d'assurance (technicien logistique), ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE,
- **Monsieur ROUAULT Pascal**  
Gestionnaire asc, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur SAHLI Mehdi**  
Technicien service matériel, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Monsieur SANTAFE Patrice**  
Responsable securite du travail environnement, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Monsieur SCHER Marc**  
Technicien supérieur d'études, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame SCOTTO Chan, Hoye, Chine**  
Infirmière anesthésiste, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,
- **Madame SEGUY Sylvie**  
Assistante de direction, AUTOLIV FRANCE,
- **Monsieur SERGEANT Max**  
Employe de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur STAUFFER Patrice**  
Responsable gestion de sites, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Monsieur SURJOURS Jacques**  
Coordinateur opérationnel, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur TASSIN Thierry**  
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur TEFAINE Pascal**  
Projeteur electrotechnique, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,
- **Madame TEXIER Aline**  
Comptable, SCP PERINELLI SAINT-PAUL ET ARFEUILLERE,
- **Monsieur TEXIER Jean-Marc**  
Chef de ligne/adjoint, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame THERAULT Brigitte**  
Operatrice de saisie, AUTODISTRIBUTION,

- **Madame THIBAUD Evelyne**  
Assistante, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Monsieur THOMAS Sylvain**  
Contrôleur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur TOROLLO Philippe**  
Retraité, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur VALARD Jean-Luc**  
Ingenieur specialiste cartes equipees, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Monsieur VARIN Jean-François**  
Tourneur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur VINCENT Pascal**  
Ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur VIOLIER Didier**  
Ingenieur, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Madame VOISE Sylvie**  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Madame WEBER Christine**  
Ingénieur, FRAMATOME,
- **Madame WEISS Sylvie**  
Responsable de domaine technique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame WIPPICH Veronique**  
Responsable technique de secteur, L HABITAT SOCIAL FRANCAIS,
- **Madame ZARKA Sucinda**  
Secrétaire, INTERCONTROLE,

**Article 5 :** Monsieur Directeur Régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Evry-Courcouronnes, le 29/07/2020

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation du  
Directeur Régional,  
le Directeur Régional adjoint, Responsable de  
l'unité départementale de l'Essonne

Philippe COUPARD

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**A R R E T E N° 2020/PREF/SCT/044 du 29 juillet 2020**

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le préfet e l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2020-6 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

**- Monsieur ALLAIN Christophe**  
Cadre bancaire, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

- **Madame BORDE Isabelle**  
Charge clientele habitat, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Monsieur BOULOGNE Jerome**  
Chargé d activités risques, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Madame BOUTON Sandrine**  
Chargé d'accueil, CA ILE DE FRANCE IMMOBILIER
- **Monsieur DAMEROSE Cedric**  
Cadre bancaire, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Madame DIGUET Barbara**  
Technicien d'activités, CA ILE DE FRANCE IMMOBILIER
- **Madame GAUTHIER Chantal**  
Assistante administrative, LIMAGRAIN EUROPE
- **Monsieur HOLLET Wilfried**  
Responsable de domaine, INSTITUT FORMAT CREDIT AGRICOLE MUTUEL
- **Madame JACINTO Elisabeth**  
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE TITRES
- **Monsieur JEAN-DENIS Olivier**  
Conseillers titres, CREDIT AGRICOLE TITRES
- **Madame KINDE Aurélie**  
Assistante de direction, CREDIT AGRICOLE SA
- **Madame PERREAU Agnes**  
Directrice agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE
- **Madame PIGGIO Sandrine**  
Chef de projet, CREDIT AGRICOLE TITRES
- **Madame VALLAR Aurelie**  
Attachee de clientele, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur DE REVIERS DE MAUNY Patrick**  
Agent d'exploitation silo, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL
- **Madame DERROU Ouardia**  
Gestionnaire, CREDIT AGRICOLE SA
- **Monsieur EYER Marc**  
Cadre banque, CREDIT AGRICOLE TITRES
- **Madame FICHOT Brigitte**  
Administrateur systeme, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
- **Monsieur LAFOND Patrick**  
Cadre de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Madame MANGIN Sylvie**  
Analyste moa secteur banque, CREDIT AGRICOLE TITRES

- **Monsieur MARTINET Eric**  
Employé de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Madame REGAGNON Sandrine**  
Cadre bancaire, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Madame STIEVENART Valerie**  
Employée de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Madame TANDY Isabelle**  
Conseiller commercial, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BERTHIER Ghislaine**  
Technicienne bancaire, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Madame CORBET Christine**  
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE SA
- **Monsieur DAGORN Olivier**  
Coordinateur d'activité expert, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
- **Madame HORY Nadine**  
Contrôleur permanent, CAISSE ASS.MUT.CREDIT AGRICOLE (CAMCA)
- **Madame JELMINI Lydia**  
Comptable, CREDIT AGRICOLE TITRES

**Article 4** : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

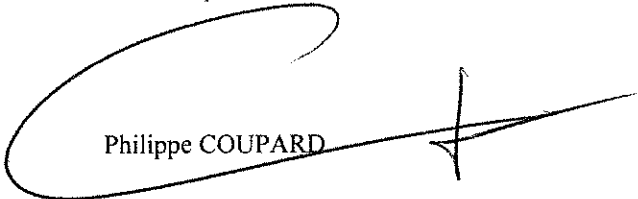
- **Madame BREMONT Pascale**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SA
- **Monsieur CONSENTINO Rosario**  
Chargé d'études statistiques, CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA
- **Madame LEMOUX Sylvie**  
Gestionnaire allocataire retraite, AGRICA GESTION
- **Madame MOREAU Veronique**  
Employé de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Madame POINGT Christine**  
Informaticienne, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES
- **Monsieur ROULLAND Jean Francois**  
Analyste reseaux, CREDIT AGRICOLE TITRES



**Article 5 :** Monsieur Directeur Régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Evry-Courcouronnes, le 29/07/2020

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation du  
Directeur Régional,  
le Directeur Régional adjoint, Responsable de  
l'unité départementale de l'Essonne

  
Philippe COUPARD

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



# PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne  
Pôle Entreprises, Economie, Emploi  
Service à la personne**

Réf : SAP 885245332

Tél : 01 78 05 41 00  
[idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr)

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°885245332**

**SIREN 885245332**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-23 du 16 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 23 juillet 2020 par le micro-entrepreneur Madame Coralie GAURA dont l'établissement principal est situé 8 allée de la porte des champs à (91160) SAULX LES CHARTREUX et enregistrée sous le N° SAP 885245332 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 29 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation du  
Directeur régional, le responsable de  
l'unité départementale, et par délégation  
L'Adjoint au Directeur du Pôle 3<sup>E</sup>  
Sidr BENDIAB

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98. Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 877997817

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@directe.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@directe.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP N°877997817**

**SIREN 877997817**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018, par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-66 du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 29 octobre 2019 par Mademoiselle Alexandra Cohen en qualité de Professeure, pour l'organisme Alexandra Cohen dont l'établissement principal est situé 29 avenue de Melun 91800 BRUNOY et enregistré sous le N° SAP 877997817 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 7 novembre 2019

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
Le Directeur du Travail  
Christian BENAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' or 'B' shape with a long vertical stroke extending downwards.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 879064830

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP N°879064830**

**SIREN 879064830**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-23 du 16 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 25 novembre 2019 par le micro-entrepreneur Monsieur Hugo DELAROUÉ dont l'établissement principal est situé 42 Avenue des Marguerites à (91360) VILLEMORISSON SUR ORGE et enregistrée sous le N° SAP 879064830 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

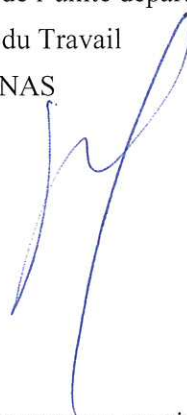
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 18 mai 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
Le Directeur du Travail  
Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne  
Pôle Entreprises, Economie, Emploi  
Service à la personne**

Réf : SAP 887493435

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr)

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°887493435**

**SIREN 887493435**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-23 du 16 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 4 août 2020 par Madame YONLI Sylvie représentante de l'Association Professionnels & Domicile dont l'établissement principal est situé 14 rue du Bois Guillaume à (91000) EVRY et enregistrée sous le N° SAP 887493435 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire



- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

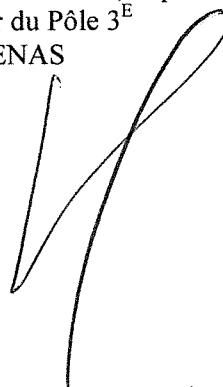
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation du  
 Directeur régional, le responsable de  
 l'unité départementale, et par délégation  
 Le Directeur du Pôle 3<sup>E</sup>  
 Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne  
Pôle Entreprises, Economie, Emploi  
Service à la personne**

Réf : SAP 882310576

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91-sap@directcte.gouv.fr](mailto:idf-ut91-sap@directcte.gouv.fr)

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°882310576**

**SIREN 882310576**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-23 du 16 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 3 août 2020 par l'entrepreneur individuel Mademoiselle ADJO EKPO dont l'établissement principal est situé 5 rue Frédéric MERLET CHEZ Mme et M. GOKPI à (91260) JUVISY SUR ORGE et enregistrée sous le N° SAP 882310576 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation du  
 Directeur régional, le responsable de  
 l'unité départementale, et par délégation  
 Le Directeur du Pôle 3<sup>E</sup>  
 Christian BENAS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**ARRETE n° 20/046  
portant agrément de l'avenant de prorogation à l'accord  
relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées au  
CEA/DAM-Ile6de-France – site de Bruyères-Le-Châtel**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail, et notamment les articles L.5212-8, R.5212-12, R.5212-14, R.5212-15, R.5212-17, R.5212-18 et R.5212-19 relatifs aux modalités de demande ou de renouvellement d'agrément d'accords en faveur des travailleurs handicapés ;

VU l'accord relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées au CEA/DAM-Ile-de-France pour le site de Bruyères-Le-Châtel, conclu le 14 décembre 2016, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU l'avenant de prorogation de l'accord du 14 décembre 2016, conclu le 22 novembre 2019, pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la demande d'agrément déposée le 22 novembre 2019 ;

**Considérant** l'avis émis le 10 juillet 2020 par la commission « EMPLOI » de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion de l'Essonne,

Arrête :

**ARTICLE 1**

L'avenant de prorogation à l'accord relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées au CEA/DAM-Ile-de-France pour le site de Bruyères-Le-Châtel, conclu le 22 novembre 2019 entre les partenaires sociaux et le CEA/ DAM-Ile-de-France – site de Bruyères-Le-Châtel et déposé le 22 novembre 2019, est agréé pour la durée prévue de son application soit jusqu'au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2**

Le préfet de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 4 août 2020

Pour le préfet de l'Essonne et par délégation du  
Directeur régional, le responsable de l'unité  
départementale

Pour le directeur régional adjoint de la DIRECCTE Ile-de-France  
Le directeur du travail  
Philippe GOUPIARD  
de l'unité départementale de l'Essonne

Christian BENAS



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**ARRETE n° 20/045  
portant agrément de l'accord de groupe CARREFOUR SIEGES  
relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail, et notamment les articles L.5212-8, R.5212-12, R.5212-14, R.5212-15, R.5212-17, R.5212-18 et R.5212-19 relatifs aux modalités de demande ou de renouvellement d'agrément d'accords en faveur des travailleurs handicapés ;

**VU** la demande d'agrément déposée le 15 juin 2020 ;

**Considérant** l'avis émis le 10 juillet 2020 par la commission « EMPLOI » de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion de l'Essonne,

Arrête :

**ARTICLE 1**

L'accord collectif des sièges relatif au maintien dans l'emploi et en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap de CARREFOUR SIEGES, conclu le 2 juin 2020 entre les partenaires sociaux et CARREFOUR SIEGES, déposé le 15 juin 2020, est agréé pour la durée prévue de son application soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 2**

Le préfet de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 6 août 2020

Pour le préfet de l'Essonne et par délégation du  
Directeur régional, le responsable de l'unité  
départementale

Philippe COUPARD

Pour le directeur régional adjoint de la DIRECCTE Ile-de-France  
Le directeur du travail  
de l'unité départementale de l'Essonne

Christian BENAS



## **PRÉFET DE L'ESSONNE**

### **ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2020/DRIEA/DIRIF/ 041**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la bretelle de sortie n°36 de la N104 à Evry-Courcouronnes  
en arrivant sur le carrefour du Traité de Rome,  
dans le cadre des travaux de réalisation du tramway T12 (Massy / Evry-Courcouronnes),**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code Pénal,**

**Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,**

**Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,**

**Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,**

**Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,**

**Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI,**

**Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,**

**Vu l'arrêté du préfet de la Région d' Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,**

**Vu la décision DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,**

**Vu** la décision DRIEA TF 2020-0406 en date du 29 juin 2020 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux du tramway T12 et notamment la modification de la bretelle de sortie de la N104 au raccordement avec le nouveau carrefour du Traité de Rome à Evry-Courcouronnes, il y a lieu de régler temporairement la circulation sur la bretelle de sortie de la N104 en arrivant sur le carrefour du Traité de Rome,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La capacité de la bretelle de sortie n°36 de la N104 à son raccord avec le carrefour du Traité de Rome à Evry-Courcouronnes sera réduite de 2 voies à 1 voie à l'approche du carrefour.

Ces dispositions seront en place le temps de réaliser les travaux du 13 août 2020 au 19 octobre 2020, en permanence.

### **ARTICLE 2 :**

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel: 01 60 85 25 40. fax: 01 60 84 51 71) assure la maintenance de la signalisation temporaire de l'autoroute A6 telles que définies à l'article 2 et 3.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 5 :**

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Ile-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

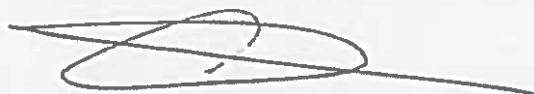
Fait à Créteil, le  
24 JUIL. 2020

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Pour la directrice régionale et  
interdépartementale de l'équipement et de  
l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et  
interdépartemental adjoint,**

**L'adjoint au chef de service d'exploitation et  
d'entretien du réseau**



**Hervé Abderrahman**







CABINET DU PRÉFET

**arrêté n° 2020-00616**  
relatif aux missions et à l'organisation  
du service des affaires juridiques et du contentieux

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 30 juin 2020 ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **arrête**

### **Article 1**

Le service des affaires juridiques et du contentieux de la préfecture de police est placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration.

## **TITRE PREMIER MISSIONS**

### **Article 2**

Le service des affaires juridiques et du contentieux est chargé :

- d'assurer par toutes les voies juridiques la défense des intérêts de l'Etat, de la Ville de Paris et de leurs agents placés sous l'autorité du préfet de police ainsi que des autres agents relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- d'exercer des missions de conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de toutes les directions et services relevant de l'autorité du préfet de police.

## **TITRE II ORGANISATION**

### **Article 3**

Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend :

- le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir ;
- le bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation le bureau du contentieux de la responsabilité ;
- le bureau des affaires transversales et de la modernisation.

### **Article 4**

Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir est chargé de la défense des intérêts de l'Etat et de la Ville de Paris.

Il comprend :

- la section du contentieux général, chargée du traitement des recours et actions contentieuses portant sur l'ensemble des décisions des services relevant de l'autorité du préfet de police, à l'exception des décisions prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la section du contentieux des étrangers, chargée du traitement des recours relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers en cause d'appel et du contentieux indemnitaire consécutif à des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir est placé sous la responsabilité d'un chef de bureau, secondé par un adjoint.

### **Article 5**

Le bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation comprend :

- la section de la protection juridique qui accorde une assistance aux agents placés sous l'autorité du préfet de police et aux fonctionnaires de police affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

La section comprend elle-même trois pôles :

- le greffe chargé de réceptionner les demandes de protection fonctionnelle, de constituer les dossiers pour permettre leur traitement ;
  - le pôle regroupant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;
  - le pôle regroupant les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.
- la section de l'assurance et de la réparation chargée de traiter :
    - les dossiers relatifs aux dommages matériels et corporels survenus lors d'accidents impliquant des véhicules du parc automobile « Ville » de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la préfecture de police et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, ainsi que le recouvrement de la créance de l'administration qui y serait liée ;
    - la réparation des préjudices nés d'accidents reconnus imputables au service notamment à la suite d'agressions et d'accidents impliquant un véhicule du parc automobile « Ville », et le recouvrement de la créance de l'administration qui y serait liée.

Les chefs des sections susmentionnées assurent également les fonctions d'adjoint au chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

### **Article 6**

Le bureau du contentieux de la responsabilité est chargé de gérer les dossiers relatifs aux dommages subis par les tiers du fait de l'activité de la préfecture de police.

Il comprend :

- la section du contentieux des expulsions locatives chargée d'indemniser les propriétaires auxquels le concours de la force publique a été refusé et de défendre dans ce cadre les intérêts de l'Etat devant les juridictions ;
- la section du contentieux de la responsabilité générale, chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation dans des domaines divers occasionnés par les agents placés sous l'autorité du préfet de police et par les personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

## **Article 7**

Le bureau des affaires transversales et de la modernisation regroupe l'ensemble des moyens du service et concourt au pilotage de ses activités.

Il comprend :

- la section budgétaire et comptable qui est chargée de l'exécution des dépenses et des recettes générées par l'activité du service des affaires juridiques et du contentieux, de la gestion des crédits contentieux issus du programme 216, chapitre 0216-06 du ministère de l'intérieur et de ceux issus du budget spécial, ainsi que de la comptabilité analytique ;
- la section du pilotage et de la modernisation qui est chargée d'assurer :
  - o le fonctionnement matériel (logistique et informatique) et la gestion de proximité des ressources humaines du service des affaires juridiques et du contentieux ;
  - o une mission générale de gestion du fonds documentaire ainsi qu'une veille juridique au bénéfice de l'ensemble des directions et services de la préfecture de police ;
  - o la mise en œuvre opérationnelle et la diffusion des projets et réalisations du service.

Son responsable est en outre chargé :

- de la sécurisation et de la traçabilité des procédures, notamment dans le cadre de la dématérialisation ;
- du contrôle de la cohérence et de la sincérité des diverses statistiques transmises au préfet de police, à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) et à la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) du ministère de l'intérieur ;
- de la préparation de la programmation budgétaire et du suivi de la consommation des crédits sur les budgets du ministère de l'intérieur et sur le budget spécial ;
- d'une mission d'appui aux autres bureaux du service s'agissant de l'amélioration des procédés ;
- de la modernisation et du suivi de la réforme du pilotage du service.

## **Article 8**

L'arrêté n° 2019-00924 du 4 décembre 2019 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

## **Article 9**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## Article 10

Le préfet, directeur du cabinet, le préfet, secrétaire général pour l'administration, et la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris le **31** JUIL. 2020



Didier LAIEMENT



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH/SDP/SGPATS/BDSASID

Paris, le 05 AOUT 2020

**Arrêté n°2020/3118/034**

portant modification de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 portant composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État;

Vu l'arrêté n°2020-00564 du 6 juillet 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté n°2020-00507 du 16 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des affaires immobilières ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 susvisé, les mots : « M. Antoine GUERIN, directeur des transports et de la protection du public » sont remplacés par les mots : « M. Serge BOULANGER, directeur des transports et de la protection du public ».

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 susvisé, les mots : « M. Gérard PARDINI, chef du service des affaires immobilières » sont remplacés par les mots : « M. Edgar PEREZ, chef du service des affaires immobilières ».

**Article 2**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

~~Le Directeur-Adjoint des Ressources humaines~~

  
**Philippe PRUNIER**



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture  
d'Étampes**

**Arrêté n° 231 /20/SPE/BSPA/MOT 54-2020 du 3 AOUT 2020**  
**portant autorisation d'une épreuve spéciale**  
**intitulée TOUR AUTO OPTIC 2000 – épreuve spéciale « Montlhéry »**  
**organisée par l'association ASA ACO PARIS**  
**sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas-Montlhéry**  
**le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code du sport et notamment les articles R 331-18 et R 331-20,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS,

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

**VU** l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-044 du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes,

**VU** la demande de l'association ASA ACO PARIS représentée par M. Patrick PETER, tendant à être autorisé à organiser le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 une épreuve spéciale comportant des véhicules à moteur sur l'autodrome de Linas-Montlhéry,



**VU** l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur de la manifestation,

**VU** le règlement de l'épreuve,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 204/16/SPE/BSPA/HOMOLOG du 14 septembre 2016 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile « 1km400 » sis autodrome de Linas-Montlhéry à Linas, au bénéfice de l'UTAC CERAM,

**VU** l'arrêté n° 112/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 08 juin 2018 portant modification de l'arrêté n° 71/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile « Anneau de Vitesse » et « circuit 3405 » sis autodrome de Linas-Montlhéry à Linas (91) au bénéfice de l'UTAC CERAM,

**VU** l'arrêté n° 113/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 8 juin 2018 portant modification de l'arrêté n° 72/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile « partie 2 de 2km300 du circuit routier » sis Autodrome de Linas-Montlhéry à Linas au bénéfice de l'UTAC CERAM ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière (ci-joint en annexe) concernant :

- l'épreuve spéciale,
- la dérogation d'horaires de l'épreuve spéciale sur les circuits,

**VU** l'avis favorable de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 19 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** que cette épreuve spéciale est une discipline différente de celles prévues par les arrêtés d'homologation visés supra,

**CONSIDÉRANT** que les horaires de l'épreuve spéciale sont différents des horaires mentionnés dans les arrêtés d'homologation visés supra,

**SUR** proposition de la Sous-Préfète d'Étampes,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE premier** : L'association ASA ACO PARIS représentée par M. Patrick PETER, est autorisée à organiser le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 une épreuve spéciale comportant des véhicules à moteur, sur l'autodrome de Linas-Montlhéry.

**ARTICLE 2** : Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement particulier de cette manifestation sportive

**ARTICLE 3 :** Une dérogation d'horaires est accordée concernant l'épreuve spéciale. L'épreuve est autorisée le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 entre 6h00 et 12h00.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront :

- organiser l'épreuve spéciale conformément aux règles techniques et de sécurité de la Fédération française de Sport Automobile ;
- mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006) ; **un médecin et une ambulance seront présents sur le site ;**
- positionner des commissaires de course sur la zone concernée pour l'épreuve spéciale ;
- désigner un organisateur technique et un directeur de course qualifié ;
- compte tenu des mesures restrictives liées à la crise sanitaire COVID 19, respecter les gestes barrières et la distanciation préconisés. Si la distanciation ne peut être respectée, le port du masque est obligatoire. En cas de circulation plus active du virus d'ici la date de la manifestation, les mesures sanitaires sont susceptibles d'évoluer, le préfet pouvant également prendre des mesures locales de restriction.

**L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de police si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.**

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'association qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'association aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'elle puisse exercer aucun recours contre l'État, le Département ou la Commune.

**Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Étampes (mél : [pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr)) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

**ARTICLE 7** : La Sous-Préfète d'Étampes, les Maires de Linas et Ollainville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ainsi qu'à l'organisateur. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Étampes, le 3 AOUT 2020

Pour la Sous-Préfète,  
et par délégation le secrétaire général



Vincent LOUBET



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES**

**Commission Départementale de Sécurité Routière**

**PROCÈS-VERBAL**

**« TOUR AUTO OPTIC 2000**

**DU 31<sup>er</sup> au 5 septembre 2020**

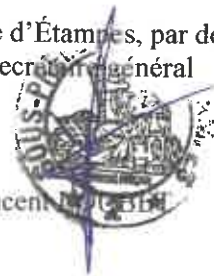
**avec un passage dans le département de l'Essonne**

**le 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Suite à la consultation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière (voir tableau CDSR ci-joint) dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de Véhicules à Moteur, et d'une épreuve spéciale sur l'autodrome de Linas-Montlhéry, intitulée « Tour Auto Optic 2000», la CDSR émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

La Sous-Préfète d'Étampes, par délégation,  
Le Secrétaire général

Vincent





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Essonne

## Commission Départementale de Sécurité Routière Par voie électronique

<b>ASA TOUR AUTO OPTIC</b> 2000	<b>Procès verbal</b>	<b>EPREUVE SPECIALE</b> <b>Et DEROGATION</b> <b>D'HORAIRE</b>
	<b>Du 31 Août au 5 Septembre 2020</b> avec un passage dans l'Essonne le 1 <sup>er</sup> Septembre 2020	

Fonctions	Nom des représentants	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Étampes	Mme VILMUS		
Service Départemental Incendie et Secours	Ltn Willy BENS		Aucune remarque. Avis favorable
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	MME DESMET Caroline		Avis favorable sous réserve : - manque l'attestation d'assurance responsabilité civile, - préciser les moyens de communication et les moyens de secours en cas d'incendie

Compagnie de gendarmerie départementale	GD ZAIDANEF (Etampes)		Aucune remarque. Avis favorable
Conseil Départemental	M.. METZGER		Avis favorable
DDSP 91	Commandant GOMEZ (Arpajon)		Avis favorable
Fédération Française de Sports Automobiles	M. PENICHOT		Aucune remarque. Avis favorable
Préfecture de l'Essonne - DRSR	M. David MAMOU		Avis favorable

**Décision :**

La Commission Départementale de Sécurité Routière, par voie électronique, donne un avis favorable sous réserve que l'ensemble des observations ci-dessus soient prises en compte.

Arrêté n° *233*/20/SPE/BSPA/KART 57-20 du - *5 AOÛT* 2020  
portant autorisation d'une épreuve de karting intitulée

« National Séries Karting »

organisée par ASK ANGERVILLE

à Angerville du vendredi 21 août 2020 au dimanche 23 août 2020

**Le Préfet de l'Essonne**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du Sport ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la sous-préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 46/17/SPE/BTPA/HOMOLOG du 6 mars 2017 portant homologation du circuit de karting situé au Hameau de Villeneuve à Angerville, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-044 du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes ;

VU la demande présentée par M. Christian GENTY, Président de l'ASK Angerville – 22 rue de la Chapelle – Villeneuve – 91670 Angerville, à l'effet d'être autorisé à organiser du vendredi 21 août 2020 au dimanche 23 août 2020, une épreuve de karting intitulée « National Séries Karting », sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve à Angerville, sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 43 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 12 mars 2020 ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les horaires demandés lors de la manifestation sont différents des horaires qui figurent dans l'arrêté n° 46/17/BTPA/HOMOLOG du 6 mars 2017 portant homologation du circuit de karting situé au hameau de Villeneuve sur la commune d'Angerville ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière exceptionnelle dans le cadre de la demande de dérogation d'horaires (ci-joint en annexe) ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Étampes ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : M. Christian GENTY, Président de l'ASK Angerville, est autorisé à organiser du vendredi 21 août 2020 au dimanche 23 août 2020 une épreuve de karting intitulée « National Séries Karting » sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve de la commune d'Angerville, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43, sous réserve du respect de ces observations mentionnées sur le procès-verbal de la CDSR.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).



**ARTICLE 3** : Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'État, le département et la commune.

**ARTICLE 4** : La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

Horaires dérogatoires :

- vendredi 21 août 2020 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00
- samedi 22 août 2020 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h30
- dimanche 23 août 2020 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Étampes (mail : [pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr)) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

**ARTICLE 5** : L'organisateur doit respecter les mesures barrières et les règles de distanciation préconisées par le gouvernement.

L'organisateur doit impérativement veiller :

- à assurer une séparation physique du flux d'entrée et de sortie, et plus globalement au respect des gestes barrières,
- au respect des distances entre les participants (minimum 1 mètre),
- si les distances ne peuvent être respectées, le port du masque est obligatoire ainsi que dans les lieux clos,
- à la mise à disposition de gel hydroalcoolique,
- à éviter les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique.

En cas de circulation plus active du virus d'ici la date de la manifestation, les mesures sanitaires sont susceptibles d'évoluer, le préfet pouvant également prendre des mesures locales de restriction.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles cedex – ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de la justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité, vaut décision de rejet ».

**ARTICLE 7 :** La Sous-Préfète d'Étampes, le Maire d'Angerville, la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, ainsi qu'à l'association organisatrice.

Étampes, le 5 AOUT 2020

La Sous-Préfète d'Étampes,



Florence VILMUS

**Commission Départementale de Sécurité Routière**

**PROCÈS VERBAL**

**National Séries Karting  
du vendredi 21 août 2020 au dimanche 23 août 2020  
à Angerville**

Suite à la consultation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière (voir tableau CDSR ci-joint) dans le cadre de l'organisation d'une compétition de karting intitulée « National Séries Karting » à Angerville (91), la CDSR émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

La Sous-préfète,  
  
Florence VILMUS

## Commission Départementale de Sécurité Routière par voie électronique

**NATIONAL SERIES KARTING  
(NSK)**

Procès verbal du

Du 21 au 23 Août 2020

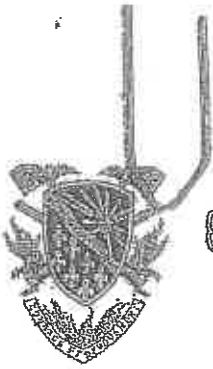
À ANGERVILLE (Circuit Karting  
Villeneuve)

Fonctions	NOM Prénom	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous Préfète d'Etampes	Florence VILMUS			Avis favorable
SDIS	Lm Eric VILLETARD			Avis favorable (sous réserve) - Remise en état rapide de la réserve incendie
DDCS	Mme Caroline DESMET			Avis favorable
CGD ETAMPES	Adjudant-Chef POULET			Avis favorable
Conseil Général de l'Essonne	M. METZGER			Pas de réponse

Fonctions	Noms de participants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Mairie d'Angerville	Gardien Brigadier Marie Elisabeth MASLET			A vis favorable
Fédération Française des Sports Automobiles (FFSA)	M. LECLERC			Avis favorable
Direction de la Réglementation et de la Sécurité Routière	M. MAMOU			Avis favorable

**Décision :**

**La Commission Départementale de Sécurité Routière, par voie électronique, donne un avis favorable sous réserve que l'ensemble des observations ci-dessus soient prises en compte.**



# Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

*Essonne*

## Groupements Territoriaux



0 2,5 5 Kilomètres



Données : IGN® (2000), SDIS 91 (2004)  
 Réalisation : SDIS 91,  
 Service Cartographie & Information Géographique,  
 Mars 2007.

**1** NORD  
 54 rue Gutenberg  
 91120 PALAISEAU  
 Tél.: 01 60 14 01 66

*Fax - 01.60.10.87.75*

**2** EST  
 2-8 rue du Bois Guillaume  
 91000 EVRY  
 Tél.: 01 60 76 06 60

*Fax - 01.60.79.44.53*

**3** CENTRE  
 117 avenue de Verdun  
 91290 ARPAJON  
 Tél.: 01 64 90 06 62

*Fax 01.60.83.97.21*

**4** SUD  
 Place du Marché Franc  
 91150 ETAMPES  
 Tél.: 01 69 92 16 45

*Fax: 01.60.80.18.50*

**Arrêté n°2020/SP2/BCIIT/157 du 4 août 2020**

**approuvant le cahier des charges de la cession par l'Établissement Public  
d'Aménagement Paris-Saclay au Groupe Hospitalier Nord-Essonne d'un terrain du  
lot H8 sis ZAC de Corbeville sur le territoire de la commune d'Orsay**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-STP-338 du 20 novembre 2019 portant création de la Zone d'aménagement concerté de Corbeville ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

**VU** la demande de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay en date du 10 juillet 2020 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement PALAISEAU :

## ARRÊTÉ

**Article premier** : Est approuvé le cahier des charges de la cession à intervenir entre l'Établissement Public Paris-Saclay et le Groupe Hospitalier Nord-Essonne du Lot H8 concernant un terrain (parcelles cadastrées AB 590 et 605) d'une superficie de 32 847 m<sup>2</sup> et d'une surface de plancher de 45 000 m<sup>2</sup> maximum, sis Plaine de Corbeville, ZAC de Corbeville sur le territoire de la commune d'Orsay pour la réalisation du nouvel hôpital Paris-Saclay.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyens*» accessible via le site internet «*www.telerecours.fr*».

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « *Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département de l'Essonne. En outre, il sera affiché pendant une durée d'un mois à compter de sa publication à la mairie d'Orsay, à la diligence du maire de la commune qui établira et transmettra un certificat attestant de la formalité d'affichage à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Palaiseau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,

  
Abdel-Kader GUERZA



# Cahier des charges de cession de terrain

**Campus urbain de Paris-Saclay**

**Zone d'aménagement concerté de Corbeville**

**Version : décembre 2019**

**Vu pour être annexé**  
A mon arrêté n° 2020/SPS/BCU/157  
Du 04 AOUT 2020

**Le Sous-Préfet**

**Abdel-Kader GUERZA**

# CCCT

## Annexe n°1 –

# Programme et

# précisions au CCCT

**Campus urbain**

**Zone d'aménagement concerté de Corbeville**

**Juillet 2020**

**Acquéreur : Groupe Hospitalier Nord-Essonne**

**Lot : H8**

**Vu pour être annexé**

A mon arrêté n° *2020/SP2/BC117/157*

Du **04 AOUT 2020**

**Le Sous-Préfet**

**Abdel-Kader GUERZA**



# CCCT

## Annexe n°1.1 – Cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, techniques, paysagères et environnementales

Campus urbain

Zone d'aménagement concerté de Corbeville

Juin 2020

Acquéreur : Groupe Hospitalier Nord-Essonne

Lot : H8

Vu pour être annexé

A mon arrêté n° 2020/SP2/BC117/157  
Du 04 AOÛT 2020

Le Sous-Préfet

Abdel-Kader GUERZA

# CCCT

## Annexe n°1.2 – Plan de cession

**Campus urbain**

**Zone d'aménagement concerté de Corbeville**

**Lot H8**



**Juillet 2020**

Vu pour être annexé  
A mon arrêté n° 2020/SPU/BCUHT/ASZ  
Du 04 AOUT 2020

**Le Sous-Préfet**

**Abdel-Kader GUERZA**

**LEGENDE**

-  Limite du projet de cession.
-  Emprise de l'lot L8. Superficie totale : 32847 m²

**SITUATION**



MAT	X	Y
1	1640423.65	8168955.47
2	1640621.66	8168820.93
3	1640600.63	8168800.41
4	1640580.30	8168807.64
5	1640551.15	8168756.60
6	1640393.75	8168784.06

**NOTA:**  
a. Les parcelles AB590 et AB605 sont issues du fichier "944\_38 PARCELLEAIRE\_20180128.dwg" fourni par le Cabinet Mercier.  
b. Emprise de l'lot H8 issu du fichier "200217\_CORB\_UAPS\_PLAN ILOTS.dwg" fourni par l'AFPS le 10/06/2020.  
c. Plan établi sous réserve des servitudes pouvant être générées du fait d'éléments divers (ex : canalisation) non apparents sinon non connus du géomètre lors de la division.





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DECISION D'APPROBATION  
de l'avenant à la convention constitutive  
du conseil départemental de l'accès au droit de l'Essonne**

Le premier président de la cour d'appel de PARIS,  
Le préfet du département de l'ESSONNE,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;  
Vu la loi n° 91-647 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;  
Vu la loi n° 16-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;  
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;  
Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique  
Vu le décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991 modifié fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;  
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 ;  
Vu les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit »,

DECIDENT :

Article 1<sup>er</sup>

L'avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Essonne, portant application des dispositions de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, est approuvé ce jour.

Article 2

Le premier président de la cour d'appel de Paris et le préfet du département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait le

Le premier président  
de la cour d'appel de Paris

Le préfet  
du département de l'Essonne

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION  
CONSTITUTIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE L'ESSONNE**

La présente convention fait suite à celle signée le 9 mars 1999, approuvée le 22 mars 1999 et publiée dans un journal d'annonces légales les 12/13 mai 1999 et 26/27 mai 1999, renouvelée par convention du 28 août 2006 qui a créé le GIP — Conseil départemental de l'accès au droit de l'Essonne, pour 7 ans, et a pour objet de proroger son existence.

Un groupement d'intérêt public est constitué entre :

- l'Etat, représenté par le Préfet du département de l'Essonne et par le président du Tribunal de grande instance d'Evry ;
- le Département de l'Essonne, représenté par le Président du Conseil général ;
- l'union départementale des maires représentée par son président ;
- l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne, représenté par son bâtonnier ;
- la caisse des règlements pécuniaires du barreau de l'Essonne représentée par son président ;
- la chambre départementale des huissiers de justice de l'Essonne représentée par son président ;
- la chambre départementale des notaires de l'Essonne, représentée par son président ;
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF), représentée par son président.

Ce groupement est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits et par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, et par la présente convention.

**Article 1<sup>er</sup> : Personnalité morale**

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant sa convention constitutive.

Il s'agit d'une personne morale de droit public.

**Article 1<sup>er</sup> bis : Dénomination**

Le groupement d'intérêt public est dénommé « Conseil départemental de l'accès au droit de l'Essonne ».

## **Article 2 : Objet du groupement**

Le conseil départemental de l'accès au droit a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

## **Article 3 : Siège**

Le siège du groupement est fixé au siège du tribunal de grande instance d'Evry.

## **Article 4 : Durée**

Le groupement est constitué pour une durée de dix années, à compter de la publication de la décision approuvant la présente convention. L'annexe financière est signée pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 5 : Adhésion, exclusion, retrait**

**Adhésion** – En application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, le groupement peut associer d'autres personnes morales par décision de l'assemblée générale.

**Exclusion** – L'exclusion d'un membre, autre qu'un membre de droit mentionné à l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, peut être prononcée, par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

**Retrait** – Tout membre autre que de droit peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités aient reçu l'accord de l'assemblée.

## **Article 6 : Capital**

Le groupement est constitué sans capital.

## **Article 7 : Ressources du groupement d'intérêt public**

Les ressources du GIP comprennent :

- les contributions financières de ses membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- la mise à disposition de locaux ;
- la mise à disposition d'équipements et de matériel qui reste la propriété du membre ;
- les subventions ;
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, dont la valeur est appréciée d'un commun accord.



La nature, les modalités et les montants des contributions des membres, notamment celles versées en nature, sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention. Cette annexe est signée par les membres du GIP.

Ces modalités peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget. Les membres du groupement sont tenus des dettes de ce dernier à proportion de leur contribution qu'elle qu'en soit la forme.

#### **Article 8 : Mise à disposition de personnels par les membres du groupement**

Les personnels que les membres du GIP ont mis à disposition du groupement conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs traitements ou salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement.

Ils sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du président du groupement.

Ces personnels seront réintégrés dans leur corps ou organisme d'origine :

- par décision du conseil d'administration sur proposition de son président ;
- à la demande du corps ou organisme d'origine ;
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement.

#### **Article 9 : Mise à disposition de personnels par des personnes morales de droit public non membres du groupement**

Des agents relevant de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, non membres du groupement, peuvent exercer leurs fonctions au sein du groupement. Ils sont dans ce cas placés dans une position conforme à leur statut et aux règles de la fonction publique.

#### **Article 10 : Recrutement direct**

Le conseil d'administration, conformément à l'article 18, peut autoriser le recrutement direct de personnel propre à titre complémentaire. Les personnels sont recrutés dans le cadre de contrats de droit public.

#### **Article 11 : Propriété des équipements**

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 23.

#### **Article 12 : Budget**

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement.

Il fixe, d'une part, le montant des crédits destinés au fonctionnement du groupement et d'autre part, de ceux destinés, à la réalisation du programme d'actions d'aide à l'accès au droit.

#### **Article 13 : Gestion**

Le groupement ne donne lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

#### **Article 14 : Tenue des comptes**

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit privé par la chambre départementale des notaires de l'Essonne.

Un commissaire aux comptes est désigné dès lors que le budget dépasse un montant de 152.000 euros.

#### **Article 15 : Contrôle**

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

#### **Article 16 : Commissaire du Gouvernement**

Le commissaire du gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu du département du siège du conseil, conformément au 14<sup>ème</sup> alinéa de l'article 55 de la loi de 1991. Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement.

Il exerce sa fonction conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

#### **Article 17 : Assemblée générale**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des personnes morales membres du groupement.

Chaque membre dispose d'une voix. Chaque membre participe au fonctionnement du groupement, (en nature ou en numéraire selon l'annexe financière). En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Sont appelés également à siéger avec voix consultative, en vertu de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998:

- Le directeur départemental du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ;
- Le directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Le directeur de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;
- Le directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale en résidence à Evry;

L'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix. Elle est convoquée par le président du groupement par lettre recommandée, quinze jours au moins avant la date de la séance. La convocation indique l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de réunion.

Toutefois, l'assemblée générale délibère valablement sur simple convocation verbale, ou par courriel, si tous les membres du groupement sont d'accord. Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux mandats par membre présent.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'assemblée générale élit elle-même son président.

L'assemblée générale délibère sur :

- a)- l'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant,
- b)- l'approbation des comptes de chaque exercice,

- c)- toute modification de la convention constitutive, notamment son renouvellement,
- d)- l'admission de nouveaux membres,
- e)- l'exclusion d'un membre associé,
- f)- les modalités financières et autres du retrait d'un membre associé,
- g)- la dissolution du groupement.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions visées au paragraphe c), d) et e) sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le représentant du membre dont l'exclusion est envisagée ne délibère pas.

Les organismes professionnels des avocats, huissiers et notaires et les caisses des règlements pécuniaires des avocats forment, au sein de l'assemblée générale, un collège chargé de désigner ceux ou celles d'entre eux dont les représentants siégeront au conseil d'administration.

Les décisions du collège des organismes professionnels des professions juridiques et judiciaires et des caisses des règlements pécuniaires des avocats obligent les membres de ce collège.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

#### **Article 18 : Conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, avant le 30 avril pour arrêter les comptes et avant le 1<sup>er</sup> décembre pour arrêter le projet de budget, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Outre son président, le conseil d'administration comporte au maximum 15 membres.

Sont obligatoirement représentés l'Etat, le Département, les professions juridiques et judiciaires, l'association départementale des maires et l'association membre de droit.

La composition du conseil d'administration est fixée par la présente convention comme suit:

Au titre des représentants de l'Etat, avec voix délibérative (deux membres) :

- le Président du Tribunal de grande instance d'Evry, Président du CDAD de l'Essonne,
- le Préfet de l'Essonne, ou son représentant,

Au titre des représentants des autres membres, avec voix délibérative (sept membres) :

- le Président de l'union des Maires de l'Essonne, ou son représentant
- le Président du Conseil général ou son représentant,
- le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne, ou son représentant
- le Président de la chambre départementale des notaires de l'Essonne, ou son représentant
- le Président de la chambre départementale de huissiers de justice de l'Essonne, ou son représentant

- le Président de la Caisse des règlements pécuniaires du barreau de l'Essonne, ou son représentant
- le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 91), ou son représentant

En application du dernier alinéa de l'article 55 de la Loi du 10 juillet 1991, avec voix délibérative (un membre) :

- le Président du Conseil Régional d'Ile de France, ou son représentant.

En application du dernier alinéa de l'article 56 de la Loi du 10 juillet 1991, avec voix consultative (quatre membres) :

- le directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne, ou son représentant,
- le directeur territorial de la Protection Judiciaire de l'Essonne, ou son représentant,
- le directeur de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, ou son représentant,
- le directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale en résidence à Evry, ou son représentant,

Les membres autres que les membres de droit sont désignés pour une durée de dix années dans les conditions prévues à l'article 145 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000. Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le conseil d'administration se réunit en présence du Procureur de la République près le Tribunal de grande instance d'Evry en sa qualité de commissaire du gouvernement du groupement.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du groupement et délibère notamment sur :

- les propositions relatives aux programmes d'actions ;
- le budget et la fixation des participations respectives, ~~(compétence AG et non CA)~~ #
- la convocation de l'assemblée générale, la fixation de l'ordre du jour de cette dernière et des projets de résolution ;
- le recrutement des personnels.

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Les décisions du conseil d'administration sont prises selon les règles de la majorité relative.

#### **Article 19 : Président du conseil d'administration et du groupement**

Le groupement est présidé, conformément aux dispositions du 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal de grande instance d'Evry.

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il a le pouvoir d'ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Le président du groupement est le président du conseil d'administration. Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances.

S'il n'est ni présent, ni représenté, le conseil désigne lui-même le président de séance parmi les autres représentants de l'Etat.

Il communique aux membres du conseil d'administration l'ordre du jour du conseil, qu'il fixe, quinze jours avant sa réunion.

#### **Article 20 : Règlement intérieur**

Le conseil d'administration établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement.

#### **Article 21 : Dissolution**

Le groupement peut-être dissous dans les conditions fixées par l'article 116 de la loi du 17 mai 2011.

- par l'arrivée du terme de la convention constitutive dans le cas où la convention a été conclue pour une durée déterminée et où elle n'est pas renouvelée;
- par décision de l'assemblée générale;
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

#### **Article 22 : Liquidation**

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs.

#### **Article 23 : Dévolution des biens**

En cas de dissolution, les biens, droits et dettes du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur contribution.

#### **Article 24 : Condition suspensive**

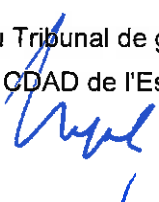
La présente convention, signée par les représentants habilités de chacun des membres, est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Evry, le **28 MARS 2013**

en 10 exemplaires.

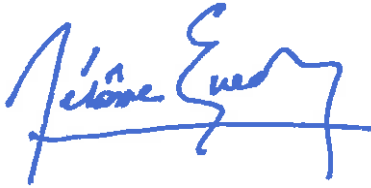
Lu et approuvé,

Le Président du Tribunal de grande instance  
le Président du CDAD de l'Essonne



**Le Préfet,**  
**Le Préfet délégué pour**  
**l'égalité des chances,**  
  
**Seymour MORSY**  
**Le Préfet de l'Essonne**

Le Député, Président du Conseil général de l'Essonne



Le Président de l'Union des Maires de l'Essonne



Le président de la CARPA de l'Essonne



Le Président de la chambre départementale des huissiers de l'Essonne



Le bâtonnier de l'ordre des avocats de l'Essonne



Le Président de la chambre départementale des notaires de l'Essonne



Le Président de l'UDAF 91



# nombre de mots ney's = 13 (treize)

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE L'ESSONNE**

Le présent avenant complète et modifie la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Essonne signée le 9 mars 1999, et renouvelée le 28 mars 2013.

Vu les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifiés par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Essonne,

**Article 1 : Modification de l'article introductif**

L'article introductif est modifié comme suit :

« Un groupement d'intérêt public est constitué entre :

- l'État, représenté par le préfet du département de l'Essonne, par le président du tribunal de grande instance d'Évry , **et par le procureur de la République près ledit tribunal** ;
- le département de l'Essonne, représenté par le président du conseil **départemental** ;
- l'association départementale des maires représentée par son président ;
- l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne représenté par Madame le Bâtonnier Hélène MOUTARDIER ;
- la caisse des règlements pécuniaires du barreau de l'Essonne représentée par Madame le Bâtonnier Hélène MOUTARDIER ;
- la chambre départementale des huissiers de justice de l'Essonne représentée par Monsieur Michel FRANCOIS ;

- la chambre départementale des notaires de l'Essonne représentée par Monsieur Olivier PIQUET ;
- et l'Union départementale des associations familiales (UDAF) représentée par son président.

Ce groupement est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, **et par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle**, les articles 141 et suivants du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, **et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique**, ainsi que par la présente convention. »

### **Article 2 : Modification de l'article 2 relatif à l'objet du groupement**

Il est ajouté après le deuxième alinéa de l'article 16 les phrases suivantes :

« Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit. »

Le reste de l'article est inchangé.

### **Article 3 : Modification de l'article 16 relatif au commissaire du gouvernement**

Le premier alinéa de l'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le commissaire du Gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le magistrat du siège ou du parquet de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle siège le conseil départemental de l'accès au droit et par le procureur général près de cette cour, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991. Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement. »

Le reste de l'article est inchangé.

### **Article 4 : Modification de l'article 17 relatif à l'assemblée générale**

Le cinquième alinéa de l'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit de l'Essonne ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du groupement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-



même son président. »

Le reste de l'article est inchangé.

#### **Article 5 : Modification de l'article 18 relatif au conseil d'administration**

Au deuxième alinéa, après les mots « outre son président » sont ajoutés les mots « et son vice-président ».

Le septième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Le conseil d'administration se réunit en présence du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée en sa qualité de commissaire du Gouvernement ».

Le reste de l'article est inchangé.

#### **Article 6 : Modification de l'article 19 relatif au président du conseil d'administration et du groupement**

Le titre de l'article 19 est modifié comme suit : « Président et vice-président du conseil d'administration et du groupement ».

Le premier alinéa de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes : « Le groupement est présidé, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal de grande instance d'Évry qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près ce tribunal en assure la vice-présidence. En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette voix prépondérante est attribuée au vice-président. ».

Le cinquième alinéa de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes : « Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence est assurée par le vice-président. Si le président ou le vice-président sont absents ou empêchés, le conseil d'administration désigne lui-même le président de séance parmi les représentants de l'État »

Le reste de l'article est inchangé.

\*\*\*

Fait à ÉVRY, le 27 SEP. 2018

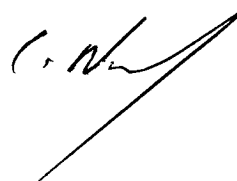
En 10 exemplaires originaux

Lu et approuvé

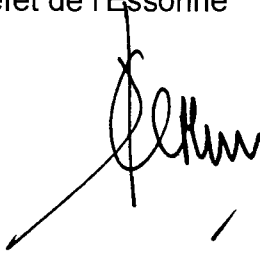
Le Président du tribunal de grande instance  
d'Évry, Président du CDAD de l'Essonne,



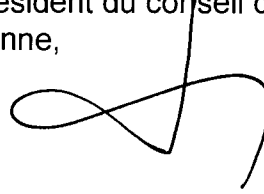
Le Procureur de la République du tribunal  
de grande instance d'Évry, Vice-Président  
du CDAD de l'Essonne,



Le Préfet de l'Essonne



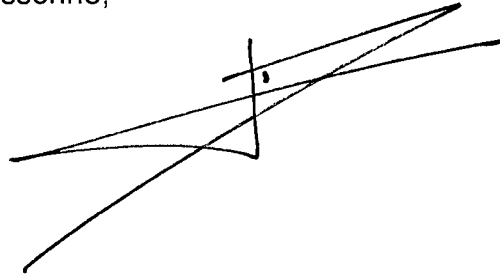
Le Président du conseil départemental de l'Essonne,



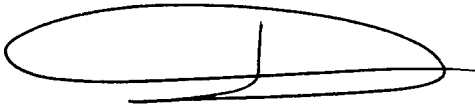
Le Bâtonnier de l'ordre des avocats de l'Essonne,



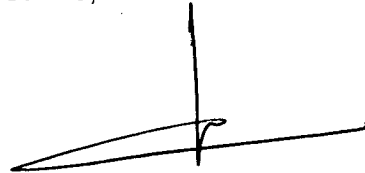
Le Président de l'Union des Maires de l'Essonne,



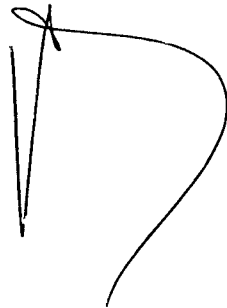
Le Président de la chambre départementale des notaires de l'Essonne,



Le Président de la chambre départementale des huissiers de l'Essonne,



Le Président de la CARPA de l'Essonne



La Présidente de l'UDAF 91,

